Quatre-vingt-deuxième année. — N° 263. Le Numéro : 12 francs. Lundi 6 et Mardi 7 Novembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République à Lons-le-Saunier le 5 novembre 1950 (p. 11354).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 31 octobre 1950 portant reclassement et dégagement des cadres d'administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 11355).

Ministère de la justice.

Décrets du 2 novembre 1950 portant attributions de fonctions (magistrature) (p. 11356).

Décret du 2 novembre 1950 portant admissions à la retraite (juges de paix) (p. 11356).

Décret du 2 novembre 1950 portant substitution de nom (p. 11356).

Décret du 2 novembre 1950 portant nomination d'un cadi dans les territoires du Sud de l'Algérie (p. 11357).

Décrets du 2 novembre 1950 portant nomination et démission de greffiers de justice de paix en Algérie (p. 11357).

Arrêté du 30 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1944, modifié, instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire (p. 11357).

Arrêté portant nomination de membres à la commission de réforme judiciaire (p. 11357).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (administration pénitientiaire) (p. 11358).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 6 novembre 1950 portant modification du nombre des commissions administratives paritaires devant fonctionner au ministère des affaires étrangères (p. 11358).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-1379 du 31 octobre 1950 allouant une indemnité aux membres rapporteurs de la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur (p. 11358).

Décret du 2 novembre 1950 portant agrandissement de la commune de plein exercice de Montgolfier (Oran) (p. 11358).

Décret du 2 novembre 1950 portant revision de la situation administrative d'un sous-préfet (p. 11358).

Décret du 2 novembre 1950 désignant un membre suppléant du conseil de préfecture de la Guadeloupe (p. 11358).

Décrets du 6 novembre 1950 portant révocation et nomination des maires des 3e, 13e, 18e et 19e arrondissements de Paris (p. 11358).

Décrets du 6 novembre 1950 portant révocation et nomination de maires adjoints des arrondissements de Paris (p. 11359).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-1380 du 31 octobre 1950 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 11366).

Décret n° 50-1381 du 3 novembre 1950 modifiant le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte et du personnel des musiques de la flotte (p. 11366).

Décret n° 50-1382 du 3 novembre 1950 relatif aux nominations au grade de sous-lieutenant d'active, sans passage préalable par une école militaire, des aspirants, adjudants-chefs et adjudants de l'armée de terre (p. 11366).

Décret n° 50-1383 du 3 novembre 1950 portant assimilation partielle au service à la mer (officiers affectés aux missions navales à l'étranger, officiers de l'école navale) (p. 11367).

Décret du 3 novembre 1950 modifiant l'article 397 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur (p. 11367).

Décrets du 3 novembre 1950 portant promotions, nominations et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armée de terre, active) (p. 11367).

Décrets du 3 novembre 1950 portant promotions, nominations, attributions de commandements et acceptation de démission (armée de mer, active et réserve) (p. 11368).

Décrets du 3 novembre 1950 portant promotions (armée de l'air, active) (p. 11370).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale) (p. 11370).

Décision portant attribution du certificat d'aptitude à la direction du service machines (p. 11371).

Décision portant radiation (école spéciale militaire interarmes [Saint-Cyr]) (p. 11371).

Liste d'admission dans le personnel navigant (p. 11371).

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1950 (additif) (p. 11371).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 6 novembre 1950 portant répartition de crédits (p. 11374).

Arrêté autorisant l'émission de bons par la Caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 11374).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris (p. 11374).

Arrêtés portant promotions, titularisations et détachement (institut national de la statistique et des études économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 11375).

Convention entre le ministre des finances et des affaires économiques et la Caisse nationale de crédit agricole relative à l'émission d'un emprunt (rectificatif) (p. 11375).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1381 du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès à la classe exceptionnelle de certains fonctionnaires relevant de la direction de l'enseignement supérieur (p. 11372).

Décret n° 50-1385 du 4 novembre 1950 modifiant le décret du 19 mai 1950 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1950 (sections de droit public et de sciences économiques) pour pourvoir aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 11373).

Décret du 2 novembre 1950 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des sciences (p. 11374).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 11374).

Arrêté portant nomination de membres pour l'année scolaire 1950-1951 (école française de Rome) (p. 11374).

Arrêtés portant détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement supérieur) (p. 11374).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 50-1386 du 31 octobre 1950 créant au conservatoire national des arts et métiers un cours d'organisation des marchés financiers (p. 11374).

Arrêté portant mise en disponibilité (administrateurs civils) (p. 11374).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 21 octobre 1950 portant affectation aux services de l'armée de l'air du quartier Richemont, à Nantes (p. 11375).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 11375).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Pont-Audemer à contracter un emprunt (p. 11375).

Arrêté du 4 novembre 1950 portant fixation du calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du premier semestre 1951 (p. 11376).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de la ligne de transport d'énergie électrique Flers-Vezins (rectificatif) (p. 11376).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'institut des corps gras (p. 11376).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 6 novembre 1950 fixant la liste des types d'appareils à prendre en considération pour l'attribution des ristournes prévues par la loi n° 50-1009 du 19 août 1950 (p. 11376).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1387 du 2 novembre 1950 portant modification temporaire au recrutement dans la magistrature d'outre-mer (p. 11380).

Arrêté du 20 octobre 1950 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1949 (p. 11380).

Arrêtés portant mises en position de mission, disponibilité et de congé, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 11380).
Chemins de fer (p. 11380).
Techniques industrielles (p. 11380).
Travaux publics (p. 11380).
Transmissions (rectificatif) (p. 11380).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1388 du 31 octobre 1950 relatif à l'affiliation des marchands de journaux en kiosque ou en terrasse à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 11381).

Décret n° 50-1304 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (rectificatif) (p. 11381).

Décret n° 50-1312 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales (rectificatif) (p. 11381).

Arrêtés du 27 octobre 1950 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11381).

Arrêté du 27 octobre 1950 autorisant le transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites (p. 11382).

Arrêté du 28 octobre 1950 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance (p. 11382).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté fixant le tarif de vente de la brochure intitulée Annuaire des offices publics, sociétés d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier (p. 11382).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 2 novembre 1950 modifiant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923 (p. 11382).

Décret du 2 novembre 1950 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 11383).

Décret du 2 novembre 1950 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble sis à Saint-Lô (Manche) (p. 11383).

Arrêté portant nomination du secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre du Cameroun (p. 11383).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 2 novembre 1950 supprimant le bureau de bienfaisance de Châtenoy (p. 11383).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 31 octobre 1950 concernant la formation professionnelle ou le service technique valables pour l'examen d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande (p. 11380).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11384).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11387).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 11388).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11389).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 11389).

Avis n° 477 de l'office des changes relatif au régime des avoirs en francs des personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de payements (p. 11389).

Avis n° 478 de l'office des changes relatif à l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires de certaines ventes réglées en dollars des Etats-Unis (p. 11390).

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 remboursables à partir du 16 décembre 1950 (p. 11390).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de chef d'atelier de décoration à l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 11390).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11390).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 11391).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis de concours pour trois places de professeur d'hydrographie de 1re classe (p. 11391).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (41e semaine de 1950) (p. 11392).

Annonces (p. 11393).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 30 octobre au 5 novembre 1950.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE — SESSION DE 1950

Feuille 18.

Ratification de la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. — Rapport par M. Beauquier (suite) ..... p. 545

Non-assujettissement des collectivités locales à l'impôt sur les sociétés. — Proposition de loi de M. Pierre Meunier.... p. 547

Adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres. — Rapport par M. Viatte..... p. 547

Maintien dans les lieux de certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. — Rapport par M. Minjoz.. p. 547

Extension au territoire du Togo du décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Castellani..... p. 548

Bénéfice au profit des fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord, des départements ou territoires d'outre-mer exerçant dans la métropole, des mêmes avantages pour la gratuité des transports lors de leurs congés que les fonctionnaires métropolitains exerçant dans ces départements ou territoires. — Rapport par M. Serre..... p. 548

Exonération de la majoration de 10 p. 100 frappant les impôts dus au 15 mars 1950 des contribuables grévistes et chômeurs. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 549

Attribution par priorité de certains emplois aux femmes seules de plus de cinquante ans. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont..... p. 549

Fixation à un taux unique de 60.000 F par an du montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés. — Proposition de loi de M. Croizat..... p. 550

Etude complète de la situation démographique de la métropole. — Avis..... p. 550

Incorporation de la gendarmerie de l'air et de la gendarmerie maritime dans la gendarmerie nationale. — Projet de loi ..... p. 550

Etablissement de la parité des traitements des juges de paix algériens avec leurs collègues métropolitains. — Rapport par M. Rabier..... p. 551

Contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et médailles militaires avec traitement à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. — Rapport par M. Anxionnaz..... p. 552

Nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer. — Avis..... p. 552

Application intégrale de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale. — Proposition de résolution de M. Cayol..... p. 553

Institution d'un régime particulier de retraites et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie. — Rapport par Mme Sportisse..... p. 553

Prorogation du mandat des membres du Conseil économique. — Avis..... p. 554

Ratification de la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants. — Projet de loi.. p. 554

Extension du bénéfice de la législation de la sécurité sociale aux étudiants atteints de longue maladie postérieurement au 1er janvier 1948. — Avis par M. Lecourt..... p. 555

Substitution au premier alinéa de l'article 16 de la loi de finances pour l'exercice 1950 de la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles. — Avis..... p. 556

Enquête sur l'intégration des travailleurs à l'entreprise et sur les résultats obtenus. — Proposition de résolution de Mlle José-Dupuis..... p. 556

Contrôle en France, en Algérie et dans les territoires d'outre-mer des opérations électorales pour l'élection des députés, des conseillers généraux, des membres d'une assemblée locale, de ceux de l'Assemblée algérienne et des membres des djemaas de douars des communes mixtes en Algérie. — Proposition de loi de M. Mostefai el Hadi.. p. 556

Développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi..... p. 557

Modification du deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». — Rapport supplémentaire par M. Jean Cayeux..... p. 558

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 559

Nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatifs à diverses dispositions d'ordre financier. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 559

Complément à l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier. — Proposition de loi de M. Segelle..... p. 564

Modification de l'article 66 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 564

Développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). — 2e lettre rectificative au projet de loi ..... p. 566

Protection hôtelière. — Rapport par M. Livry-Level..... p. 566

Organisation de la marine marchande. — Rapport par M. Cayol. p. 567

Perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières. — Rapport par M. Bour..... p. 568

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée..... p. 569

Mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées. — Reconduction de l'allocation de vieillesse dans les professions agricoles pour le premier trimestre 1950. — Rapport par M. Beugniez..... p. 569

Prorogation du mandat des membres du Conseil économique. — Rapport par M. Jules Julien..... p. 570

Régime de l'assurance vieillesse. — Proposition de loi de M. Theetten ..... p. 570
Régime fiscal des sociétés coloniales. — Avis par M. Malbrant. p. 570
Réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar. — Rapport par M. Duveau ..... p. 570
Mesures de défense contre les entreprises du parti communiste et lutte contre la propagande et les actions de l'U. R. S. S. dirigées contre l'Union française. — Proposition de résolution de M. Jacques Chevallier ..... p. 571
Maintien du prix du gaz à son taux actuel. — Proposition de loi de M. Védrines ..... p. 576

Feuille 19.

Maintien du prix du gaz à son taux actuel. — Proposition de loi de M. Védrines (*suite*) ..... p. 577
Modification de la loi du 27 mai 1885 relative à la peine de relégation. — Proposition de M. Gille Gozard ..... p. 578
Cumul par un orphelin des pensions obtenues par son père et sa mère au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. — Proposition de loi de M. Virgile Barel ..... p. 579
Complément à l'article 25 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Croizat ..... p. 579
Substitution au premier alinéa de l'article 16 de la loi de finances pour l'exercice 1950 de la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicule automobiles. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 579
Indemnisation des planteurs de tabac victimes de la sécheresse. — Proposition de résolution de M. Ruffe ..... p. 580
Levée de la forclusion pour les proposition de récompenses au titre de la guerre 1939-1945 en faveur des membres des F. F. C., F. F. L, F. F. I. et de la R. I. F. jusqu'à la conclusion des travaux des commissions prévues par le décret n° 50-358 du 21 mars 1950. — Proposition de résolution de M. Raulin-Laboureur ..... p. 580
Abrogation de l'article 6 du décret du 23 avril 1946 portant règlement de l'acquisition et de la détention des armes de chasse en Algérie. — Rapports par M. Djemad ..... p. 581
Modification du mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide. — Proposition de loi de M. Léo Hamon ..... p. 582
Détermination du mode de fixation de la parité du franc des colonies françaises d'Afrique. — Proposition de loi de M. Saller ..... p. 583
Régularisation de la situation du personnel des gendarmeries maritimes et de l'air intégré dans la gendarmerie nationale. — Proposition de loi de M. Gau ..... p. 583
Reclassement des fonctionnaires des cadres locaux européens d'Indochine dans les ports à la charge de l'Etat et des territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Avinin ..... p. 584
Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 585
Développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). — 3e lettre rectificative au projet de loi ..... p. 587
Complément à la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100. Proposition de résolution de M. Gilles Gozard ..... p. 587
Conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. — Avis. p. 588
Institution des établissements publics de distribution dans les conditions prévues par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. — Proposition de résolution de M. Ramadier ..... p. 588
Cotisations des petits employeurs, maîtres artisans et travailleurs indépendants aux allocations familiales. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 591
Création d'une caisse nationale des retraites pour les agents des établissements psychiatrique autonomes. — Proposition de loi de Mme François ..... p. 591
Octroi de 10 millions de francs à la rencontre internationale de la jeunesse, organisée à Nice et sur la Côte d'Azur du 13 au 20 août 1950. — Proposition de loi de M. Barel. p. 591
Octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales. — Proposition de loi de Mme Claeys ..... p. 592
Accord du bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes filles sans travail. — Proposition de loi de Mme François ..... p. 592
Encouragement au camping sur les plages méditerranéennes. — Proposition de résolution de M. Barel ..... p. 593
Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la revision des baux à ferme. — Rapport par M. Borra ..... p. 593
Reclassement des fonctionnaires des cadres locaux européens d'Indochine dans les corps à la chage de l'Etat ou des territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Defferre ..... p. 593
Nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatifs à diverses dispositions d'ordre financier. — Avis ..... p. 594
Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 594
Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Avis.... p. 595
Rapport par M. Beugniez ..... p. 595
Modification de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Carcassonne ..... p. 595
Modification des articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928. — Proposition de loi de M. Le Coutaller ..... p. 596
Conditions de rémunération et avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion. — Avis ..... p. 596
Intégrations complémentaires dans le corps des administrateurs civils. — Projet de loi ..... p. 596
Ouverture de crédits pour les obsèques de M. Léon Blum. — Projet de loi ..... p. 599
Augmentation des allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celles des salariés à compter du 1er octobre 1949. — Rapport par M. Mazier ..... p. 599
Accord sur les lignes routières remplaçant les lignes de la Société nationale des chemins de fer français de réductions aux voyageurs de commerce. — Proposition de loi de M. Bouxom ..... p. 601
Réforme de la filiation et modification des articles 335, 340, 341 et 342 du code civil. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 601
Aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler... p. 602
Non réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Proposition de résolution de M. Deixonne ..... p. 603
Allégement, dans certains cas précis, du montant des cotisations patronales à la sécurité sociale. — Proposition de loi de M Jacques Bardoux ..... p. 603
Modification de l'article 8 du chapitre 2 du titre 2 de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 604
Réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves. — Rapport par M. Pierre Chevallier ..... p. 604
Protection dans le commerce de la dénomination « vanille ». — Proposition de loi de M. Duveau ..... p. 604
Détermination du mode de fixation du franc des colonies françaises d'Afrique. — Proposition de loi de M. Duveau.... p. 605
Répression des fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma. — Proposition de loi de M. Courant ..... p. 605
Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 606

Feuille 20.

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 609
Modification de l'article 2 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 632
Modification du décret du 13 juin 1939 portant organisation du contrôle des dépenses engagées et du contrôle de l'exécution des budgets pour la ville de Paris, du département de la Seine et leurs administrations annexes. — Projet de loi ..... p. 632
Sécurité dans les établissements de natation. — Projet de loi ..... p. 632
Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 633
Institution pour le mois de janvier 1950 d'une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires. — Projet de loi ..... p. 633
Ratification de l'accord de payements et de compensations entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française signés à Paris le 7 septembre 1949. — Projet de loi ..... p. 633
Reconstruction définitive du pont de Château-Rouge à Tourcoing (Nord). — Proposition de résolution de M. Theetten ..... p. 640

Feuille 21.

Reconstruction définitive du pont de Château-Rouge, à Tourcoing (Nord). — Proposition de résolution de M. Theetten (*suite*) ..... p. 641

Publicité par panneaux-réclame, par affiches et enseignes. — Proposition de loi de M. Theetten..... p. 641

Réparations dues aux victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 641

Aménagement des lotissements défectueux. — Rapport par M. Ballanger..... p. 645

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — Quatrième lettre rectificative au projet de loi..... p. 645

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... pp. 650 et 651

Condition des fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures d'épuration. — Proposition de loi de M. Joseph Denais. p. 651

Création de sociétés coopératives familiales scolaires autorisées à emprunter pour construire ou réparer les bâtiments scolaires. — Proposition de loi de M. Bénault..... p. 651

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949. — Projet de loi..... p. 651

Ratification de l'accord franco-italien assurant provisoirement aux ressortissants de chacun des deux pays sur le territoire de l'autre le régime du traitement de la nation la plus favorisée en matière d'établissement. — Projet de loi.. p. 670

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... p. 671

Statut du personnel navigant de l'aéronautique civile. — Proposition de loi de M. Livry-Level..... p. 671

Feuille 22.

Statut du personnel navigant de l'aéronautique civile. — Proposition de loi de M. Livry-Level (*suite*)..... p. 673

Mise en liberté surveillée de l'ex-maréchal Pétain. — Proposition de résolution de M .Livry-Level..... p, 675

Création d'un contingent spécial de décorations au titre de la Résistance au bénéfice des évadés de guerre. — Proposition de loi de M. Livry-Level..... p. 676

Extension aux évadés de guerre du bénéfice du statut du combattant volontaire de la Résistance. — Proposition de loi de M. Livry-Level..... p. 676

Attribution d'une citation donnant droit au port de la Croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés 1939-1945. — Proposition de loi de M. Livry-Level..... p. 676

Accord du bénéfice de l'amnistie aux cultivateurs qui ont été frappés d'amendes administratives en vertu des lois et décrets réglementant la livraison et la collecte des produits agricoles et l'ensemencement des céréales. — Proposition de résolution de M. Vendroux..... p. 676

Institution d'un régime de retraites pour les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile. — Projet de loi..... p. 677

Fête des mères. — Projet de loi..... p. 677

Reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés. — Projet de loi..... p. 677

Bénéfice des indemnités de chômage au profit des chômeurs des professions agricoles. — Proposition de résolution de M. Palewski..... p. 678

Attribution aux salariés des professions soumises au régime agricole de la sécurité sociale du bénéfice des allocations compensatrices de 650 à 1.000 F instituées par le décret du 6 octobre 1948. — Proposition de loi de M. Palewski. p. 678

Cessation de la concurrence illégale apportée par les administrations publiques aux entreprises d'édition, librairies ou imprimeries. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont ..... p. 679

Ratification des accords conclus à Paris, le 3 mars 1950, entre la France et la Sarre. — Projet de loi..... p. 680

Application à l'Algérie de la loi n° 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. — Projet de loi..... p. 698

Indemnités de fonctions des membres du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine. — Projet de loi. p. 699

Réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale. — Projet de loi..... p. 699

Autorisation de payement des impôts directs par compensation avec les créances de l'Etat et particulièrement avec les créances résultant des dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Godin..... p. 701

Admission au bénéfice de l'ordonnance n° 45-364 du 10 mars 1945 des Alsaciens et des Lorrains mobilisés dans le « Reichsarbeitsdienst ». — Proposition de loi de M. Wolff. p. 702

Demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... p. 703

Concession aux départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône de l'exploitation par autobus de la ligne Nice-Meyrargues. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel..... p. 703

Recevabilité des demandes de remise ou de dégrèvement du prélèvement exceptionnel parvenues après les délais légaux. — Proposition de résolution de M. Michel..... p. 704

Jardins ouvriers. — Proposition de loi de M. Gautier..... p. 704

Maintien en service de la ligne ferroviaire Pierrelatte-Nyons. — Proposition de résolution de M. Michel..... p. 704

Législation laitière. — Proposition de loi de M. Masson..... p. 704

Feuille 23.

Législation laitière. — Proposition de loi de M. Masson (*suite*) ..... p. 705

Aggravation des pénalités prévues à l'article 312 du code pénal. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 705

Versement d'un secours aux ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand. — Proposition de résolution de M. Besset..... p. 706

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget de l'éducation nationale. — Propositions de loi de M. Thamier..... p. 706

Régularisation de la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement. — Proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis ..... p. 707

Organisation de la compagnie des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris. — Rapport par M. Joseph-André Hugues..... p. 707

Réalisation à Paris, en 1951, d'une exposition internationale des inventions. — Rapport par M. André Hugues..... p. 708

Apports de vendanges. — Proposition de loi de M. Guille... p. 711

Modification de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics. — Proposition de loi de M. Cordonnier..... p. 712

Limite d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. — Proposition de loi de M. Defferre..... p. 712

Majoration de la part des subventions d'équipement rural versées en capital. — Proposition de loi de M. Dusseaulx ..... p. 713

Exonération des petits propriétaires sinistrés du loyer des baraquements réédifiés sur leur terrain. — Proposition de résolution de M. Courant..... p. 713

Modification des articles 2, 3 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928. — Rapport de M. Le Coutaller..... p. 714

Augmentation du plafond d'assujettissement de la sécurité sociale de 261.000 à 300.000 F. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 714

Accord de crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois. — Proposition de résolution de M. Fayet..... p. 715

Modification de l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative aux diverses dispositions d'ordre financier. — Proposition de loi de M. André Marie..... p. 715

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée..... p. 715

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale. — Section commune). — Avis par M. Triboulet..... p. 715

Nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer. — Rapport par M. Midol..... p. 721

Traitement et prophylaxie de l'alcoolisme. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Cordonnier..... p. 721

Accord d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transport de la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires des billets « de congés payés », avec accès à tous les trains et s'étendant aux membres de la famille obligés de voyager séparément. — Rapport par M. Pounadère..... p. 727

Accord tous les ans d'un voyage gratuit aux travailleurs de l'Etat déplacés pour les besoins du service. — Avis par M. Poumadère ..... p. 727

Ratification de la convention entre la France et l'organisation européenne de coopération économique sur la législation au regard des législations françaises de sécurité sociale du personnel français et du personnel étranger employé par ladite organisation. — Rapport par M. Duquesne ..... p. 728

Ratification de la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949. — Rapport par M. Duquesne ..... p. 728

Ratification de la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles. — Rapport par M. Duquesne ..... p. 728

Ratification des accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg. — Rapport par M. Duquesne ..... p. 728

Accord d'indemnités aux agents et courtiers d'assurances. — Rapport par M. Ninine ..... p. 728

Versement d'un secours aux ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand. — Rapport par M. Besset ..... p. 729

Modification de l'article 15 du code général des contributions directes. — Proposition de loi de M. Jean Masson. p. 729

Conventions collectives et procédures de règlement des conflits collectifs de travail. — Proposition de loi de Mme Devaud ..... p. 729

Bénéfices de campagne accordés aux militaires et aux marins en service dans les territoires et départements d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Duveau ..... p. 730

Relèvement du maximum de la valeur locative cadastrale au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abaitement de vétusté prévu à l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946. — Proposition de résolution de M. Coudray ..... p. 731

Publication des dérogations à l'indemnisation des stocks sur la base des quantités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise pendant trois mois. — Proposition de résolution de M. Coudray ..... p. 731

Application des dispositions de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de guerre pour la période allant du mois d'août 1914 à la commission Fayolle incluse. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées ..... p. 732

Interdiction à partir du 1er mai 1950, de toute importation d'oranges d'Espagne, en vue de préserver les récoltes de fruits français de la contamination par la mouche des fruits. — Proposition de loi de M. Tourné ..... p. 732

Prise en charge par l'Etat des dettes présentes et à venir de la ville de Bayonne dans l'affaire du crédit municipal dite « affaire Stavisky » et remboursement par priorité des petits porteurs de bons. — Proposition de résolution de M. Mora ..... p. 732

Accord à l'usine Bréguet, de Bayonne-Anglet (Basses-Pyrénées), d'une commande de planeurs, afin d'éviter de nouveaux licenciements et la fermeture de cette usine. — Proposition de résolution de M. Mora ..... p. 733

Abrogation de l'ordonnance du 17 juillet 1943 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière. — Proposition de résolution de M. Lefèvre-Pontalis ..... p. 733

Bénéfice, au profit des fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C.F.A., d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires. — Proposition de résolution de M. Duveau ..... p. 734

Complément à l'article 7 de la loi n° 50-310 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux. — Proposition de loi de M. Sourbet ..... p. 734

Brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands. — Rapport par M. Palewski ..... p. 734

Relèvement du chiffre plafond fixé, en matière de procédure commerciale, pour le recouvrement des petites créances. — Rapport par M. Joannès-Charpin ..... p. 736

Modification et complément à la loi du 5 juillet 1944 sur le brevet d'invention et institution de licences dites licences obligatoires. — Rapport par M. Palewski ..... p. 736

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République à Lons-le-Saunier le 5 novembre 1950.

Messieurs les présidents,
Monsieur le maire,
Mesdames,
Messieurs,

Dans cette ville de Lons-le-Saunier, qui avec Rouget de Lisle ajouta, selon les mots de Michelet, le chant éternel de la liberté à la voix des nations; dans ce rude et fier Jura qui, parmi tant d'illustres savants, artistes et philosophes qui y virent le jour, fit don à l'humanité, en Louis Pasteur, d'un immortel bienfaiteur, la France aujourd'hui vient incliner devant les martyrs de la patrie et la douleur de leurs familles sa reconnaissante piété.

392 patriotes jurassiens fusillés sans jugement par l'ennemi;
355 maquisards tombés dans un combat inégal;
450 déportés morts dans les bagnes nazis;
630 soldats en uniforme tués dans les résistances désespérées de 1940 et dans les offensives libératrices de 1944-1945, tel est, après les 3.600 morts de la guerre 1914-1918, le tribut du Jura, non seulement à l'indépendance nationale, mais à la liberté des peuples.

Les Croix de guerre que, sur leurs armoiries, porteront les communes martyres; ce monument émouvant et symbolique érigé au centre même du département rappelleront le sacrifice suprême consenti de plein cœur et de sereine conscience à la France et au plus noble idéal des hommes: la liberté, la justice, la paix.

Certes, on eût pu élever un semblable monument dans chacun de vos villages, car il n'en est pas un qui n'ait lutté contre l'oppression. Mais ce que vous avez voulu — et l'artiste l'a souligné — c'est glorifier et sceller pour jamais l'union de tous ces villages en une communauté de souvenirs et d'espérances.

Cette résistance, comme vient de le rappeler M. le président Vuillard dans son noble et émouvant discours, était dans vos traditions, dans votre histoire, dans le caractère même de vos populations.

Elle surgit au jour même de la capitulation et commença à s'organiser avec le premier réseau du général Cochet et le réseau Combat d'Henri Frenay. Avec quelle émotion j'évoque l'inlassable et héroïque audace de Valentin Abeille et ses compagnons! Comment pourrai-je jamais oublier que c'est du terrain de Villevieux qu'une nuit d'octobre, sous la protection armée de jeunes patriotes, je partis pour rejoindre la France combattante!

Ainsi que le rappelait avec une légitime fierté M. le président Renaud, vous aviez mis sur pied une véritable armée, avec ses services, ses armes, ses groupes francs, son organisation du renseignement et des parachutages.

La plus dure des répressions fut impuissante à briser votre volonté de libération. Et les maquis du Haut-Jura, que ne put réduire, malgré son écrasante supériorité matérielle, une division allemande, apportèrent, en harcelant les convois et transports de l'ennemi, au succès du débarquement une contribution que couronna l'inoubliable libération de Lons-le-Saunier le 15 août 1944, du Jura le 7 septembre, de la France enfin.

Devant de tels actes d'héroïsme, le cœur se gonfle de fierté, mais aussi de douleur: les survivants sont-ils toujours dignes de ces sacrifices ?

« Quand des hommes et des femmes, des enfants même, disiez-vous à l'instant, ont été capables de se grouper librement, de se discipliner, de réussir une aussi belle action patriotique, ils ne doivent plus se diviser. » Et, avec M. le maire, qui lui-même donna l'exemple, c'est un appel à l'union que tous les orateurs, déplorant avec tristesse les divisions pré-

sentes, ont fait entendre autour de ce monument afin de « faire une belle France qui montrera à tous les peuples la voie de la liberté, de l'indépendance et de la paix ».

Cet appel, je l'adresse en votre nom, une fois de plus, à tous les Français.

Cinq ans se sont à peine écoulés qu'à nouveau les intérêts se heurtent, que les égoïsmes individuels cherchent par tous les moyens à se soustraire au devoir collectif, que les idéologies, au lieu de s'affronter en ces libres débats qui distinguent les vraies démocraties, tendent à s'imposer par la violence et souvent la mauvaise foi, au risque d'affaiblir et de déchirer la Patrie.

Oublierait-on déjà comment se perd la liberté et ce qu'il coûte de sacrifices pour la reconquérir ?

Ce n'est certes pas à vous, héritiers des meilleures traditions démocratiques et d'association fraternelle dans le travail, qu'il faut apprendre que le respect de la loi, librement acceptée parce que librement débattue et votée au nom du peuple souverain et des intérêts supérieurs de la Patrie est la première sauvegarde de la liberté et que sans cette discipline volontaire et ce règne de la légalité, il n'est pas de démocratie, pas d'Etat républicain, pas d'indépendance nationale.

Qu'on critique la loi et les décisions du Parlement, qu'on remplace, au besoin, si l'on a à s'en plaindre, ceux qui les ont votées, c'est un des privilèges des peuples libres. Mais, une fois établie par la majorité de la Nation et promulguée par le chef de l'Etat, au nom de la Nation tout entière, la loi doit être appliquée et respectée. Sinon, c'est le principe même de la République qui est menacé.

De même, lorsque chaque citoyen sait que, seul, le Parlement décide de la guerre et de la paix; que la Constitution elle-même condamne toute guerre d'agression et que le chef de l'Etat est chargé de la faire respecter; que nos budgets sont discutés au grand jour; que nos forces sont connues et contrôlables; qu'on peut circuler librement chez nous — idées et personnes — comme il serait souhaitable qu'il en fût ainsi dans toutes les nations du monde, pourquoi diviserait-on ce pays sur ces deux idées qui firent l'unité de la Résistance et qui doivent faire la force de la Patrie: la paix et la sécurité, toutes deux inséparables, et toutes deux indispensables à notre indépendance et à notre prospérité ?

Si la résistance nationale a vaincu, grâce à l'union des meilleurs des Français, il a fallu, pour que triomphât la résistance internationale, l'union des grandes nations menacées dans leur existence et leur civilisation par la tentative la plus criminelle, moralement la plus monstrueuse, comme l'exprimait si fortement M. le président Edgar Faure, qu'on ait jamais faite contre l'homme et ses espérances.

A cette coalition des peuples libres, la France a apporté:

198.000 tués dans tous les champs de bataille de 1940 à 1945;

9.844 fusillés pour actes de résistance;

37.006 patriotes massacrés dans le maquis ou au cours d'opérations terrestres;

59.225 victimes de bombardements;

182.000 déportés politiques ou raciaux morts dans les camps nazis;

90.000 prisonniers et déportés du travail morts en captivité, en tout, 576.000 martyrs de la liberté, c'est-à-dire autant que les sacrifices de tous nos alliés occidentaux réunis après déjà nos 1.800.000 morts de la guerre de 1914.

Faut-il aussi rappeler la France une fois de plus transformée en champ de bataille, c'est-à-dire nos plus riches contrées ravagées, nos ports écrasés, nos villes, nos villages détruits, nos finances ruinées ?

Telles sont les causes de notre faiblesse matérielle présente. Nous n'en avons que plus de droit à faire entendre les idées de sagesse, de prudence, de mesure que nous inspire une expérience qui ne nous est enviée ni contestée par personne.

Ne pas tenter, désarmés, un agresseur qui ne prévient pas; ne pas demeurer isolés quand la tempête risque à chaque instant de s'abattre sur le monde; mais aussi, ne pas sacrifier le lointain au prochain; faire taire les excitations et provocations, et s'efforcer toujours, tout en restant sur ses gardes, de rétablir la confiance, offrir incessamment les conditions de paix conformes à notre idéal, aux engagements pris, à la charte des Nations Unies comme à l'intérêt de tous les peuples; organiser sans délai la défense nationale unie à la défense collective, tout en saisissant toute occasion qui s'offrirait d'affermir valablement la paix, non pas par des réductions proportionnelles d'armements qui consacreraient la faiblesse des uns et la force des autres, mais par un désarmement réel et contrôlé, sous la garantie des seules forces de l'O. N. U. à qui seraient remises toutes les armes d'agression, atomiques ou classiques. Quel résistant, quel patriote, quel citoyen voulant sincèrement la paix et la liberté refuserait de s'unir avec l'immense majorité de la Nation sur ces principes de bon sens d'une politique d'indépendance et de sécurité nationale ?

Pourquoi, alors que pour reconstruire le pays, protéger nos libertés et défendre notre Union française, pour laquelle combattent en ce moment en Indochine jusqu'au sacrifice suprême tant de nos magnifiques soldats, nous avons à supporter pendant quelques années encore de lourds sacrifices — moins lourds pourtant que ce que nous avons subi pendant quatre ans — pourquoi ne retrouverions-nous pas cet élan, cette unité de cœur et de volonté qui nous a permis dans le malheur de surmonter nos affreuses divisions nationales et sauver la Patrie ?

Non, n'attendons pas les heures tragiques pour bannir l'égoïsme individuel national, pour écarter les méfiances et les peurs, les mensonges et les sophismes, pour comprendre l'inévitable nécessité d'unir les peuples dans la confiance pour leur bien-être et leur bonheur commun.

La cause à sauver est assez haute pour ne pas se laisser atteindre, suivant le mot de votre grand Pasteur à la jeunesse, « par le scepticisme dénigrant et stérile » ni se laisser décourager par la tristesse de certaines « heures qui passent sur la Nation »; l'idéal à servir est assez rayonnant pour soulever « d'un seul jet toutes les âmes » dans une ardente foi, unir tous les cœurs libres et les élever au niveau de la Patrie et de l'Humanité...

Résistants du Jura, votre exemple nous soutiendra dans notre combat pour la Patrie, la Liberté et la Paix!

Lons-le-Saunier, 5 novembre 1950.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 31 octobre 1950 portant reclassement d'administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 31 octobre 1950, sont reclassés comme indiqué ci-après, au point de vue de l'ancienneté seulement:

M. Dufour (Adrien-Marie-Henri), administrateur de 2e classe, à compter du 1er août 1948 au lieu du 1er janvier 1949.

M. Guillaume (Paul-Louis), administrateur de 3e classe, à compter du 1er janvier 1947 au lieu du 21 mars 1950.

M. Liacre (Yves-Jean-Albert), administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er juillet 1947 au lieu du 1er juillet 1949.

M. Piraud (Henri-Michel), administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1945 au lieu du 1er janvier 1946.

M. Goarin (Jean-Marie-Albert), administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er juillet 1946 au lieu du 1er juillet 1947.

M. Theobald (Jean-Louis), administrateur adjoint de 2e classe, à compter du 7 avril 1948 au lieu du 1er juillet 1948.

Décret du 31 octobre 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 31 octobre 1950, sont dégagés des cadres, en application des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent:

M. Souché (Henry-Aimé), administrateur de 2e classe.

M. Valençot (Georges), administrateur de 2e classe.

Cette mesure de dégagement aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé aux fonctionnaires en activité, par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 et dans les conditions prévues par ledit article.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 novembre 1950 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 2 novembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Joulia, juge au tribunal de première instance d'Ambert, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons d'Ambert, Saint-Amand-Roche-Savine et Saint-Antheme (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Billy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Riom.

Décret du 2 novembre 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 2 novembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Brunschwicg, juge au tribunal de première instance de Coutances, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Nicolet qui a été nommé juge au tribunal de Cherbourg.

Décret du 2 novembre 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 2 novembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. de Cabrol, juge au tribunal de première instance d'Hazebrouck, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal en remplacement de M. Casteran, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer.

Décret du 2 novembre 1950 admettant deux juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 2 novembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

(A compter du 14 novembre 1950.)

M. Delanoy, juge de paix de Calais (canton Sud-Est) (Pas-de-Calais).

(A compter du 30 novembre 1950.)

M. Abos, juge de paix d'Istres (Bouches-du-Rhône).

Décret du 2 novembre 1950 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BAIKOWSKY (Georges), né le 23 avril 1895, à Bialystock (Pologne), demeurant à Paris (1er), 25, rue de Richelieu, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BECAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BECAUD » au lieu de « BIAKOWSKY ».

BEN AYOUN (Georges-Sam), né le 26 février 1926, à Tlemcen (Algérie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 23, rue Condorcet, et son enfant mineur, Agnès-Carmen, née le 5 août 1948, à Dole (Jura), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BENAR » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENAR » au lieu de « BEN AYOUN ».

BENSAID (Lucien), né le 30 mars 1917, à Boufarik (Alger), demeurant à Alger, 8, rue Ledru-Rollin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BINSARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BINSARD » au lieu de « BENSAID ».

BLOCH (Max), né le 6 mai 1903, à Paris (16e), demeurant à Paris, 9 *bis*, rue de Passy, et son enfant mineur, Jean-Michel-Francis-Gabriel, né le 22 août 1932, à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BROCHUT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BROCHUT » au lieu de « BLOCH ».

BLOCH (Yvonne-Andrée), épouse KRON, née le 9 octobre 1901, à Roubaix (Nord), demeurant à Paris (16e), 170, rue de la Pompe, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LEBARROIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBARROIS » au lieu de « BLOCH ».

BLOCH (Roger-Georges-Lucien), né le 8 juillet 1911, à Paris (9e), y demeurant, 26, rue Vaneau (7e), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEBARROIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBARROIS » au lieu de « BLOCH ».

BLUM (Jacqueline), veuve BLUM, née le 9 décembre 1911, à Paris (9e), y demeurant, 4, rue Jules-Bourdais (17e), et ses enfants mineurs: 1° Danièle, née le 23 novembre 1934, à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Michel-Meyer, né le 26 septembre 1936, à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERTET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERTET » au lieu de « BLUM ».

BLUM (Jean-Lazare), né le 10 août 1913 à Paris (9e), y demeurant 143, rue de la Pompe (16e), et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Paul-Emmanuel, né le 7 septembre 1947 à Paris (16e); 2° Régine-Denise, née le 15 avril 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERTET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERTET » au lieu de « BLUM ».

BLUMENZWEIG (Janine), née le 14 novembre 1924 à Paris (11e), demeurant à Vincennes (Seine), 62, avenue des Minimes, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BROWN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BROWN » au lieu de « BLUMENZWEIG ».

BRANDENSTEIN (Werner), né le 30 septembre 1912 à Cologne (Allemagne), demeurant à Paris (5e), 15, avenue des Gobelins, et son enfant mineur, Patrick-Pierre-Henri, né le 16 mai 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BRANDIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BRANDIN » au lieu de « BRANDENSTEIN ».

CHICALSKI (Maurice), né le 4 décembre 1904 à Paris (4e), demeurant à Paris (4e), 94, rue Saint-Antoine, et son enfant mineur Gérard-Claude, né le 2 avril 1936 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHICAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHICAL » au lieu de « CHICALSKI ».

CHRISTOFARI (Léonce-Gaston), né le 19 mars 1898 à Montpellier (Hérault), y demeurant 6, rue Pagézy, et son enfant mineur Jacqueline-Renée-Claude-Jeanne, née le 6 juillet 1937 à Montpellier (Hérault), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CRISTOFARI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRISTOFARI » au lieu de « CHRISTOFARI ».

CHRISTOFARI (Suzette-Jacqueline-Marie), épouse BLAQUIERE, née le 28 janvier 1919 à Montpellier (Hérault), y demeurant 6, rue Pagézy, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CRISTOFARI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRISTOFARI » au lieu de « CHRISTOFARI ».

CHRISTOFARI (Jean-Marie-Paul-Gaston), né le 7 décembre 1926 à Montpellier (Hérault), y demeurant 6, rue Pagézy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CRISTOFARI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRISTOFARI » au lieu de « CHRISTOFARI ».

COBLENTZ-LEVY (Gaudchaux-Jean), né le 23 novembre 1914 à Sarreguemines (Moselle), demeurant à Paris (16e), 23, rue Raynouard, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DAVRAY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DAVRAY » au lieu de « COBLENTZ-LEVY ».

DREYFUS (Gaston), né le 2 juillet 1889 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Paris (16e), 4, square Thiers, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DONEL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DONEL » au lieu de « DREYFUS ».

DREYFUS (Nicole-Paule), née le 28 juillet 1923 à Metz (Moselle), demeurant à Paris (16e), 4, square Thiers, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « DONEL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DONEL » au lieu de « DREYFUS ».

GRINBERG (Léon-Joseph), né le 5 février 1909 à Paris (11e), y demeurant 9, rue Dobropol (17e), et ses enfants mineurs: 1° Michel-Jean, né le 7 avril 1940 à Paris (15e); 2° Jean-Albert, né le 30 octobre 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GRIMBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRIMBERT » au lieu de « GRINBERG ».

GRINBERG (Albert), né le 21 février 1912 à Paris (11e), y demeurant 1, rue Récamier (7e), et son enfant mineur, Frédérique-Corinne-Sylvie, née le 5 avril 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GRIMBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRIMBERT » au lieu de « GRINBERG ».

GUITELMANN (David), né le 10 octobre 1914 à Paris (12e), y demeurant 92, rue Championnet (18e) et son enfant mineur, Monique-Renée, née le 9 janvier 1950 à Jeumont (Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GUIDET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUIDET » au lieu de « GUITELMANN ».

HIRSZBERG (Mendel), né le 22 juillet 1904 à Czestochowe (Pologne), demeurant à Paris (18e), 16, rue de la Goutte-d'Or, et son enfant mineur, Claude-Noël, né le 24 décembre 1934 à Saint-Ouen (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BANEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BANEY » au lieu de « HIRSZBERG ».

ISAAC (Célestin), né le 24 juillet 1893 à Paris (14e), y demeurant, 20, avenue de Wagram (7e), et son enfant mineur, Jean-François, né le 4 août à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RICARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RICARD » au lieu de « ISAAC ».

KAHN (Lucien-Georges-Philippe-Léopold), né le 19 octobre 1922 à Paris (10e), y demeurant, 7, avenue du Général-Laperrine (12e), et son enfant mineur, Jean-Jacques-Philippe, né le 2 novembre 1947 à Charenton-le-Pont (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CARTIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARTIER » au lieu de « KAHN ».

KOHN (Antoinette-Esther), née le 18 juin 1897 à Paris (16e), y demeurant, 3, avenue du Général-Appert (16e), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « SASSE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SASSE » au lieu de « KOHN ».

KRON (Salomon-Germain-Elias), né le 5 octobre 1904 à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Paris (16e), 170, rue de la Pompe, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « KERJEAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « KERJEAN » au lieu de « KRON ».

LEVY (François-Claude-Arthur), né le 27 décembre 1922 à Paris (10e), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 108 *ter*, avenue Foch, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Gilbert-Lucien), né le 3 décembre 1921 à Paris (18e), y demeurant, 16, rue Duvivier (7e), et ses enfants mineurs: 1° Dominique-Gilbert-Raoul-Georges, né le 6 novembre 1944 à Paris (18e); 2° Brigitte-Martha-Madeleine, née le 3 janvier 1949 à Paris (8e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LETERRIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LETERRIER » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Maurice-Louis), né le 25 août 1883 à Paris (3e), demeurant à Toulon (Var), avenue Champ-Mille, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEVIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEVIER », au lieu de « LEVY ».

MOISE (Maurice), né le 25 mars 1919 à Oran (Algérie), y demeurant, 6, rue Lieutenant-J.-Roze, à Montplaisant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « POZO », afin de s'appeler légalement à l'avenir « POZO », au lieu de « MOISE ».

MULLER (Marie-Marguerite), née le 2 février 1904 à Fréland (Haut-Rhin), demeurant à Riedisheim (Haut-Rhin), 6, rue Castelnau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CROMER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CROMER », au lieu de « MULLER ».

PUMPIANSKI (Raphaël-Louis), né le 5 novembre 1921 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (12e) 36, rue Sibuet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « POMPIANS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « POMPIANS », au lieu de « PUMPIANSKI ».

PUPKOWICZ (Roger), né le 4 septembre 1905 à Paris (11e), y demeurant, 25, rue du Petit-Musc (4e), et son enfant mineur, Claudine, née le 10 mars 1942 à Toulouse (Haute-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAURICE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAURICE », au lieu de « PUPKOWICZ ».

ROSAMBERT (Corinne-Annik-Danielle-Christiane), née le 6 juillet 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), mineure représentée par son père, le sieur ROSAMBERT (Henry-Michel), demeurant à Paris (16e), 2, rue de l'Abbé-Gillet, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ROLLAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROLLAND », au lieu de « ROSAMBERT ».

RUTMAN (Rachmil-Moszek), né le 31 août 1896 à Radom (Pologne), demeurant à Paris (20e), 110, rue de Belleville, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RUTTAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RUTTAL », au lieu de « RUTMAN ».

SIDI (Victor-Haim-Albert), né le 18 octobre 1897 à Philippopoli (Bulgarie), demeurant à Puteaux (Seine), 34, rue des Damattes, et son enfant mineur, Philippe-Albert, né le 26 août 1939 à Suresnes (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SIDIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SIDIN », au lieu de « SIDI ».

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 2 novembre 1950 portant nomination d'un cadi dans les territoires du Sud de l'Algérie.

Par décret en date du 2 novembre 1950, M. Bassaih (Mohammed ben Abderrahmane), bachadel à la mahakma de Colomb-Béchar, est nommé, sur sa demande, cadi de ladite mahakma, en remplacement de M. Larabi-Larbi, dont la démission a été acceptée.

Décret du 2 novembre 1950 portant nomination de greffiers de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 2 novembre 1950, les greffiers de justice de paix dont les noms suivent sont nommés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes ci-après:

Justice de paix d'Aïn-Sefra: M. Mefath (Boudjellah ben Haouari), greffier de la justice de paix de Saïda-Nord, en remplacement de M. Hanniche qui a été nommé à Bordj-Bou-Arreridj.

Justice de paix de Tiaret: M. Azario (Armand), greffier de la justice de paix de Fort-National, en remplacement de M. Amara qui a été nommé à Palikao.

Décret du 2 novembre 1950 portant démission d'un greffier.

Par décret en date du 2 novembre 1950, la démission de M. Poggionovo (Philippe), greffier de justice de paix en disponibilité, est acceptée pour compter de la notification du présent décret.

Modification à l'arrêté du 17 novembre 1944, modifié, instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, modifié par les arrêtés des 19 décembre 1945, 19 janvier 1946, 29 juin 1948, 28 décembre 1948 et 23 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant au ministère de la justice une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — La section de procédure civile est ainsi composée:

Président.

« Le premier président de la cour d'appel de Paris.

Membres.

« Le directeur du cabinet du garde des sceaux;
« Le directeur des affaires civiles et du sceau;
« Trois magistrats des cours et tribunaux;
« Un juge de paix;
« Un professeur de faculté de droit;
« Deux avocats;
« Un avoué près une cour d'appel;
« Un avoué près un tribunal de première instance;
« Un greffier en chef;
« Un greffier du tribunal de première instance;
« Un huissier. »

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Commission de réforme judiciaire.

Par arrêté du 30 octobre 1950, sont nommés membres de la section de procédure civile de la commission de réforme judiciaire: Me Tinayre-Crenaudier, avocat à la cour d'appel de Paris, et Me Marghand, avoué près la cour d'appel de Paris.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 octobre 1950, M. Cornet (Jean), économe de 3e classe au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice (Tarn), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 octobre 1950, par application des dispositions de l'article 25 de la loi du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 31 octobre 1950:

Est désigné en qualité d'interne à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes: M. Pilon (Roger), en remplacement de M. Delebecque, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier à la maison d'arrêt de Lure: M. le chanoine Belleteix (Georges), en remplacement de M. le chanoine Dromard, démissionnaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification du nombre des commissions administratives paritaires devant fonctionner au ministère des affaires étrangères.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères;

Vu l'arrêté du 31 mai 1950 modifiant le nombre des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère des affaires étrangères une commission administrative paritaire compétente à l'égard des conservateurs, conservateurs adjoints des archives et archivistes paléographes.

Art. 2. — Un arrêté du ministère des affaires étrangères fixera la date et les modalités des élections des représentants du personnel à cette commission administrative paritaire.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel,
RAYMOND BOUSQUET.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-1379 du 31 octobre 1950 allouant une indemnité aux membres rapporteurs de la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté du 29 avril 1949 relatif à la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En rémunération du travail effectué par eux pour l'examen des dossiers et la rédaction des avis, il est alloué aux membres rapporteurs de la commission des marchés du ministère de l'intérieur des indemnités ne pouvant dépasser 500 F par affaire traitée sans que la dépense unitaire excède 350 F pour chaque affaire, ni que chaque rapporteur puisse recevoir au total plus de 48.000 F par an.

Toutefois, en ce qui concerne l'application du plafond annuel, si un rapporteur cesse ses fonctions en cours d'année, le règlement de son indemnité s'effectuera au prorata des mois pendant lesquels ses fonctions de rapporteur ont été assurées.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 2 novembre 1950 portant agrandissement de la commune de plein exercice de Montgolfier (Oran).

Par décret en date du 2 novembre 1950, le territoire du douar Rahouïa, relevant de la commune mixte de Zemmora (arrondissement de Mostaganem), est rattaché à la commune de plein exercice de Montgolfier (arrondissement de Tiaret).

Décret du 2 novembre 1950 portant revision de la situation administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 2 novembre 1950, M. Tomasini (René), chef de cabinet de préfet, délégué dans les fonctions de sous-préfet de 2e classe hors-cadres est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 2e classe à compter du 1er mai 1945.

M. Tomasini est élevé à la 1re classe de son grade à compter du 1er mai 1948.

M. Tomasini est élevé à la hors-classe de son grade.

Décret du 2 novembre 1950 désignant un membre suppléant du conseil de préfecture de la Guadeloupe.

Par décret en date du 2 novembre 1950, M. Fontvieille (René), conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, a été désigné pour deux ans en qualité de membre suppléant du conseil de préfecture de la Guadeloupe.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation du maire du 3e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Mialet (Pierre), maire du 3e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation du maire du 13e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Alby (Fernand), maire du 13e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation du maire du 18e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Arrighi (Odilon), maire du 18e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation du maire du 19e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Pioro (Gabriel), maire du 19e arrondissement de Paris

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination du maire du 3e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Emile Tournie est nommé maire du 3e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination du maire du 13e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Morel est nommé maire du 13e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination du maire du 18e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Lelandais est nommé maire du 18e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination du maire du 19e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edmond Devillers est nommé maire du 19e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 1er arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Dupuy (Marcel), maire adjoint du 1er arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 1er arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Ensergueix (Maurice), maire adjoint du 1er arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Braun (Jean), maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Noailly, née Sauger (Paule-Joséphine), maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 3e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Calisti (Pascalin), maire adjoint du 3e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Dupeux (Lucien), maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Thevenin, née Roble (Jeanne), maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 5e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Bagard (François), maire adjoint du 5e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 5e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Bernier (Edouard), maire adjoint du 5e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 7e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Freyssinet (Charles), maire adjoint du 7e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 8e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Cussey (Charles), maire adjoint du 8e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 9e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Turpin (Louis), maire adjoint du 9e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation du maire adjoint du 10e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Tessier (Gaston), maire adjoint du 10e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation du maire adjoint du 10e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Vidal (Henri), maire adjoint du 10e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 11e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Bonte, née Germain (Clara), maire adjoint du 11e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 12e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er — Il est mis fin aux fonctions de Mme Cottu, née Auquinet (Lucienne), maire adjoint du 12e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 13e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er — Il est mis fin aux fonctions de M. Crasselts (Louis), maire adjoint du 13e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 13e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Velud (Charles), maire adjoint du 13e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 14e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Chatrefou (Roger), maire adjoint du 14e arrondissement.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 14e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Divet (Georges), maire adjoint du 14e arrondissement.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 15e arrondisement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Boyer, née Delon (Marie-Louise), maire adjoint du 15e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 16e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art 1er — Il est mis fin aux fonctions de M. Desnues (Raoul), maire adjoint du 16e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 17e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Abbaye (André), maire adjoint du 17e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 18e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Baude, née Mayeur (Justine), maire adjoint du 18e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 18e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. Il est mis fin aux fonctions de M. Ladevèze (Gilbert), maire adjoint du 18e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Gorce (Armand), maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Renaudet (Pierre), maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant révocation d'un maire adjoint du 20e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Sansoy, née Rousseau (Georgette), maire adjoint du 20e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination de maires adjoints du 1er arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés maires adjoints du 1er arrondissement de Paris:

MM. Dupuy (Marcel-Simon) et Hervy (Victor).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lesueur (Louis) est nommé maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 3e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Masson de Saint-Félix (Robert) est nommé maire adjoint du 3e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Renou (Louis) est nommé maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination de maires adjoints du 5e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ancel (Pierre) et M. Gazier (Louis) sont nommés maires adjoints du 5e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination de maires adjoints des 2e, 4e, 6e et 7e arrondissements de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

M. Weill (Gaston), en qualité de maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

M. Renaud (Maurice), en qualité de maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

M. Georgin (André), en qualité de maire adjoint du 6e arrondissement de Paris.

M. Albert (Jean-Baptiste), en qualité de maire adjoint du 7e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 8e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maréchal (Henry) est nommé maire adjoint du 8e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination de maires adjoints des 9e, 10e et 11e arrondissements de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er — Sont nommés:

M. Quais (René), en qualité de maire adjoint du 9e arrondissement de Paris.

MM. Bornot (Georges) et Deribreux (Edmond), en qualité de maires adjoints du 10e arrondissement de Paris.

M. Dufour (Louis), en qualité de maire adjoint du 11e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

(Supplément.)

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 12e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roussillon (Georges) est nommé maire adjoint du 12e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination de maires adjoints du 13e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés maires adjoints du 13e arrondissement de Paris:

MM. Sansoulet-Plante (Jean), Gourdin (Emile).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 14e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Graille (Jean) est nommé maire adjoint du 14e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 16e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bory (Louis) est nommé maire adjoint du 16e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination de maires adjoints du 18e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés maires adjoints du 18e arrondissement de la ville de Paris:

MM. Broquelet (Georges), Collet (Pierre).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination d'un maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Penciolelli est nommé maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 novembre 1950 portant nomination de maires adjoints des 14e, 15e, 17e, 19e et 20e arrondissements de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifiée par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

M. Oziol (Camille), en qualité de maire adjoint du 14e arrondissement de Paris.

M. Rovani (Jean), en qualité de maire adjoint du 15e arrondissement de Paris.

M. Graux (Henri), en qualité de maire adjoint du 17e arrondissement de Paris.

M. Plenneau (Fernand), en qualité de maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

M. Delhalle (Albert), en qualité de maire adjoint du 20e arrondissement de Paris

Art. 2. — Le minsitre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

(Supplément. — Fin.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-1380 du 31 octobre 1950 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, et notamment l'article 14 dudit décret allouant des indemnités basées sur l'idée de responsabilité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er du tableau X annexé au décret n° 48-1366 du 27 août 1948 est modifié comme suit:

a) Titre du paragraphe 1er, au lieu de: « Dispositions particulières aux armées de terre et de l'air », mettre: « Dispositions particulières à l'armée de terre ».

b) Dans les colonnes « Désignation des indemnités et des bénéficiaires » et « taux annuels » les 3e et 4e alinéas sont supprimés et remplacés par les suivants:

« Trésoriers de corps de troupe ou établissements administrés comme tels, de centres territoriaux d'administration et de comptabilité, de bureaux de comptabilité..... 5.040 F.

« Officiers des détails de détachements (ou officiers payeurs dans les détachements très importants). 5.040

« Officiers chargés du matériel de corps de troupe (et officier du matériel adjoint dans les départements très importants) ou d'établissements administrés comme corps de troupe..... 3.600

« Chefs de bureaux postaux militaires..... 3.600

« Officiers greffiers régisseurs d'avances des tribunaux militaires..... 3.600 ».

Renvoi (1) sans changement.

c) Ajouter un paragraphe 3 ainsi conçu:

§ 3. — *Dispositions particulières à l'armée de l'air.*

« Officier gestionnaire d'établissemesnt spécial ou régional, officier gestionnaire d'établissement annexe, régisseur d'avances ..... (1) 11.520 F.

« Officier trésorier d'unité formant corps, officier comptable finances d'établissement (non régisseur d'avances), officier des détails, officier payeur..... 5.040

« Officier chargé du matériel corps de troupe, officier chargé des magasins techniques, officier chef d'un bureau spécial de comptabilité, officier chargé de magasins dans un établissement, officier gérant d'annexe de magasin..... 3.600 ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

(1) L'indemnité annuelle de 11.520 F est remplacée, pour les personnels astreints à la réalisation d'un cautionnement, par une indemnité calculée dans les conditions suivantes:

200 F par an par tranche de cautionnement de 5.000 F pour le service de l'habillement, le service de santé, le service du matériel.

Lorsqu'un officier gère deux services, l'indemnité de responsabilité est applicable au service dont la classe est la plus élevée; elle est réduite de moitié pour l'autre service.

Décret n° 50-1381 du 3 novembre 1950 modifiant le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte et du personnel des musiques de la flotte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte et du personnel des musiques de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte et du personnel des musiques de la flotte est modifié comme suit:

Art. 3, au lieu de: « ...les électriciens d'aéronautique, chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien des appareils et installations électriques utilisés à bord des aéronefs et dans les bases de l'aéronautique navale », mettre: « ...les mécaniciens électriciens d'équipement d'avion, chargés d'assurer l'entretien et la réparation des installations électriques des avions ainsi que des appareils électriques et des appareils d'équipement utilisés à bord des avions ».

Art. 14. § 2. alinéa *a*, remplacer: « électricien d'aéronautique », par: « mécanicien électricien d'équipement d'avion ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret n° 50-1382 du 3 novembre 1950 relatif aux nominations au grade de sous-lieutenant d'active, sans passage préalable par une école militaire, des aspirants, adjudants-chefs et adjudants de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes subséquents;

Vu le décret du 18 juin 1904 relatif à la nomination au grade de sous-lieutenant dans l'armée active des adjudants ayant au moins dix ans de services effectifs;

Vu l'ordonnance du 13 mai 1943 portant abrogation des lois des 25 et 26 août 1940 et du 15 septembre 1940 portant constitution de corps et cadres civils du département de la guerre (rendue applicable sur le territoire continental par l'ordonnance

du 11 octobre 1944 additionnelle à l'ordonnance du 9 août 1944), et notamment l'article 5 de cette ordonnance et les textes qui y sont visés;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Dans l'armée active de terre, les nominations au grade de sous-lieutenant, sans passage préalable par une école militaire, des aspirants, adjudants-chefs et adjudants réunissant les conditions légales requises pourront temporairement, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, atteindre deux dixièmes des nominations annuelles à ce grade dans les différentes armes ainsi que dans les services où ce maximum est fixé à un dixième.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret n° 50-1383 du 3 novembre 1950 portant assimilation partielle au service à la mer (officiers affectés aux missions navales à l'étranger, officiers de l'école navale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 10 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu l'avis du conseil supérieur de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Sont assimilés au service à la mer pour la moitié de leur durée et jusqu'à concurrence de la moitié du temps de service à la mer exigé pour l'avancement dans chaque grade, les emplois suivants:

Grades.	Nature des emplois.
Officiers de tous grades (officiers subalternes de marine et capitaines de corvette exceptés).	Relevant de missions navales à l'étranger.

Art. 2. — Sont assimilés au service à la mer pour le tiers de leur durée et jusqu'à concurrence de la moitié du temps de service à la mer exigé pour l'avancement dans chaque grade, les emplois occupés à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens par les officiers de tous grades et de tous corps.

Art. 3. — Les assimilations prévues aux articles 1er et 2 du présent décret prendront effet du 1er janvier 1950.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 3 novembre 1950 modifiant l'article 397 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur. (Justifications à produire par les héritiers des militaires décédés dans les hôpitaux militaires).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur, notamment l'article 397;

Vu le décret n° 3530 du 25 novembre 1942 modifiant ledit article,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 397 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée est modifié comme suit.

Aux premier et deuxième alinéas, au lieu de: « 1.500 F », mettre: « 10.000 F ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH

Décret du 3 novembre 1950 portant promotions à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 3 novembre 1950, sont promus à titre définitif les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

2e tour (choix). M. Morin (Jean-Joseph-André), ingénieur militaire de 1re classe des poudres, en remplacement de M. Larzilière, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

4e tour. Recrutement latéral: pas de candidat.

1er tour (ancienneté). M. Michel (Louis-Gabriel), ingénieur militaire de 2e classe des poudres, en remplacement de M. Daubos, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres.

Les élèves ingénieurs militaires des poudres:

3e tour. M. Blandin (Jacques-Henri). — Maintenu.

4e tour. M. Ville (Jean-Henri). — Maintenu.

5e et 6e tour. Recrutement latéral: sans candidat.

1er tour. M. Viard (Jean-Louis). — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie.

M. Hygonet (Louis-Marie), ingénieur principal des travaux de poudrerie, en remplacement de M. Jollec, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

M. Kervella (François-Marie), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie, en remplacement de M. Hygonet, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie.

2e tour (choix). M. Linares (Julien), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, en remplacement de M. Cosson, retraité. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif en chef du service des poudres.

M. Verseux (Léon-Joseph), adjoint administratif principal du service des poudres, en remplacement de M. Hamon, retraité. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif principal du service des poudres.

M. Morenas (Louis-Marius), adjoint administratif de 1re classe du service des poudres, en remplacement de M. Boucher, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

10e tour (ancienneté). M. Grall (François-Joseph), adjoint administratif de 2e classe du service des poudres, en remplacement de M. Jardin, retraité. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

M. Paihole (Clément-Jean). — Maintenu.

Décret du 3 novembre 1950 portant promotion dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret du 3 novembre 1950:

Sont promus dans le corps des ingénieurs de direction du service des essences des armées pour compter du 1er octobre 1950:

Au grade d'ingénieur principal des essences (commandant):

MM. les ingénieurs ordinaires des essences (capitaines):

M. Brugeille (Jean-Roland).
Eloy (Jacques-Henri-Jean-Joseph).
Fievet (Jean).
Poinsot (Claude-François-Albert).

Sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées pour compter du 1er octobre 1950 (promotions automatiques):

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenants):

MM. les ingénieurs de 3e classe des travaux (sous-lieutenants):

M. Berthonneau (Gabriel).
Godot (Bernard-Eugène).

Sont promus dans le corps des adjoints et attachés d'administration du service des essences:

Au grade d'adjoint d'administration principal (commandant):

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. l'attaché d'administration de 1re classe (capitaine) Maynial (Louis-Jules-Albert).

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe (capitaine):

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. l'attaché d'administration de 2e classe (lieutenant) Fohr (Marcel), 2e tour, choix.

Au grade d'attaché d'administration de 2e classe (lieutenant):

Promotions automatiques. — (Pour compter du 1er septembre 1950).

MM. les attachés d'administration de 3e classe (sous-lieutenants):

M. Cormier (Jean-Claude).
Dubois (Henri).
Albagnac (Jean).
Maréchal (Jean).
Lichtle (Michel).

Décret du 3 novembre 1950 portant nominations et promotions dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement (active).

Par décret en date du 3 novembre 1950:

Sont nommés élèves ingénieurs militaires des fabrications d'armement, à la date du 1er octobre 1950, les élèves sortant de l'Ecole polytechnique en 1950, dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM. Franceschi (René-Antoine).
Saint-Martin (Alain-Marie-André).

(Pour prendre rang du 1er avril 1949.)

MM. Borde (Roger-Henri-Marie-Joseph).
Cognée (Robert-Henri-Albert).
Giraut (Yves-Charles-Marie).
Journeau (Alain-Fernand-Paul).
Strasman (Pierre-Jacques-Louis).
Petit (Etienne-Marie-Michel).
Robineau (Bertrand-Marie-Gustave).
Mariat (Marcel).
Mercier (Jacques-Henri-Marie-Gérard).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. Devoisselle (Jean-Louis).

Sont promus au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement à la date du 1er octobre 1950:

(Pour prendre rang du 1er février 1950.)

MM. Franceschi (René-Antoine).
Saint-Martin (Alain-Marie-André).

La solde afférente aux grades d'élève ingénieur militaire ou d'ingénieur militaire de 2e classe sera allouée aux intéressés à compter du 1er octobre 1950.

Décret du 3 novembre 1950 portant nomination d'un ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries (active).

Par décret en date du 3 novembre 1950, est nommé au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries pour prendre rang du 1er octobre 1950.

8e tour, catégorie C (sans candidat).
9e tour, catégorie B (sans candidat), à défaut catégorie A.
M. Chaffot (Xavier), ingénieur de l'école nationale d'arts et métiers d'Angers.

Décret du 3 novembre 1950 portant nomination de quatre élèves ingénieurs militaires des poudres.

Par décret en date du 3 novembre 1950, sont nommés, à compter du 1er octobre 1950, au grade d'élève ingénieur militaire des poudres, les élèves de l'Ecole polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie en 1950:

(Avec ancienneté du 1er avril 1949.)

2e tour. M. Bouchez (Emile-Jules-Henri).
3e tour. M. Quinchon (Jean-Paul).
4e tour. Recrutement latéral, pas de candidat.
1er tour. M. Delacarte (Jean).
2e tour. M. Callou (Michel-Jean-Henri).

Décret du 3 novembre 1950 modifiant le décret du 26 septembre 1949 portant nominations et promotions dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement (active).

Par décret du 3 novembre 1950, sont annulées en ce qui concerne M. Laffore (René-André) les dispositions du décret du 26 septembre 1949 portant nominations et promotions dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

M. Laffore (René-André) est nommé élève ingénieur militaire des fabrications d'armement, pour prendre rang du 1er octobre 1947.

M. Laffore (René-André) est promu au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement, pour prendre rang du 1er octobre 1949.

La solde d'ingénieur militaire sera allouée à M. Laffore (René-André) à compter du 1er octobre 1949.

Décret du 3 novembre 1950 portant promotion dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux.

Par décret en date du 3 novembre 1950, est nommé dans la réserve du corps des ingénieurs de directions de travaux des travaux maritimes, pour compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité:

Au grade d'ingénieur principal des directions de travaux de réserve.

M. Giraud (Fernand), ingénieur des directions de travaux, en retraite.

Décret du 3 novembre 1950 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 3 novembre 1950, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur principal des directions de travaux.

M. Fetter (Pierre), ingénieur de 1re classe des directions de travaux, en remplacement de M. Giraud (Fernand), admis à la retraite par la limite d'âge.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

2e tour (choix), M. Roseau (Marcel), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Fetter, promu.

Le présent décret prend effet à dater du 1er octobre 1950.

Décret du 3 novembre 1950 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 3 novembre 1950, sont promus dans le corps du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

(Pour compter du 3 novembre 1950.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Deprez (Joseph-Henri-Louis), port d'immatriculation Lorient, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Levy, retraité.

M. le commissaire en chef de 2e classe Berlingeri (Jean-Victor-François), port d'immatriculation Toulon, en remplacement du commissaire en chef de 1re classe Deprez, maintenu en position de mission hors cadres.

(Pour compter du 8 novembre 1950.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Dumoret (André-Norbert-Michel), port d'immatriculation Lorient, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Couchouron, retraité.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

(Pour compter du 26 octobre 1950.)

M. le commissaire principal Jeannot (Maurice-Marie-Henri), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Bouvier, retraité.

(Pour compter du 3 novembre 1950.)

M. le commissaire principal Morel (Jean-Arsène-Georges), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Berlingeri, promu.

(Pour compter du 8 novembre 1950.)

M. le commissaire principal Mey (Pierre-Jules-Marie-Victorin), port d'immatriculation Toulon, en remplacement numérique de M. le commissaire en chef de 2e classe Dumoret, promu et maintenu en position de mission hors cadres.

Au grade de commissaire principal.

(Pour compter du 26 octobre 1950.)

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Lumet (Yvon-Pierre-Louis), port d'immatriculation Rochefort, en remplacement de M. le commissaire principal Jeannot, promu.

(Pour compter du 3 novembre 1950.)

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Rosenblum (Edouard), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Morel, promu.

(Pour compter du 8 novembre 1950.)

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Simon (Jean-René-Armand), port d'immatriculation Brest, en remplacement de M. le commissaire principal Mey, promu.

Décret du 3 novembre 1950 portant promotion et nomination dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche: comptables des matières.

Par décret en date du 3 novembre 1950:

Est promu dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 29 octobre 1950.)

1er tour (ancienneté). M. Gueganton (Jean), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire Toulon, en remplacement de M. Cosqueric, retraité.

Est nommé dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Pour compter du 29 octobre 1950.)

L'élève sortant de l'école d'administration de la marine (session 1949-1950): Butot (Fernand-Albert-Philippe), stagiaire d'administration comptable des matières, port matriculaire Cherbourg, en remplacement de M. Gueganton, promu.

Décret du 3 novembre 1950 portant nomination dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 3 novembre 1950, sont nommés dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1950 et prendre rang, sans rappel de solde, du 1er avril 1949.)

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

Bindel (Serge-Georges).
Le Roy (Jacques).
Kalbfeisch (Jacques-Georges-Marcel).
Soule-Susbielles (Jacques-Bernard-Gaston-Marie).
Dubost (Jacques-Léon-François).
Tigeot (Jean-Camille-Albert).
Blanc (Lucien-Hubert-Emmanuel).
Tissandier (Paul-Eugène).
Thubert (Claude-Marie).
Faucounau (Marie-Jean).
D'Ayguesvives (Christian-Alfred-Marie-Jacques).
Cruchant (Lucien-Gaston).
Ranvier (Pierre-Louis-Alexandre).
Morin (Jacques-Albert-Louis).
Mitault (Jean-Michel-Marie-Gabriel).
Allier (Michel-Roger-Jacques).
Pitavy (Michel-Paul).
Dinkespiler (Jean-Albert).

Le rang définitif sur l'annuaire de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après le classement de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime.

Décret du 3 novembre 1950 portant nomination dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 3 novembre 1950, est nommé dans le corps du commissariat de la marine, au grade de commissaire de 2e classe, pour compter du 1er octobre 1950, avec une bonification d'ancienneté dans ce grade comptant du 1er novembre 1949:

M. Digard (Pierre-Yves-Marie-Gérard), élève sortant de l'école polytechnique.

Cette bonification est exclusive de tout rappel de solde et d'indemnité.

Décret du 3 novembre 1950 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 3 novembre 1950:

M. le capitaine de frégate Traub (J.-J.-F.), commandant la frégate *Tonkinois* est nommé au commandement des frégates du groupe d'action antisous-marine.

Les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

M. le capitaine de frégate Recher (J.-J.), de la frégate météorologique *Le Verrier*.

M. le capitaine de corvette Roux (A.-H.-M.), de l'aviso de 2e classe *Commandant-Amyot-d'Inville*.

Décret du 3 novembre 1950 portant démission de grade d'ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Par décret en date du 3 novembre 1950, est acceptée pour compter du 1er octobre 1950, la démission de leur grade offerte par:

M. l'ingénieur principal du génie maritime Leclerc du Sablon (André-Marie-Mathieu), port matriculaire: Toulon.

M. l'ingénieur principal de l'artillerie navale Groff (Henri-Francis-Philippe), port matriculaire: Brest.

Ces officiers sont nommés, à la même date avec leur grade dans la réserve de l'armée de mer.

Décret du 3 novembre 1950 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer

Par décret en date du 3 novembre 1950:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de vaisseau en retraite:

MM. Béraud (Philippe-André-Jean) du port de Toulon.
Le Calvez (Arsène), du port de Brest.
Prange (Claude-François), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

MM D'Hennezel (Charles-Léopold), du port de Brest.
Lavole (Joseph-Mathurin-Louis), du port de Lorient.
Pouchon (Georges-Auguste), du port de Brest.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les capitaines de corvette en retraite:

MM. Hamelet (Jean-Henri), du port de Toulon.
Hervé (Jean-Victor), du port de Rochefort.
Lafeuille (André-François-Ernest), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les lieutenants de vaisseau en retraite:

MM. Aldebert (Jean-Henri-Louis), du port de Cherbourg.
Châtel de Raguet de Brancion (Paul-Marie-Léon-Jacques), du port de Toulon.
Deluc (Raymond-Pierre), du port de Rochefort.
Zambeaux (Henri-Marie-Alfred), du port de Toulon.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

Les aspirants de marine de réserve:

MM. Bertrand (Henri-Alexandre-Jean), du port de Cherbourg.
Frochot (Michel-Georges-Alexis), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er octobre 1950 et pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

MM. Meo (Jean-Alfred-Emile-Edouard), du port de Toulon.
Costet (Jean-Philippe), du port de Toulon.
Querenet (Jean-Marie-Michel-André), du port de Toulon.
Tutenuit (Jean), du port de Bizerte.
Codaccioni (Francis-Jean-Paul), du port de Bizerte.
Bilhouet (Henri-Louis), du port de Rochefort.
Jacqz (Hubert-Edouard-François), du port de Toulon.
Pépin Fontaine de Bonnerive (Jacques-Marie-Maurice), du port de Lorient.
Marie (Bernard-Raymond-Pierre), du port de Toulon.
Fetizon (Marcel-Ernest-Paul), du port de Toulon.
Schricke (Pierre-Marie), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

(Pour compter de la date de leur radiation des contrôles.)

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe en retraite:

MM. Moretti (Alexis), du port de Bizerte.
Pollet (Antoine-Claudius-Stéphane), du port de Lorient.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe en retraite:

MM. Bourbillon (Pierre-Emile-Léon), du port de Cherbourg.
Toussenel (André-Claude), du port de Cherbourg.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

(Pour compter de la date de leur radiation des contrôles.)

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier en chef des équipages de la flotte en retraite Lusseaux (Louis-Adolphe), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Arnould (Christian-Marcel), du port de Cherbourg.
Chatton (Joseph-François), du port de Brest.
Feat (François-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte en retraite Castel (Yves-Marie), du port de Brest.

Le décret du 9 février 1949 portant nomination au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve à compter du 1er octobre 1948 est annulé en ce qui concerne M. Charpentier (André-Marc-Yves), immatriculé au B.M.M. de Lorient.

M. Charpentier (André-Marc-Yves), du port de Lorient, est nommé ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve pour compter du 1er octobre 1948.

Décret du 3 novembre 1950 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 3 novembre 1950, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers d'administration, comptables des matières):

Au grade d'officier d'administration principal de réserve pour compter du 9 mai 1950.

M. l'officier d'administration principal en retraite Alduc (Emile-Paul-Lucien), port matriculaire: Cherbourg.

(Pour compter du 28 septembre 1950.)

M. l'officier d'administration principal en retraite Keraudren (Pierre-Marie), port matriculaire: Brest.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve pour compter du 29 octobre 1950.

M. l'officier d'administration de 1re classe en retraite Cosquerig (Henri-Corentin), port matriculaire: Cherbourg.

Décret du 3 novembre 1950 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 3 novembre 1950, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est promu à titre définitif, pour prendre rang à la date de son admission effective en congé du personnel navigant:

Au grade de commandant.

M. le capitaine Chenavard (Georges-Gabriel), placé dans la position de congé définitif du personnel navigant à compter du 23 octobre 1950.

Décret du 3 novembre 1950 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de l'air au titre de l'année 1950.

Par décret en date du 3 novembre 1950, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er août 1950.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Hussenot (F.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er août 1950.)

M. l'ingénieur principal de l'air Lecamus (R.-F.-M.) (vacance).

Au grade d'ingénieur de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 30 septembre 1950.)

M. l'ingénieur élève de l'air Le Cornec (H.-M.-G.).

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. les ingénieurs élèves de l'air Guyard (M.-G.), Bloch (S.-P.-A.), Pacaud (L.-E.), Decaulne (P.-J.-A.-M.), Cazaubiel (J.-F.-L.-E.), Goulias (R. P.-E.), Mignot (N.-H.-M.), Selles (G.-A.-F.).

La prise de rang dans le grade d'ingénieur militaire de 2e classe de l'air de MM. Guyard, Bloch, Pacaud, Decaulne et Cazaubiel, anciens élèves de l'école polytechnique de la promotion 1946, est reportée, en application de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950 susvisée, au 1er février 1950, ce report d'ancienneté étant exclusif de tout rappel de solde et indemnité.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale).

Par décision en date du 26 octobre 1950, les officiers dont les noms suivent sont admis, à compter du 1er octobre 1950, au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 7 septembre 1948):

MM. les capitaines Teulière (Gaston), Bourgeois (Fernand), Derré (Yves), Lambert (Marcel), Pelloux (Georges), Coffin (André), Lecureuil (René), Perié (Jean).

Attribution du certificat d'aptitude à la direction du service « machines ».

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 30 octobre 1950, le certificat d'aptitude à la direction du service « machines » est concédé aux ingénieurs mécaniciens désignés ci-après :

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Bizien (L.-M.-C.), pour compter du 7 juillet 1950.

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Morice (J.-L.), pour compter du 1er juillet 1950.

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Gauthier (J.-J.-F.), pour compter du 1er juillet 1950.

Ecole spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr).

Par décision en date du 30 octobre 1950, M. Richard (Robert), admis à la 13e série de l'école spéciale militaire interarmes au titre de « Saint-Cyr » (promotion 1950) est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd le titre de Saint-Cyrien.

L'intéressé qui n'a pas souscrit le contrat d'engagement prévu par l'article 30 de la loi du 31 mars 1928, suivra le sort de sa classe en ce qui concerne ses obligations légales de service actif, de la disponibilité et des réserves.

Liste d'admission dans le personnel navigant.

(Candidats ayant participé au concours des 2, 3 et 4 août 1950.)

I. — ELÈVES PILOTES

1° *Admis sur titres.*

1 Aubry (Pierre).
2 Barnoin (Auguste).
3 Bonneu (Jacques).
4 Bouvet (Jacques).
5 Boudinelle (Serge).
6 Challe (Bruno).
7 Chevillot (Maurice).
8 Creun (Alain).
9 Degryse (Roland).
10 Dervieux (Guy).
11 Fauvinet (Henri).
12 Gaudin (Hubert).
13 Gazel (Maurice).
14 Georges (Gabriel).
15 Hubert (Jean).
16 Laus (Jean-Marie).
17 Lavoine (Lucien).
18 Lecointe (Pierre).
19 Lerche (Georges).
20 Malho (Guy).
21 Malaisy (Bernard).
22 Marchandise (Emile).
23 Mercier (Généreux).
24 Payet-Burin (André).
25 Piget (Guy).
26 Raynaud (Francis) (1) (2).
27 Roman (Hermin).
28 Sabourin (Michel).
29 Saint-Lot (André).
30 Sarazin (Claude).
31 Sautereau (Pierre) (1).
32 Soussi (Claude).
33 Tavakelian (Maxime).
34 Weiss (Jean-Paul).

2° *Admis après concours* (ordre de mérite).

1 Pouzet (Pierre).
2 Bouquet (Jacques).
3 Zamora (Lucien).
4 Hubert (Paul).
5 Coutanceau (Jean-Marie).
6 Barret (Georges).
7 Vehlmann (Claude).
8 François (Roland) (1) (2).
9 De Crevoisier de Vomecourt (Lionel).
10 Fourniat (Jean).
11 Kerbrat (Jean).
12 Sellier (Raymond).
13 François (Georges).
14 Thenault (Georges) (3).
15 Briand (Ary).
16 Broulang (Michel).
17 Belloc (Jean).
18 Quenlin (Guy).
19 Camus (René).
20 Lemay (Jean-Claude).
21 Gossel (Pierre).
22 Nogatchewski (André).
23 Dawenitz (Walther).
24 Dumas de Champvallier (Henri).
25 Vellere (Yves).
26 Galais (Bernard).
27 Labaume (Jean).
28 Malpel (André).
29 Mascetti (Marcel).
30 Delmas (Michel).
31 Fuchs (Georges) (1) (2).
32 Magnaud (Michel).
33 Poulin (Albert).
34 Montel (André).
35 Larrayadieu (Maurice).
36 Corsi (Alfred).
37 Grandin (Jacques).
38 Barrel (Aimé).
39 Duc (Claude).
40 Langrand (Norbert) (2).
41 Garot (Pierre) (3).
42 Servella (André).
43 Chauveau (Jacques).
44 Bourjas (Daniel).
45 Ripoll (Vincent).
46 Crelenier (Xavier).
47 Peyronnet (Bernard).
48 Duclos (Jacques).
49 Tottot (Henri).
50 Gossiaux (Raymond).
51 Carrère (Tristan).
52 Cherqui (James).
53 Lions (Paul).
54 Buzare (Jean).
55 Koeppel (Jean).
56 Rehoul (Michel).
57 Vermel (Michel).
58 Studle (Francis).
59 Trembloy (Bernard).
60 Viste (Jean).
61 Fourtier (Paul).
62 Lafoucrière (Michel).
63 Francastel (Jean-Pierre).
64 Bruckert (Hugues).
65 Beger (Pierre).
66 Lecot (Jean).
67 Rion (Théo).
68 Tallon (Claude).
69 Martinez (Paul) (3).
70 Gervaise (Roger).
71 Noval (Bernard).
72 Bouchat (Bernard).
73 Martin (Michel).
74 Viard (Fernand).
75 Papillon (Alfred).
76 Genod (Gilbert).
77 Fages (Jacques).
78 Pietri (Jean).
79 Magnenot (Henri).
80 Murati (Clément).
81 Loisy (Maurice).
82 Dardot (Paul).
83 Macaire (Bernard).
84 Avon (Marcel).
85 Dumortier (Henri).
86 Paulin (Claude).
87 Lortsch (Marc).
88 Zanaska (Jean) (4).
89 Chalaye (Jean-Louis).
90 Gaultier (Gérard).
91 Labrousse (René).
92 Weiser (Jean).
93 Delerin (Claude).
94 Perraudin (Robert).
95 Meyer (Jean).
96 Chartier (André).

II. — ELÈVES RADIOTÉLÉGRAPHISTES DE BORD

1° *Admis sur titres.*

1 Bouchart (Antoine).
2 Dosbaa (André).
3 Gouze (Pierre).
4 Juhan (Jean).
5 Loueil (Pierre).
6 Messager (François).
7 Molhe (Jean).
8 Prudent (Pierre).
9 Raynaud (Francis) (1) 2).
10 Robert (Roland).
11 Roux (Jacques).
12 Sautereau (Pierre) (1).
13 Tournier (Maurice).
14 Trejaut (Christian).
15 Zanoni (Natal).

2° *Admis après concours* (ordre de mérite).

1 François (Roland) (1, (2).
2 Petit (Jean).
3 Louis (Michel).
4 Cherubin (Robert).
5 Gautier (Roland).
6 Prevert (Michel).
7 Duchenoy (Pierre).
8 Auget (Bernard).
9 Fuchs (Georges) (1) (2).
10 Tastevin (Paul).
11 Langrand (Norbert) (2).
12 Parsy (William) (2).
13 Lebrusq (Claude).
14 Froger (Michel).
15 Wolis (Alain).
16 Slimbre (Guy).
17 Besson (Michel) (1).
18 Vinatier (Henri).
19 Combet (Jacques).
20 Descatoire (Michel).
21 Besnault (Guy).
22 Cambus (Marius).
23 Chauvin (Robert).
24 Lecouve (Jean).
25 Negre (Paul).
26 Geoffroy (Jack).
27 Hissiger (Georges).
28 Siri (Guy).
29 Dahy (Jean).
30 Loones (Michel).
31 Besnard (Jack).
32 Berger (Jean-Claude).
33 Moraud (Georges).
34 Milliard (André-Claude).
35 Courteaud (Christian).
36 Martin (Jean).
37 Perret (Paul).
38 Mistou (André).
39 Dabo (Alain).
40 Rey (André).
41 Legendre (Claude).
42 Laurent (André).
43 Bouilleux (Henri).
44 Fournier-Montgieux (Hervé).
45 Thoquenne (Max).
46 Resiaori (Gaëtan).
47 Guinot (Jean-Claude).
48 Vivent (Frédéric).
49 Levignat (Albert).
50 Monnet (Claude).
51 Corbellini (Ernest).
52 Desame (Christian).
53 Estrade (René).
54 Nermon (Pierre).
55 Ichard (Fernand).

3° *Admis après concours* (ordre de mérite).

(Militaires certifiés opérateurs radiotélégraphistes.)

1 Picault (Claude) (1).
2 Hubert (Charles) (1).
3 Achiary (Pierre) (1).
4 Benoit (Henri) (1).
5 Mathieu (Jean) (1).
6 Le Maout (Maurice) (1).
7 Jayet (Jean) (1).
8 Goudet (René) (1).
9 Lassibille (Fernand) (1).
10 Lalaste (André) (1).
11 Jobelot (Raymond) (1).
12 Sirello (Michel) (1).
13 Viscat (Marcel) (1).
14 Villeneuve (Jacques) (1).
15 Not (Cyr) (1).

NOTA. — Les candidats Chauvat (Michel), Cozian (Auguste), Gillant (Eugène), Grégoire (Jacques), Sindic (Michel), reconnus inaptes temporairement à la visite médicale d'aptitude au personnel navigant, conservent le bénéfice de leur admission au titre des concours ultérieurs, sous réserve toutefois qu'ils satisfassent aux conditions d'âge et au standard médical qui seront alors exigés.

(1) Admis sous réserve de satisfaire à la visite médicale d'aptitude au personnel navigant.

(2) Admis sous réserve de satisfaire aux examens psychotechniques.

(3) Admission subordonnée à la décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

(4) Admis sous réserve de remplir les conditions de nationalité.

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1950.

Additif au *Journal officiel* du 1er novembre 1950 :

OFFICIERS

Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

Page 11212, ajouter :

Biancardi (Jules), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 18 janvier 149 (1).

Cau (Georges), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 9 février 1949, séjour interrompu.

Buresi (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 23 mars 1949.

(1) Date de prise de rang.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Infanterie coloniale.

SPÉCIALISTES PARACHUTISTES

Page 11214, ajouter:

Aspirant.

Gire (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. 1er degré auto). — 22 juin 1949 (1).

Adjudants-chefs.

Tagland (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet supérieur de comptabilité). — 23 janvier 1948.

Friche! (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet 1er degré d'arme). — 2 juillet 1948.

Pinaton (Hubert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste). — 13 juin 1949.

Gaquiere (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet élémentaire d'arme). — 14 juin 1949.

Adjudants.

Martenot (Maurice), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet 1er degré d'arme). — 19 janvier 1949.

Nizet (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste). — 9 juin 1949.

Cosquer (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de chef de section). — 15 décembre 1949.

Sergent-major.

Gouysse (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (qualification inconnue). — 1er juillet 1948.

Sergents-chefs.

Le Bail (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste n° 23581). — N'a jamais servi.

Santa (Diégo), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet élémentaire d'arme). — 31 mai 1948.

Taton (Fernand), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet élémentaire d'arme). — 1er juillet 1948.

Fusina (Georges), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste n° 18647). — 2 juillet 1948.

Marmet (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet élémentaire d'arme). — 8 juillet 1948.

Cascales (Pascal), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste). — 22 juillet 1948.

Carreau (Roger), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste). — 19 janvier 1949.

Astord (Léon), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet élémentaire d'arme). — 9 mai 1949.

Costes (Benjamin), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste). — 6 juin 1949.

Veyrenc (Charles), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste). — 5 juillet 1949.

Carrère (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet du premier degré d'arme). — 15 septembre 1949.

Zanoty (Gilbert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachustites (brevet du premier degré d'arme). — 29 janvier 1950.

Mas (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de chef de section). — 22 avril 1950.

Rabemananjara (Victor), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (qualification inconnue). — 28 mai 1950.

Valadas (Jean-Auguste), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet de parachutiste). — 1er juillet 1950.

Intendance coloniale.

Page 11216, ajouter:

CORDONNIER

Sergent-chef maître ouvrier.

Bienvenu (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 31 décembre 1945.

TAILLEURS

Sergent-chef maître ouvrier.

Latour (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 17 septembre 1946.

Sergent maître ouvrier.

Hubert (Victor), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 26 mars 1947.

(1) Date de prise de rang.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1384 du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'accès à la classe exceptionnelle de certains fonctionnaires relevant de la direction de l'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu les décrets des 28 décembre 1885 et 1er août 1931 et l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatifs notamment à l'avancement des professeurs des facultés des universités de Paris et des départements;

Vu le décret du 24 mai 1911 modifié par le décret du 18 juin 1935, le décret du 12 décembre 1891 et le décret du 19 juin 1939 relatifs aux professeurs du Collège de France et du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'intervention des statuts particuliers prévus à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, pourront être nommés, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, à la classe exceptionnelle de traitement prévue par le décret du 10 juillet 1948:

1° Les professeurs titulaires des facultés des universités de Paris et des départements;

2° L'administrateur et les professeurs du Collège de France, le directeur et les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle;

3° Les recteurs d'académie, le directeur de l'école normale supérieure et le directeur de l'Observatoire de Paris.

Les nominations à la classe exceptionnelle prennent effet au 1er janvier de chaque année.

Art. 2. — La classe exceptionnelle comporte deux échelons.

Art. 3. — L'effectif total des fonctionnaires promus à la classe exceptionnelle ne peut être supérieur au dixième de l'effectif total des professeurs des facultés de Paris et des départements et des fonctionnaires admis à y accéder aux termes du présent décret.

L'effectif du premier échelon ne peut être supérieur au vingtième de l'effectif total des professeurs titulaires des facultés des universités des départements.

L'effectif du deuxième échelon est égal à l'effectif du premier échelon augmenté du dixième de l'effectif total des professeurs titulaires des facultés de l'université de Paris et des autres fonctionnaires admis à accéder à la classe exceptionnelle aux termes de l'article 1er du présent décret.

TITRE II. — *Des professeurs des facultés de Paris et des départements.*

Art. 4. — Le nombre des professeurs titulaires des facultés des universités des départements promus au deuxième échelon ne peut être inférieur aux deux cinquièmes de l'effectif de cet échelon, déduction faite du nombre des fonctionnaires ayant accédé à la classe exceptionnelle et qui appartiennent aux deuxième et troisième catégories de fonctionnaires définies à l'article 1er du présent décret. Il ne peut être, en aucun cas, supérieur à l'effectif du premier échelon.

L'effectif minimum des professeurs des facultés des universités des départements défini à l'alinéa précédent peut être modifié sur proposition des deux tiers des membres composant la division compétente du comité consultatif des universités.

Art. 5. — Peuvent seuls accéder à la classe exceptionnelle (1er échelon) les professeurs titulaires des facultés des universités des départements qui perçoivent un traitement de professeur de première classe depuis trois ans au moins.

Art. 6. — Peuvent seuls accéder à la classe exceptionnelle (2e échelon) :

1° Les professeurs titulaires des facultés de l'université de Paris qui perçoivent le traitement de professeur de première classe depuis trois ans au moins;

2° Les professeurs titulaires des facultés des universités des départements qui perçoivent le traitement de professeur de classe exceptionnelle (1er échelon) depuis trois ans au moins.

Art. 7. — Les professeurs appelés à bénéficier d'une promotion sont désignés par le ministre de l'éducation nationale parmi les professeurs inscrits sur des listes de présentation établies pour chaque échelon de la classe exceptionnelle par les divisions du comité consultatif des universités, au cours de la première session de l'année, selon leur compétence respective.

Art. 8. — En vue de l'établissement des listes de présentation, les recteurs établissent chaque année, par ordre d'ancienneté, par faculté et pour chacun des deux échelons, la liste des professeurs titulaires susceptibles d'être promus à la classe exceptionnelle. Ils l'adressent au directeur de l'enseignement supérieur avec, pour chaque professeur, leur avis et celui du doyen de la faculté.

Art. 9. — Les propositions de chacune des divisions du comité consultatif des universités sont établies au scrutin secret.

Il est procédé à deux tours de scrutin.

Le nombre maximum de noms à inscrire sur le bulletin de vote est fixé, pour chaque tour, par le directeur de l'enseignement supérieur, après consultation de la division intéressée.

Nul ne peut être proposé s'il n'a obtenu soit au premier, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue calculée en fonction du nombre des membres de la division intéressée.

Art. 10. — Le professeur bénéficiaire de la classe exceptionnelle qui s'inscrit à la patente postérieurement à sa promotion cesse d'appartenir à cette classe. Il est alors placé à nouveau en 1re classe.

TITRE III. — *De l'administrateur et des professeurs du Collège de France, du directeur et des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle.*

Art. 11. — Peuvent seuls être nommés par le ministre de de l'éducation nationale à la classe exceptionnelle les administrateur, directeur et professeurs du Collège de France et du Muséum, rangés dans la catégorie « hors classe » au 1er janvier de l'année en cours et figurant sur les listes de présentation établies dans les conditions ci-après.

Art. 12. — L'assemblée des professeurs de chacun des établissements intéressés établit par ordre de mérite des propositions au scrutin secret.

Les propositions des assemblées des professeurs sont examinées par une commission mixte présidée par le directeur de l'enseignement supérieur et comprenant:

L'administrateur du Collège de France;

Le directeur du Muséum national d'histoire naturelle;

Trois professeurs désignés chaque année à cet effet par l'assemblée des professeurs pour chacun des deux établissements.

La commission mixte arrête définitivement les listes de présentation.

Les propositions sont établies tant dans les assemblées des professeurs qu'à la commission mixte dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus; il ne sera toutefois procédé à aucune consultation pour la détermination du nombre de noms à inscrire sur les bulletins de vote.

TITRE IV. — *Des recteurs d'académie, du directeur de l'école normale supérieure et du directeur de l'Observatoire de Paris.*

Art. 13. — Les recteurs d'académie, le directeur de l'école normale supérieure et le directeur de l'Observatoire de Paris peuvent être nommés à la classe exceptionnelle (2e échelon) s'ils ont perçu pendant trois ans au moins un traitement égal au traitement afférent au premier échelon de ladite classe.

TITRE V. — *Dispositions diverses.*

Art. 14. — Exceptionnellement, jusqu'au 1er janvier 1951, la durée de trois ans prévue à l'article 6, paragraphe 2, pour la nomination au 2e échelon des professeurs des facultés des universités des départements sera réduite à deux ans.

Art. 15. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1385 du 4 novembre 1950 modifiant le décret du 19 mai 1950 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1950 (sections de droit public et de sciences économiques) pour pourvoir aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi de finances du 14 septembre 1948;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938 et 6 mai 1949 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu l'arrêté du 22 mars 1950 ouvrant un concours d'agrégation des facultés de droit en 1950 (sections de droit public et de sciences économiques) et fixant certaines dispositions relatives à ce concours, en particulier les conditions spéciales d'accès à un poste relevant du ministère de la France d'outre-mer (art. 2, 5 et 6);

Vu le décret du 19 mai 1950 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1950 (sections de droit public et de sciences économiques) pour les besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la France d'outre-mer, le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit prévu par le décret susvisé du 19 mai 1950 est augmenté de:

A. — *Section de droit public.*

Faculté de droit de l'Indochine: une place.

B. — *Section des sciences économiques.*

Faculté de droit de l'Indochine: une place.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 2 novembre 1950 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des sciences.

Par décret en date du 2 novembre 1950, les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences sont autorisés à accepter, au nom de cette compagnie, le legs consenti à ladite compagnie par Mme veuve Laveran, née Sophie-Marie Pidancet et consistant en une somme de 60.000 F, dont la rente devra être employée à créer un prix biennal, et en objets mobiliers.

Docteur « honoris causa ».

Par arrêté en date du 27 octobre 1950, est approuvée une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à miss Miriam Simpson, professeur d'anatomie à l'institut de biologie expérimentale de l'université de Californie.

Ecole française de Rome.

Par arrêté en date du 23 octobre 1950, sont nommés membres de l'école française de Rome pour l'année scolaire 1950-1951:

Première année.

MM. Garrigue (Pierre) (au titre de l'école normale supérieure).
Hus (Alain) (au titre de l'école normale supérieure).
Pommier (Edouard) (au titre de l'école nationale des chartes).
Thiriet (Freddy) (au titre de l'école pratique des hautes études).

Deuxième année.

M. Frézouls (Edmond).
Mlles Cotozier (Etiennette).
Daisy (Henriette).
Greiner (Lily).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 octobre 1950, M. Grinberg (Boris), assistant à la faculté des sciences de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique en qualité de physicien au service des radioisotopes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949.

Par arrêté en date du 24 octobre 1950 l'arrêté du 27 juin 1950, nommant M. Barrat (Fernand), rédacteur au secrétariat de l'académie d'Aix, est rapporté.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 50-1386 du 31 octobre 1950 créant au conservatoire national des arts et métiers un cours d'organisation des marchés financiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers;

Vu les engagements pris par le centre d'enseignement technique de banque, en date du 22 mai 1950, relativement aux versements annuels au conservatoire national des arts et métiers des sommes nécessaires au règlement du traitement d'un chargé de cours d'organisation des marchés financiers;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers en date du 9 juin 1950 approuvant la création d'un cours d'organisation des marchés financiers,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé au conservatoire national des arts et métiers un cours d'organisation des marchés financiers.

Art. 2. — Les dépenses résultant de la création de ce cours sont couvertes par une subvention allouée par le centre d'enseignement technique de banque.

Les dépenses ne pourront être imputées sur le budget du conservatoire que dans la limite de ladite subvention, elles ne seront en aucun cas supportées par l'Etat si cette subvention cessait d'être versée.

Art. 3. — Si un fonctionnaire titulaire est appelé à professer le cours d'organisation des marchés financiers, il sera placé, pendant le temps qu'il professera, dans la position de détachement prévue par la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter du 1er octobre 1950, et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 3 octobre 1950, M. Dupichot (Alex), administrateur civil de 3e classe à la direction générale de la jeunesse et des sports, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pendant une période de trois mois, du 1er juillet au 30 septembre 1950 inclus.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Répartition de crédits.

Le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-947 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (budgets annexes),

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits alloués au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950, une somme de 599.100.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 6050: « Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949 ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 599.100.000 F et applicable au chapitre 3110: « Transport de correspondances du matériel et du personnel ».

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

EDGAR FAURE.

Autorisation d'émission de bons par la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1950: page 11283, 1re colonne, article 3, premier alinéa, au lieu de: « Les bons seront remboursables le 1er novembre 1965 à 110 p. 100 de leur valeur », lire: « Les bons seront remboursables le 1er novembre 1965, à 110 p. 100 de leur valeur nominale ».

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 23 octobre 1950, M. Legrand (Michel-André-Victor) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Legrand (Pierre-Marie), démissionnaire.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 23 octobre 1950, sont titularisés dans leur grade les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1950.)

MM. Vacher (Jacques), de Castelnau (Pierre), Duprat (Henri).

(A compter du 1er décembre 1950.)

M. Tarenne (Michel).

Par arrêté du 26 octobre 1950, sont promus au grade d'attaché de 4e classe, à compter du 1er juillet 1950, les attachés adjoints dont les noms suivent:

Mlle Bilquez (Andrée) (en service détaché), M. Le Polotec (Henri) (en service détaché), Mlles Meynier (Raymonde), Deruffe (Louise), Lubin (Jeanne), Lucas (Yvette), Mmes Couillin (Françoise), Morange (Paule).

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 3 novembre 1950 est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique de M. Gregoire (André), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon, détaché à l'office national d'immigration et réintégré pour ordre.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er septembre 1950.

Convention entre le ministre des finances et des affaires économiques et la caisse nationale de crédit agricole relative à l'émission d'un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1950: page 11283, 2e colonne, article 3, troisième alinéa, 6e ligne, au lieu de: « seront respectivement débités et crédités de leur valeur de reprise », lire: « seront respectivement débité et crédité de leur valeur de reprise ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation aux services de l'armée de l'air du quartier Richemont, à Nantes.

Le ministre du budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur le rapport du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Vu le décret no 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'article 2 du décret du 16 septembre 1947 fixant les attributions respectives du ministre de l'air et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en ce qui concerne les installations immobilières nécessaires au département de l'air;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale (secrétariat l'Etat aux forces armées [guerre]) en date du 21 février 1949;

Vu l'avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 11 août 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), en vue de l'établissement d'un centre d'instruction des cadres et de la troupe, le quartier Richemont, à Nantes (Loire-Inférieure), dépendant actuellement du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et tel qu'il figure au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1950.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret no 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique;

Vu l'arrêté du 20 juin 1949 portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Antoine Partrat, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique, en remplacement de M. Paul Japiot, ancien directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret no 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique;

Vu l'arrêté du 20 juin 1949 portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique;

Vu l'arrêté du 6 mai 1950 portant remplacement d'un membre du comité national du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jacques Fougerolle, président de l'assemblée des chambres de commerce, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique, en remplacement de M. Marcel Cusenier, ancien président de la chambre de commerce de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Pont-Audemer à contracter un emprunt de 8 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu les délibérations des 11 avril et 13 juin 1950 par lesquelles la chambre de commerce de Pont-Audemer a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 8 millions de francs, destiné à la construction de son hôtel consulaire;

Vu l'avis du préfet de l'Eure en date du 7 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Pont-Audemer est autorisée à contracter un emprunt de 8 millions de francs en vue de la construction de son hôtel.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Fixation du calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du premier semestre 1951.

Par arrêté en date du 4 novembre 1950, le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du premier semestre 1951 est fixé ainsi qu'il suit:

Foires internationales autorisées par le ministre de l'industrie et du commerce.

Bordeaux, 10 au 25 juin.
Lille, 23 juin au 8 juillet.
Lyon, 31 mars au 9 avril.
Paris, 28 avril au 14 mai.

Foires autorisées par le ministre de l'industrie et du commerce.

Agen, 3 au 10 juin.
Alès, 16 au 25 juin.
Amiens, 26 mai au 10 juin.
Angers, 24 mai au 3 juin.
Angoulême, 27 mai au 3 juin.
Auxerre, 13 au 20 mai.
Avignon, 28 avril au 6 mai.
Besançon, 28 avril au 7 mai.
Béziers, 19 mai au 3 juin.
Blois, 19 au 28 mai.
Bourges, 23 juin au 1er juillet.
Chalon-sur-Saône, 16 au 25 juin.
Charleville, 2 au 7 juin.
Châteauroux, 26 mai au 4 juin.
Grenoble, 2 au 11 juin.
Laval, 23 au 28 mai.
Le Puy-en-Velay, 28 avril au 7 mai.
Libourne, 27 mai au 3 juin.
Limoges, 19 mai au 3 juin.
Lorient, 1er au 15 juin.
Mâcon, 17 au 23 mai.
Nantes, 5 au 16 avril.
Narbonne, 24 mai au 3 juin.
Nevers, 5 au 13 mai.
Nice, 10 au 26 février.
Nîmes, 2 au 11 juin.
Niort, 1er au 8 mai.
Orléans, 7 au 15 avril.
Périgueux, 16 au 31 mai.
Perpignan, 3 au 18 juin.
Poitiers, 12 au 21 mai.
Reims, 3 au 17 juin.
Rennes, 28 avril au 7 mai.
Rouen, 2 au 17 juin.
Saintes, 29 mai au 4 juin.
Tarbes, 3 au 14 mai.
Toulon, 2 au 17 juin.
Toulouse, 17 mars au 1er avril.
Tours, 5 au 14 mai.
Troyes, 2 au 10 juin.
Valenciennes, 19 au 28 mai.

Foires autorisées par les préfets.

Alençon, 1er au 8 février.
Argentan, 1er au 4 avril.
Blaye, 3 au 6 mai.
Bourg-Saint-Andéol, 12 au 14 mai.
Brignoles, 10 au 18 mars.
Chelles, 2 au 10 juin.
Clisson, 3 au 6 mai.
Egreville, 20 et 21 mai.
Flers-de-l'Orne, 13 au 20 mai.
Fontenay-le-Comte, 21 au 25 juin.
Fougères, 15 au 18 mars.
Guéret, 13 au 21 mai.
La Châtre, 23 au 27 juin.
La Roche-sur-Foron, 23 au 28 mai.
Melle, 22 au 25 avril.
Melun, 21 au 30 avril.
Montélimar, 12 au 20 mai.
Montereau, 14 au 18 avril.
Mortagne-en-Perche, 3 et 4 mars.
Parthenay, 13 au 16 mai.
Quimper, 19 au 28 mai.
Rethel, 29 et 30 avril.
Riom, 2 au 18 juin
Saumur, 13 au 18 juin.
Sens, 29 avril au 3 mai.
Thouars, 20 au 24 juin.
Vimoutiers, 24 au 27 mars.
Voiron, 28 avril au 6 mai.

Salon international de l'aéronautique, Paris, 15 juin au 1er juillet.
Salon international des arts ménagers, Paris, 22 février au 18 mars.
Salon international de la machine agricole, Paris, 27 février au 4 mars.
Salon international de la machine agricole, Toulouse, 27 mars au 1er avril.
Salon international de la photographie et du cinéma, Paris, 2 au 10 mars.
Salon international de présentation technique de la pièce détachée, tubes électroniques, accessoires et appareils de mesure radioélectrique, Paris, 2 au 6 février.
Salon national des sports et du camping, Paris, 6 au 23 avril.

Déclaration d'utilité publique des travaux de la ligne de transport d'énergie électrique Flers-Vezins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1950: au sommaire et au titre, page 10911, 1re colonne, au lieu de: « Déclaration d'utilité publique des travaux de la ligne de transport électrique Flers-Vezies », lire: « Déclaration d'utilité publique des travaux de la ligne de transport d'énergie électrique Flers-Vezins »; même page, même colonne, 15e ligne, au lieu de: « 90 kW », lire: « 90 kV »; même ligne, *in fine*, et 16e ligne, au lieu de: « Flers-Vezies », lire: « Flers-Vezins ».

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'institut des corps gras.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant les statuts des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 1950 portant transformation de l'institut d'études et de recherches des corps gras (I. T. E. R. G.) en centre technique industriel, sous la dénomination d'institut des corps gras;

Vu l'arrêté du 19 août 1950 nommant les administrateurs de l'institut des corps gras,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur des industries chimiques est nommé commissaire du Gouvernement près l'institut des corps gras.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement près l'institut des corps gras est autorisé à déléguer ses pouvoirs à un fonctionnaire ou agent de la direction des industries chimiques.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Liste des types d'appareils à prendre en considération pour l'attribution des ristournes prévues par la loi n° 50-1009 du 19 août 1950.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-1009 du 19 août 1950 instituant une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture;

Vu le décret n° 50-1214 du 30 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis émis le 25 octobre 1950 par la commission instituée par l'article 1er dudit décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ristournes prévues par la loi n° 50-1009 du 19 août 1950 seront calculées pour chacun des matériels figurant sur les listes annexées au présent arrêté en prenant en considération la puissance nominale et le carburant indiqué sur ces listes.

Art. 2. — Les tracteurs ne fonctionnant pas au fuel oil et non inscrits sur la liste citée à l'article 1er pourront être admis à bénéficier de la ristourne sur décision de l'ingénieur en chef du génie rural, prise après avis du président du syndicat local des exploitants agricoles.

Art. 3. — Le directeur du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DES VERNAIS.

Tracteurs français.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	OBSERVATIONS
	Tracteurs à roues.			
Ateliers de Faverolles.	LTB type A	20	Essence.	
	LTB type B	23	Gas oil.	
Brandt		18	Essence.	
Eco	N	40	Gas oil.	
Energic	511 3 V	10	Essence.	
	511 6 V	10	Essence.	
Labourier	L D 12	8	Gas oil.	
	L D 15	15	Gas oil.	
	L D 20	20	Gas oil.	
	L D 24	20	Gas oil.	
	L D 35	25	Gas oil.	
	L D 55	41	Gas oil.	
Latil	Licence MAN	42	Gas oil.	
	H 4 TL 9	43	Gas oil.	
	H 4 TL 10	54	Gas oil.	
	H 14 TL 10 navette.	54	Gas oil.	
	T. R.	85	Gas oil.	
	T. R. navette	85	Gas oil.	
L. M. P. (Lalo Mignonac).	T 5	10	Essence.	
Le Pratique	ML	18	Essence.	
M. A. P.	MAP Latil AR 3	26	Essence.	
	MAP — DR 3	30	Gas oil.	
	MAP — DR 30	30	Gas oil.	
Mathis Moline	RTS	19	Pétrole.	
	RTE	19	Pétrole.	
	VRTE	19	Pétrole.	
Micromax	GF 14	16	Essence.	
	GF 25	25	Essence.	
Querry	B 2	18	Essence.	
	603 V	25	Essence.	
Renault	304 H	17	Essence.	
	304 E	25	Essence.	
	3040	25	Essence.	
	3041	25	Essence.	
	3042 N	30	Essence.	
	3043 N	30	Essence.	
	3044 V	30	Essence.	
	3045 V	30	Essence.	
S. I. F. T.	TD 4	42	Gas oil.	
Staub	AM 10	10	Essence.	
Tractavia		18	Essence.	
Vicmar		10	Essence.	
	Tracteurs à chenilles.			
Aciéries du Nord.	ADN 61	60	Gas oil.	
	ADN 25	25	Gas oil.	
	ADN TC 60	60	Gas oil.	
	ADN 70	70	Gas oil.	
Aubert	Vigneron	5	Essence.	
Bernard Moteurs	BT 2	6	Essence.	
	BT 14	14	Essence.	
	BT D 14	13	Gas oil.	
Faure Uramus	TV S 98	27	Essence.	
	TV D	30	Essence.	
	TA D	30	Essence.	
	TA D 400	30	Essence.	
	TA D 500	30	Essence.	
Richard Continental.	Tracteur 45 Etroit Standard.	38	Gas oil.	
	Tracteur 45 labour.	52	Gas oil.	
	Tracteur 47 vigneron.	24	Essence.	
	Tracteur 47 labour.	65	Gas oil.	
	CB 25 V	24	Essence.	
	CB 25 S	24	Essence.	
	CD 40 V	38	Gas oil.	
	CD 40 S	38	Gas oil.	
	CP 60 N	55	Gas oil.	
	CP 60 E	55	Gas oil.	
	CB 60 N	55	Gas oil.	
	CB 60 E	55	Gas oil.	
	CB 70 N	65	Gas oil.	
	CB 70 E	65	Gas oil.	
Issoise	IB 3	22	Essence.	
	IC I	28	Essence.	
Vidal	PONT D	42	Essence.	
	PONT E	30	Essence.	
	PONT N	34	Gas oil.	
	MAB F	42	Essence.	

Tracteurs étrangers.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	PAYS de provenance.
	Tracteurs à roues.			
Allgaier	AP 17	16	Gas oil.	Allemagne.
	R 22	18	Gas oil.	
Allis Chalmers	« B »	22	Essence.	U. S. A.
	« C »	16	Essence.	
	« G »	10	Essence.	
	« WC »	22	Essence.	
	« WD »	24	Essence.	
	« WF »	22	Essence.	
Case	VA-VAC-VAO	20	Essence.	U. S. A.
	VAH	20	Essence.	
	S-SC	22	Essence.	
	D	40	Essence.	
	LA	55	Essence.	
Centaur	KV-KM	30	Essence.	U. S. A.
C.I.M.A.	FG	18	Essence.	Allemagne.
David-Brown	VAK	27	Pétrole.	Angleterre.
	Crop master	27	Pétrole.	
Fahr	D 15	13	Gas oil.	Allemagne.
	D 22	19	Gas oil.	
	D 30	22	Gas oil.	
Ford et Ford Ferguson.	2 N - 8 N	22	Essence.	U. S. A.
Fordson-Major	E 27 N	30	Essence.	Angleterre.
	E 27 N	25	Pétrole.	
Ferguson	TEA 20	22	Essence.	Angleterre.
Guldner	AF 15/17	15	Gas oil.	Allemagne.
Hurlimann	4 DT 47	34	Gas oil.	Suisse.
	4 DT 70	55	Gas oil.	
	D 400	35	Gas oil.	
	D 220	35	Gas oil.	
	D 250	35	Gas oil.	
	D 250 M	35	Gas oil.	
International	I 4	26	Essence.	U. S. A.
	I 4	23	Pétrole.	
	I 6	37	Essence.	
	I 6	34	Pétrole.	
	ID 6	35	Gas oil.	
	ID 9	46	Gas oil.	
John Deere	A - AN - AR	38	Essence.	U. S. A.
	AW	30	Pétrole.	
	B - BN	29	Essence.	
	B - BN	24	Pétrole.	
	D	42	Pétrole.	
	G	40	Pétrole.	
	M	20	Essence.	
Leader	10 B	24	Essence.	U. S. A.
Mac Cormick Deering.	Farmall Cub	9	Essence.	U. S. A.
	Farmall A	18	Essence.	
	Farmall A	16	Pétrole.	
	Farmall B	18	Essence.	
	Farmall B	16	Pétrole.	
	Farmall BN	18	Essence.	
	Farmall BN	16	Pétrole.	
	Farmall C	21	Essence.	
	Farmall H	26	Essence.	
	Farmall H	23	Pétrole.	
	Farmall M	36	Essence.	
	Farmall M	34	Pétrole.	
	Farmall MD	36	Gas oil.	
	Farmall W 4	26	Essence.	
	Farmall W 4	23	Pétrole.	
	Farmall W 6	37	Essence.	
	Farmall W 6	34	Pétrole.	
	Farmall W 9	50	Essence.	
	Farmall W 9	46	Pétrole.	
	Farmall O 6	37	Essence.	
	Farmall O 6	34	Pétrole.	
	Farmall WD 6	35	Gas oil.	
	Farmall WD 9	46	Gas oil.	

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	PAYS de provenance.
Man	AS 325 A	21	Gas oil.	Allemagne.
	AS 325 H	21	Gas oil.	
Massey-Harris	Pony	11	Essence.	Canada.
Massey-Harris	81 et 81 R	20	Essence.	U. S. A.
	20 K	21	Essence.	
	22 K	21	Essence.	
	22 G	23	Essence.	
	101 Junior	30	Essence.	
	102 Junior	30	Essence.	
	30 K	23	Essence.	
	102 Senior	45	Essence.	
	44 K	31	Essence.	
	55 K	43	Essence.	
Mineapolis Moline	R	19	Essence.	U. S. A.
Normag	NG 15 K	14	Gas oil.	Allemagne.
	NG 23 K	24	Gas oil.	
	NG 35	29	Gas oil.	
Oliver	60	19	Essence.	U. S. A.
	66	21	Essence.	
	70	28	Essence.	
	77	31	Essence.	
	88	40	Essence.	
Orenstein et Koppel.	18 CV	15	Gas oil.	Allemagne.
	35 CV	32	Gas oil.	
Steyr	80	11	Gas oil.	Autriche.
	180	22	Gas oil.	
	Diesel 80	15	Gas oil.	
	Diesel 180	26	Gas oil.	
Vevey	SA	27	Gas oil.	Suisse.
	B 3 A	27	Gas oil.	
	S 60	35	Gas oil.	
Willys	Jeep agricole (1).	32	Essence.	U. S. A.
Zetor	T 25	22	Gas oil.	Tchécoslovaquie.
Tracteurs à chenilles.				
Bristol	20 Vigneron	20	Essence.	Angleterre.
Caterpillar	D 2 1945-1947	32	Gas oil.	U. S. A.
	D 2 1947-1950	38	Gas oil.	
	D 4 1945-1947	40	Gas oil.	
	D 4 1947-1950	48	Gas oil.	
	D 6 1945-1947	65	Gas oil.	
	D 6 1947-1950	75	Gas oil.	
	D 7 1945-1950	90	Gas oil.	
	D 8 1945-1947	130	Gas oil.	
	D 8 1947-1950	145	Gas oil.	
Cletrac	HG	19	Essence.	U. S. A.
	AG 6	33	Essence.	
	AD	36	Gas oil.	
	BG	44	Essence.	
	BD	45	Gas oil.	
	DD	62	Gas oil.	
	FDE	136	Gas oil.	
Fiat	50 et 52	45	Gas oil.	Italie.
John Deere	MC	20	Essence.	U. S. A.
International	T 6	37	Essence.	U. S. A.
	T 6	35	Pétrole.	
	T 9	46	Essence.	
	T 9	43	Pétrole.	
	TD 6	35	Gas oil.	
	TD 9	44	Gas oil.	
	TD 14	62	Gas oil.	
	TD 18	81	Gas oil.	
	TD 24	160	Gas oil.	
Ransomes	MG 2	5	Essence.	Angleterre.
	MG 5	8	Essence.	
Tobias	Vigneron	22	Essence.	U. S. A.

(1) Il faut entendre par jeep agricole une jeep équipée de relevage hydraulique.

Motoculteurs, mototracteurs et mototreuils français.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	OBSERVATIONS
Motoculteurs.				
Arnoux	44 E	5	Essence.	
Labor	MG	6	Essence.	
Laffly	M 5	10	Essence.	
Lalo Mignonac	T 4	10	Essence.	
Marmonier	H	10	Essence.	
Energic	409 3 V	9	Essence.	
	409 6 V	9	Essence.	
	411	10	Essence.	
	407	6	Essence.	
	R	6	Essence.	
Soberton	S 105	10	Essence.	
Somua	C 12	7	Essence.	
Staub	PP 5	9	Essence.	
Curtiss	Baby Tractor	8	Essence.	
Mototracteurs.				
Marmonier	Minor	9	Essence.	
Staub	R 4	9	Essence.	
Mototreuils.				
Gloppe		8	Essence.	
Reymond	Simplex :			
	Moteur Bernard.	6	Essence.	
	Moteur Japy	6	Essence.	
	Moteur Japy	8	Essence.	
	Diesel CLM	6	Gas oil.	

Motoculteurs étrangers.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	PAYS de provenance.
Bungartz	F. 55	6	Essence.	Allemagne et Trizone.
	V I	9	Essence.	
Holver		9	Essence.	Allemagne.
Hummel		9	Essence.	Allemagne.
S. I. M. A. R.	35	5	Essence.	Suisse.
	55/56/57	8	Essence.	
	60	9	Essence.	
	70	10	Essence.	

Machines automotrices de fabrication française.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	OBSERVATIONS
Motofaucheuses.				
Rapid	P	6	Essence.	
	R	5	Essence.	
Rustic	Dia (licence Stafor)	6	Essence.	
Stafor	Dia	6	Essence.	
Moissonneuse-batteuse.				
Cogema	FD 50	22	Essence.	
Ramasseuse-botteleuse.				
Rousseau	C 62/80	45	Essence.	
Semoir.				
Buard	Auto-moteur	6	Essence.	

Machines automotrices de fabrication étrangère.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	PAYS de provenance.
	Motofaucheuses.			
Fahr	Avec moteur Ho.	6	Essence.	Allemagne.
Gravely	L	5	Essence.	U. S. A.
Irus	KM	5	Essence.	Allemagne.
Rapid	P 12	6	Essence.	Suisse.
Record	N° 3	6	Essence.	Suisse.
	Moissonneuses-batteuses.			
Case	S. P. 9	20	Essence.	U. S. A.
	S P. 12	20	Essence.	
John Deere	55	45	Essence.	U. S. A.
Mac Cormick Deering.	123-SP	45	Essence.	U. S. A.
	125-SP V	45	Essence.	
Massey-Harris	Clipper	35	Essence.	U. S. A.
	222	42	Essence.	Canada.
	21	53	Essence.	Canada.
	27	65	Essence.	Canada.
	26	53	Essence.	Canada.
	726	56	Essence.	Grande-Bretagne.
Oliver	33	48	Essence.	U. S. A.

Moteurs thermiques français fixes transportables ou auxiliaires.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	OBSERVATIONS
Aster	C R C S	10	Essence.	
	C R I E	30	Essence.	
	C R M I	50	Essence.	
	B 2	36	Gas oil.	
	B 3	54	Gas oil.	
	B 4	72	Gas oil.	
Bernard moteurs	B 30 Bernard	30	Essence.	
	C 3 Bernard	17	Essence.	
	C 4 Bernard	22	Essence.	
	TW 3 Bernard	8	Essence.	
	W 3 Bernard	8	Essence.	
	W 4 Bernard	12	Essence.	
	W 13 Bernard	10	Essence.	
	W 14 Bernard	15	Essence.	
	F 4 Conord	12	Essence.	
	F 13 Conord	10	Essence.	
	F 14 Conord	15	Essence.	
	CW 4 Japy	12	Essence.	
	CW 13 Japy	10	Essence.	
	CW 14 Japy	15	Essence.	
	B 40 Bernard	40	Gas oil.	
	B 70 Bernard	70	Gas oil.	
	B 120 Bernard	120	Gas oil.	
	12 G 1 Bernard	12	Gas oil.	
	12 G 2 Bernard	24	Gas oil.	
	WD 14 Bernard	14	Gas oil.	
Briban	625 D	8	Essence.	
	710 D	11	Essence.	
Chaise	Lyre	6	Essence.	
	Sirius	10	Essence.	
Rocher	625 D	8		
	710 D	11		
Vendeuvre	61	6	Gas oil.	
	81	8	Gas oil.	
	10	10	Gas oil.	
	121	12	Gas oil.	
	12/14	13	Gas oil.	
	Y2/NH	15	Gas oil.	
	Z I P	14	Gas oil.	

Moteurs thermiques étrangers fixes, transportables ou auxiliaires.

MARQUE	TYPE	PUISSANCE nominale en CV.	CARBURANT	PAYS de provenance.
Allis Chalmers	B 15	13	Pétrole.	U. S. A.
	B 125	23	Pétrole.	
Blackstone	8 JP	14	Gas oil.	Grande-Bretagne.
	OP	22	Gas oil.	
	RP	37	Gas oil.	
	SP	50	Gas oil.	
Continental	F 140	22		U. S. A.
	Y 69	14		
	Y 91	20		
	Y 112	16		
Ford	BB 19	30		U. S. A.
Hercules	JXC	40		U. S. A.
International (Mac Cormick Deering).	U 1	16	Essence.	U. S. A.
	U 2	22		
	U 4	31		
	U 6	41		
	U 9	55		
	UD 6	39	Gas oil.	
	UD 9	53	Gas oil.	
	UD 14	76	Gas oil.	
	UD 16	100	Gas oil.	
	UD 18	125	Gas oil.	
	UD 24	180	Gas oil.	
	GRD 214	36	Essence.	
	LB	6	Essence.	
John Deere		16		U. S. A.
Lister	Type 6	6	Gas oil.	Grande-Bretagne.
	Type 7	7	Gas oil.	
	Type 10	10	Gas oil.	
	Type 14	14	Gas oil.	
	Type 18	18	Gas oil.	
	Type 27	27	Gas oil.	
	Type 38	38	Gas oil.	
Ruston	6 HR	23		Grande-Bretagne.
	8 HR	47		
	10 HR	78		
	8 HRC	94		
	4 VPH	100		
	5 VPH	125		
	6 VPH	150		
	4 VRH	50		
	3 VRO	30		
	4 VRO	40		
	1 VSH	11		
	2 VSH	22		
	4 VSH	45		
	1 VTH	7		
	2 VTH	15		
	7 XHR	40		
	9 XHR	66		
Wan Kesha	BDA	16		U. S. A.
Wisconsin	AFH	6		U. S. A.
	AGH	7		
	VE 4	19		
	VF 4	23		
	VT 4	25		
Zurcher		6		Suisse.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1387 du 2 novembre 1950 portant modification temporaire au recrutement dans la magistrature d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'organisation judiciaire des colonies, pays de protectorat et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 22 août 1928 portant règlement d'administration publique, déterminant le statut de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil supérieur de la magistrature entendu en sa séance du 1er mars 1950;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1951, peuvent être nommés directement magistrats du siège ou du parquet dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, dans la limite de vingt emplois, les fonctionnaires du corps des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, licenciés en droit, comptant au moins deux années de service effectif dans leur corps.

Ces fonctionnaires doivent être âgés de quarante-trois ans au plus au 1er janvier de l'année du dépôt de leur candidature.

En aucun cas ils ne peuvent être nommés à un emploi supérieur à celui de président ou de procureur de la République d'un tribunal de 3e classe.

Les nominations faites en application du présent décret ne peuvent dépasser, chaque année, pour chaque degré, le quart des vacances ouvertes et auxquelles il a été pourvu depuis le 1er janvier de l'année considérée.

Art. 2. — Les nominations prévues à l'article précédent ne peuvent avoir lieu qu'après l'avis d'une commission qui comprend, sous la présidence d'un président de chambre en activité ou honoraire à la cour de cassation, deux membres du conseil supérieur de la magistrature désignés par ce dernier, le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer ou, à défaut, le directeur adjoint et le chef des services judiciaires au ministère de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Approbation du compte définitif des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel (finances et France d'outre-mer) du 20 octobre 1950, a été approuvé l'arrêté définitif des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1949 s'élevant en recettes à la somme de 26.466.717 F et en dépenses à la somme de 21.270.351 F, d'où un excédent de 5.196.366 F reporté à l'exercice 1950 des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 20 octobre 1950, M. Rollet (Louis), administrateur de 2e classe des colonies, chef du cabinet civil du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission en France pendant un mois au maximum, à compter du 19 septembre 1950.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 octobre 1950, M. Ragot (François), ingénieur du cadre général des chemins de fer relevant du ministère de la France d'outre-mer, a été placé, pour une période de deux ans, à compter du 1er juin 1950, dans la position de congé hors cadres et sans solde en vue de servir auprès du ministère des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes).

Les retenues auxquelles a été astreint M. Ragot au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle a été tenu envers cet organisme le ministère des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes) seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 octobre 1950, ont été prorogées pour une période de deux ans, à compter du 1er juin 1950, les dispositions de l'arrêté n° 620 du 2 mai 1949 plaçant sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement M. Muller (Jean), ingénieur de 4e classe des techniques industrielles des colonies.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1950, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Dugas (René), les dispositions de l'arrêté n° 635 du 25 avril 1950 portant intégrations dans le cadre général des travaux publics des colonies.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du jour de la réintégration de l'intéressé dans le cadre local des travaux publics de Madagascar par arrêté du chef de ce territoire.

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1950: page 10950, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Le Guillon (Jean) », lire: « Le Guillou (Jean) ».

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Formation professionnelle et service technique valables pour l'examen d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 16 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 22 août 1950 pris en application des dispositions de l'article 6 du décret du 16 novembre 1948,

Arrête:

Article unique. — L'alinéa 3 de l'arrêté du 22 août 1950 est complété comme il suit:

« *Article unique.* — En application des dispositions de l'article 6 (§ 3) du décret du 16 novembre 1948, le temps de navigation que les candidats à l'examen d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande ne sont pas tenus d'effectuer dans la marine marchande peut être remplacé par un temps de formation professionnelle ou de service technique, dans les conditions suivantes:

. . . . . .

« Dans la limite de vingt-quatre mois, par le temps passé dans les ateliers de construction, d'entretien et de réparation de chaudières, de machines à vapeur et de moteurs par les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle de l'une des spécialités admises à l'épreuve d'essai manuel des examens de la marine marchande (tourneurs, forgerons, ajusteurs, chaudronniers fer et cuivre, tourneurs ajusteurs) et par les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Diesel ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1388 du 31 octobre 1950 relatif à l'affiliation des marchands de journaux en kiosque ou en terrasse à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 9;

Vu l'avis du comité national de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Relèvent de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales, les personnes exerçant ou ayant exerce la profession de marchands de journaux en kiosque ou en terrasse qui ne sont pas assujettis pour cette activité professionnelle au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 50-1304 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1950:

Page 10873, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « à la réunion », lire: « à la Réunion »; 1re colonne, article 2, 3e alinéa, au lieu de: « son rangés », lire: « sont rangés ».

Page 10874, 1re colonne, article 12, 10e ligne, au lieu de: « un avancement d'échelon de leur ancien grade », lire: « un avancement d'échelon dans leur ancien grade »; 2e colonne, article 17, 12e ligne, au lieu de: « au 31 décembre 1497 dans la hors-classe, 2e échelon », lire: « au 31 décembre 1947 dans la hors-classe, 2e échelon »; 2e colonne, article 18:

Au lieu de:

CLASSES	ÉCHELONS
Anciens directeurs d'offices régionaux du travail de 1re catégorie:	Inspecteurs principaux ou inspecteurs:
. . . . .	. . . . .

Lire:

ANCIENS DIRECTEURS D'OFFICES régionaux du travail de 1re catégorie.	INSPECTEURS PRINCIPAUX ou inspecteurs.
Classes.	Echelons.
. . . . .	. . . . .

2e colonne, article 18, dernier alinéa, au lieu de: « les agents intéressés ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article 15 ci-dessus fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires de l'inspection du travail », lire: « les agents intéressés ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article 14 ci-dessus fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires de l'inspection du travail ».

Décret n° 50-1342 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1950:

Page 11050, 2e colonne, article 14, au lieu de: « Les artisans qui atteignent respectivement l'âge de soixante-cinq ans, ou de soixante ans, en cas d'inaptitude au travail... », lire: « Les artisans qui atteignent respectivement l'âge de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, » (le reste sans changement); article 15, au lieu de: « Lorsqu'il n'a exercé ou n'exerce aucune activité professionnelle, le conjoint d'un bénéficiaire des dispositions des articles 10 à 13 ci-dessus, ou d'un cotisant, décédé avant d'avoir pu faire valoir ses droits à l'allocation, alors qu'il réunissait, au moment du décès, les conditions prévues à l'article 10 bénéficie, à soixante-cinq ans, ou à soixante ans, en cas d'inaptitude au travail,... », lire: « Lorsqu'il n'a exercé ou n'exerce aucune activité professionnelle, le conjoint d'un bénéficiaire des dispositions des articles 10 à 13 ci-dessus, ou d'un cotisant décédé avant d'avoir pu faire valoir ses droits à allocation, alors qu'il réunissait, au moment du décès, les conditions prévues à l'article 10, bénéficie à soixante-cinq ans, ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail.... ».

(Le reste sans changement.)

Page 11051, 2e colonne, article 30, au lieu de: « A titre exceptionnel, les artisans âgés de plus de cinquante ans au 1er janvier 1949, qui exercent encore leur activité, ont la faculté de procéder à un rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieure à cette date.... », lire: « A titre exceptionnel, les artisans âgés de plus de cinquante ans au 1er janvier 1949, qui exercent encore leur activité, ont la faculté de procéder à un rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures à cette date... ».

(Le reste sans changement.)

Approbation des statuts d'une société mutualiste d'entreprise.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 27 octobre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Caisse de secours du personnel de l'imprimerie alsacienne, n° 67-508, à Strasbourg, 19, rue Thomann.

Approbation de la fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 27 octobre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: De secours mutuels et de prévoyance entre les agents des trains du dépôt de Tergnier, n° 2-73, à Tergnier, avec la société mutualiste dite: La Mutuelle ternoise, n° 2-319, à Tergnier.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 27 octobre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des agents de l'énergie électrique du littoral méditerranéen, n° 6-372, à Nice, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électriques et gazière (C.A.S.) des centres de Nice-ville et Nice-Côte d'Azur, n° 6-406, à Nice.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 27 octobre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Avenir, n° 27-88, à Martot, avec la société mutualiste dite: L'Union, n° 27-40, à Criquebeuf-sur-Seine.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 27 octobre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Marne, n° 51-710, à Reims, avec la société mutualiste dite: L'Espérance rémoise, n° 51-101, à Reims.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 27 octobre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Sainte-Camille, n° 59-556, à Roubaix, avec la société mutualiste dite: La Saint-Eloi, n° 59-831, à Roubaix.

Autorisation du transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENTS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE LA SEINE

Par arrêté en date du 27 octobre 1950, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par l'union départementale des sociétés mutualistes des Pyrénées-Orientales dite: La Roussillonnaise, n° 66-225, à Perpignan, à la caisse autonome de la fédération d'union de sociétés mutualistes dite: Fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Approbation de modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 28 octobre 1950, a été approuvé l'article 30 modifié des statuts de la caisse de prévoyance de la société à responsabilité limitée Radiomécanique, 10 et 18, rue des Terres-au-Curé, à Paris (13e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Tarif de vente de la brochure intitulée « Annuaire des offices publics, sociétés d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier ».

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 octobre 1950, le prix de vente de la brochure intitulée « Annuaire des offices publics, sociétés d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier » est fixé à 175 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs, libraires, collectivités et établissements publics nationalisés.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), ainsi qu'à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition franco, payement préalable de 225 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-08 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 2 novembre 1950 modifiant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre, modifiée par les lois du 21 juillet 1928, du 3 juillet 1934, du 13 août 1936 et par les décrets du 30 octobre 1935 et du 1er juillet 1939;

Vu la loi du 18 juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, modifiée par les textes susvisés;

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 remettant en vigueur la législation sur les emplois réservés;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu les lois n° 49-1051 du 2 août 1949 et n° 50-1006 du 19 août 1950 prorogeant jusqu'au 27 avril 1956 les effets de la loi du 26 octobre 1946;

Vu le décret du 27 août 1948 fixant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés;

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — La commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en vertu de l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923 modifiée par le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi du 18 juillet 1924, dont la composition a été fixée par le décret du 27 août 1948 est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Desfougères, conseiller d'Etat en service ordinaire, président.

M. Perries, directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Siret, administrateur civil au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, commissaire du Gouvernement.

M. Augé, administrateur civil, chef du service des emplois réservés au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, commissaire du Gouvernement adjoint.

MM. Henry et Fleck, auditeurs au conseil d'Etat, rapporteurs.

M. Obertin, sous-chef de bureau du service des emplois réservés au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire.

M. Le Godec, chef de groupe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire adjoint.

Représentants du ministère de la défense nationale:

M. le chef de bataillon Billot (guerre).

M. le capitaine Eloffe (air).

M. le capitaine de vaisseau Sacaze (marine).

Représentants des autres départements ministériels:

M. Joubert, chef de bureau à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Depouilly, administrateur civil au secrétariat général du Gouvernement, présidence du conseil, ou son représentant.

M. Vayssei, secrétaire d'administration à la direction du personnel, ministère des affaires étrangères.

M. Chabanel, administrateur civil, chef du 1er bureau de la direction de l'administration générale du personnel central et du budget, ministère de l'agriculture.

M. Rousseau, agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Barachin, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, ministère de l'éducation nationale.

M Marty, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel des finances, ministère des finances et des affaires économiques.

M. Vignaux, administrateur civil aux affaires économiques du ministère des finances et des affaires économiques.

M. Pinson, administrateur de la France d'outre-mer, chargé d'études à la direction du personnel au ministère de la France d'outre-mer.

M. Laborie, chef du bureau central du personnel, représentant de la direction du personnel de l'administration centrale, ministère de l'intérieur. — Suppléant: M Musset, agent supérieur.

M. Deugnier, sous-directeur du personnel, représentant de la direction du personnel de la sûreté nationale, ministère de l'intérieur. — Suppléant: M. Coutard, commissaire divisionnaire.

M. Cozette, magistrat délégué au ministère de la justice.

M. Melhion, administrateur civil à la direction du personnel, secrétariat d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

M. Cuttoli, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de l'administration centrale, ministère de l'industrie et du commerce

M. Chatel, sous-chef de bureau à la direction de l'administration générale du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population

M. Prillot, administrateur civil à la direction de l'administration générale et du personnel, ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Loubière, administrateur civil, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ou son représentant.

M. Lévy (Guy), administrateur civil, représentant de la direction générale des chemins de fer et transports, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Cacaud, administrateur en chef de l'inscription maritime à la direction de l'administration générale et des gens de mer, secrétariat général à la marine marchande.

M. de Lastic-Saint-Jal, administrateur civil, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. Fraysse, administrateur civil à la direction du personnel, préfecture de la Seine. — Suppléant: Mme Ducos de la Haille, administrateur civil.

M. Gaillard, administrateur civil à la direction générale du personnel, du budget et du matériel, préfecture de police.

M. Dezeuse, chef de service à Electricité et Gaz de France. — Suppléant: Mme Armand, chef de section.

M. Fredouille (Hubert), ex-adjudant-chef d'infanterie, agent comptable au ministère de la défense nationale (guerre).

M. Durand (Marcel), ex-second maître fourrier, secrétaire d'administration à la direction centrale du commissariat de la marine.

Trois anciens militaires de l'armée de terre et un ancien militaire de l'armée de mer, invalides de guerre et pourvus d'un emploi réservé:

M. Coquillaud (Abel), contrôleur principal au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Dreano (Théophile), ouvrier à la manufacture des tabacs d'Issy.

M. Novarro (Charles), agent du service intérieur au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Riou (Emile), gardien de bureau au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le présent décret annule et remplace le décret du 27 août 1948, publié au *Journal officiel* du 31 août 1948, fixant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 2 novembre 1950 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Par décret en date du 2 novembre 1950, la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre est attribuée aux personnes ci-après désignées:

AISNE

Babilotte (Fernand-Arsène-Hippolyte).
Baudry (Maurice-Alfred-Gustave).
Bedue (Gustave-François).
Boufflet (Charles-Henri-Léon).
Braconnier (Edouard).
Bricoux (Alexandre).
Capelle (Edmond-Alfred-Célestin).
Caplain (Jules).
Caron (André-Paul).
Caure (André-Georges).
Collache (Camille-Charles-Henri).
Coviaux (Jules-Moïse-Laurent).
Croquet (Jules-Joseph).
Damiens (Louis).
Demarest (Georges-Albert).
Demarest (René-Léon-Octave).
Depreans (Alfred-Charles-Joseph).
Dermigny (Georges-Alfred) (titre posthume).
Desevaux (Paul-Alfred).
Dubreuil (Georges-René).
Dumant (Camille-Alfred).
Dumant (Joseph-Ernest-Arthur).
Dumotier (André-Raoul).
Duplaquet (André-Louis).
Dury (Henri).
Ennuyer (Jean-Baptiste-Benoit).
Feuillet (René-Octave-Théodule).
Gaillard (Louis-Félix).
Gary (Camille-Jules).
Gaudet (Gaston-Auguste).
Heller (Rolland-Joseph-Hippolyte).
Hermant (René-Gustave).
Hezelot (Léon).
Jacquemain (René-Jules).
Larde (Raymond-Alphonse).
Laurence (Maurice-Lucien-Emile).
Lebay (René).
Lecoin (Jean-Henri-Edmond).
Lemire (Marcel-Robert-Denis).
Lepy (Emile).
Lequeux (Louis-Lucien-Léopold).
Letang (Louis-Georges-Hippolyte).
Macaigne (Maurice-Marcel).
Marechalle (André-Alfred-Virgile).
Marechalle (René-Emilien-Marcel).
Marette (Gaston-Louis-Joseph).
Matheron (Marcel-Joseph).
Mestdagh (Jules).
Montagne (Casimir).
Noël (Georges-Emile).
Paul (Raymond).
Pinguet (Maurice-Charles).
Pitois (Maurice-René).
Quezet (Joseph-Romuald).
Ringeval (Eugène).
Toureille (Anatole).
Trocme (Jean-Edouard).
Vandrebeck (Jean-Marius).
Vatin (Théophile-Florimond).
Voiron (Emile-Tony-Lubin).
Waubert (Alphonse-Louis-Joseph).

ARDENNES

Côme (Joseph).
Dartevelle (Cyrille).
Dartevelle (Ernest).
Delpeut (Jules-Armand).
Fluzin (Eugène-Henri).
Gazengel (Emile-Alphonse).
Gugert (Georges-Gaston).
Herbulot (Eugène-Constant).
Latour (Albert-Eugène-Achille).
Leclerc (Achille-Charles).
Leclerc (Joseph-Louis-Henri) (dit Jean).
Michel (Camille-Léon-Gustave).
Pagnie (Julien-Charles).
Paquot (François).
Parlier (Paul-Auguste).
Paul (Henri-Marcel).
Penasse (Auguste-Jean-Marie).
Pigeot (Jules).
Slevenin (André).
Thiry (Henri-Hector).
Ychard (Mary-Paul).

MARNE

Jacquet (Marcel-Albert).

MEURTHE-ET-MOSELLE

Collin (Henri).
Warin (Charles-Paul).

NORD

Bachelle (Régis-Raymond).
Bouche (Henri).
Bridelance (Eugène).
Carrez (Fernand-Florimond).
Charlet (Jean-Baptiste) (titre posthume).
Clement (Camille).
Clement (Firmin-Henri) (titre posthume).
Colmant (Louis-Léon-Désiré).
Coussemant (Gaston-Adolphe).
Dal (Albert-Désiré-Joseph).
Dasnoy (Marceau-Charles).
Debliquis (Louis-Florent).
Dehon (Albert).
Delvau (Victor-Alexandre).
Delvaux (Adolphe).
Demoustier (Désiré).
Derommelaere (Léon-Octave).
Descamps (Georges-Lucien).
Desort (Jean-Baptiste-Arthur).
Drecq (Félix-Jean-Baptiste).
Evrard (Georges).
Frelon (Marcel-Albert).
Gabet (Aimé).
Galopin (Henri).
Garin (Maurice-Jean-Antoine).
Hautecœur (Albert-Henri).
Hennecart (Victor).
Henry (Arthur).
Leclercq (Joseph).
Lefebvre (Lucien-Henri-Joseph).
Lefevre (Fernand-Augustin).
Lemaire (Henri-Emile).
Lemaitre (Paul-Victor-Auguste).
Liénard (Victor-Julien).
Marchand (Henri).
Marchant (Gaston-Désiré-Ovide).
Martel (Eugène-Victor).
Mory (Léon).
Nimal (Marcel-Joseph).
Petit (Camille-Edouard-Adolphe).
Pigout (Gaston-Gilbert).
Saint-Denis (Antoine).
Tourneur (Lucien-Robert).
Trouillet (Camille) (titre posthume).
Vanheren (Victor-Edouard) (titre posthume).
Vanraefelghem (Joseph) (titre posthume).
Venet (Vital).
Verbrugghe (Arthur).

PAS-DE-CALAIS

Lionne (Pierre-François).
Rouze (Jules).

Les dispositions du décret du 4 novembre 1922 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne: M. Boufflet (Charles-Henri-Léon).

Les dispositions du décret du 4 novembre 1922 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne: M. Desevaux (Paul-Alfred).

Les dispositions du décret du 22 mars 1922 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne: M. Heller (Rolland-Joseph-Hippolyte).

Les dispositions du décret du 30 juin 1921 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne: M. Saint-Denis (Antoine).

Décret du 2 novembre 1950 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble sis à Saint-Lô (Manche).

Par décret en date du 2 novembre 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition d'une propriété de 1 hectare 71 ares 16 centiares sise à Saint-Lô (Manche), route de Carentan, ruelle du Port-d'Airain, ensemble les constructions y édifiées, destinées au regroupement des services de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Manche et à la création d'une maison du combattant.

Cette propriété figure au plan cadastral de la commune de Saint-Lô sous les nos 824, 825, 826, 827, 828, 880, 881, 882, 883, 884, 885 de la section A.

Nomination du secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre du Cameroun.

Par arrêté du 30 octobre 1950, M. le lieutenant Brihiez (Maurice), désigné pour servir hors cadres et hors tour au Cameroun, est nommé secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre du Cameroun, à compter du jour de son embarquement pour ce territoire.

Il sera alloué au lieutenant Brihiez, sur le budget de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre du Cameroun, une indemnité de fonction dont le montant sera fixé par arrêté du haut commissaire de la République au Cameroun, pris dans les conditions prescrites par les articles 16 à 34 du décret du 28 janvier 1948.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 2 novembre 1950 supprimant le bureau de bienfaisance de Châtenoy.

Par décret en date du 2 novembre 1950, est supprimé le bureau de bienfaisance de Châtenoy (Seine-et-Marne).

Les attributions antérieures dudit établissement seront dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts. (Nos 9250-10854. — M. Gaillard, rapporteur.) Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

3. — Vote du projet de loi portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel. (Nos 9192-10762. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 en ce qui concerne la retenue faite sur les salaires mensuels des cantonniers de l'Etat pour frais de mandats cartes. (Nos 7004-7325. — M. Dutard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Morand et plusieurs de ses collègues modifiant la loi du 21 juillet 1909 sur les conditions de retraites des cheminots, pour l'application de la péréquation auxdites retraites; II de la proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la péréquation intégrale des retraites de la Société nationale des chemins de fer français. (Nos 8926-8925-9412. — M. Morand, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse. (Nos 10897-11116. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292 — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 7 novembre 1950.

N° 11110. — Proposition de loi de M. Courant tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai (renvoyée à la commission des finances).

N° 11117 — Rapport part M. Wagner, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs aux majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires, agents et ouvriers civils de l'Etat justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945.

N° 11131 (1). — Proposition de résolution de M Lisette tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux étudiants originaires de l'Afrique noire française qui sont à l'université d'El Azar (le Caire, Egypte) (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11135. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à réprimer la fraude sur le vin, à réduire les charges fiscales de façon à assurer la normalisation des marchés par l'accroissement de la consommation (renvoyée à la commission des finances).

N° 11152. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à augmenter les soldes des militaires du contingent (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11153. — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'application effective de la loi sur les emplois réservés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11154. — Proposition de résolution de M. Alphonse Denis tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 faisant obligation aux étudiants des écoles préparatoires en médecine de 4e et de 5e année d'accomplir dans les écoles de plein exercice leur stage obligatoire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11155. — Proposition de loi de M Guiguen tendant à modifier l'article 391 du code général des impôts afin de favoriser la création et le développement des coopératives de distillerie en vue d'un écoulement normal de la production cidricole (renvoyée à la commission des finances).

N° 11156 (1). — Proposition de résolution de M. Rosenblatt tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité pour difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11159 (1). — Proposition de loi formulée par M. Vourc'h et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à subventionner l'achèvement du monument des bretons des forces françaises libres à Camaret (renvoyée à la commission des finances).

N° 11169. — Proposition de loi de M. Juge tendant à abroger le décret n° 50-1174 du 22 septembre 1950 afin de maintenir en activité les moniteurs et les services de l'aviation légère et sportive (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11170. — Proposition de loi de M. Lamps tendant, en ce qui concerne le recouvrement des impôts, à supprimer la majoration de 10 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11175. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et de résolution tendant à accorder des délais supplémentaires pour le payement des impôts.

N° 11177. — Rapport par M. Badie, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi tendant à rétablir la présomption d'origine pour les militaires présents sous les drapeaux.

N° 11181 — Proposition de résolution de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à défendre fermement les revendications élaborées par les représentants qualifiés du cinéma français (renvoyée à la commission de la presse).

N° 11184. — Avis de M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

N° 11186. — Proposition de loi de M. Gérard Duprat tendant à modifier le code général des impôts afin d'empêcher le rétablissement de l'ancien impôt cédulaire sur les salaires et traitements (renvoyée à la commission des finances).

N° 11187 (1). — Proposition de résolution de M. Camphin tendant à inviter le Gouvernement et les charbonnages à ordonner l'arrêt immédiat du démantèlement des puits n° 2 et 3 de Ligny-les Aires (groupe d'Auchel) (Pas-de-Calais) et à envoyer une commission d'enquête pour décider la réouverture de ces puits (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11188. — Proposition de loi de M. Joseph-André Hugues ayant pour but de réglementer la pratique des arrhes (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa première séance du 4 novembre 1950, l'Assemblée nationale a vérifié les pouvoirs de M. Jean Rougier, député du Lot.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11148) créant un institut national de la propriété industrielle;

Le projet de loi (n° 11149) autorisant la ratification de l'accord franco-hongrois relatif à certains intérêts français en Hongrie.

II. — Discussion du rapport de M. Poimbœuf sur: 1° le projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles; 2° la proposition de loi de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, et la proposition de loi de M. Gazier tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles (nos 8967 et 10223).

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10953) de M. Verdeille, sénateur (modification des lois du 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne);

La proposition de loi (n° 11055) de M. Chautard (exonérations de cotisations d'allocations familiales);

La proposition de loi (n° 11078) de M. Tourné (rétablissement de l'allocation de salaire unique aux fils d'exploitants;

La proposition de résolution (n° 11111) de M. Minjoz (assurance obligatoire sur les accidents de chasse);

La proposition de résolution (n° 11130) de M. Dumet (permission exceptionnelle aux agriculteurs sous les drapeaux).

II. — Election d'un vice-président.

III. — Audition d'un représentant du ministre de l'agriculture sur le régime d'assurances sociales agricoles en Alsace et Lorraine.

IV. — Suite du rapport de M. Kauffmann sur le projet de loi (n° 9235) instituant un régime transitoire d'assurances sociales en Alsace et Lorraine.

V. — Avis de M. Tricart sur le rapport (n° 9320) de M. Badiou relatif à la taxe d'abatage..

VI. — Rapport de M. Montagnier sur la proposition de loi (n° 9212) de M. Marc Dupuy concernant la défense contre la grêle.

VII. — Rapport de M. Boutard sur la proposition de loi (n° 4612) de M. Tourné concernant la défense contre la grêle.

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Perdon sur le projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de la législation du travail agricole (n°s 7146 et 7690).

IX. — Rapport de M. Boccagny sur la proposition de résolution de M. Julian (n° 8619 rectifié) concernant le canal de Ventavoir.

X. — Rapport de M. Garavel sur la proposition de loi (n° 9427) de M. Dulin, sénateur, concernant les attachés agricoles.

La commission des boissons se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à neuf heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11086) de M. Manceau (prohibition d'importation de pommes à cidre);

La proposition de résolution (n° 11087) de M. Zunino (bénéfices agricoles des viticulteurs du Var, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse).

II. — Examen de la situation viticole.

III. — Examen des rapports:

De M. Hénault sur la proposition de résolution (n° 10752) de M. Desjardins (pommes à cidre);

De M. Lenormand sur la proposition de résolution (n° 10861) de M. Greffler (pommes à cidre);

De M. Gourdon sur sa proposition de loi (n° 11062) (organisation du marché du vin)

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Election d'un vice-président, en remplacement de M. André Monteil, nommé secrétaire d'Etat.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8818) de M. Daladier relative au titre de combattant volontaire (en remplacement de M. Métayer);

La proposition de loi (n° 10716) de M. Michelet portant statut des officiers en retraite;

La proposition de loi (n° 10804) de M. Minjoz tendant à introduire la peine d'amende dans les codes de justice militaire;

La proposition de loi (n° 10832) concernant les dispenses afférentes à la classe 1950;

La proposition de loi (n° 10908) de M. Billat concernant les modalités d'application du décret relatif aux dispenses pour la classe 1950;

La proposition de loi (n° 10992) de M. Michelet concernant les servitudes autour des magasins de poudres et munitions;

Le projet de loi (n° 11010) relatif au déclassement de la place de Mascara (Algérie);

Le projet de loi (n° 11011) relatif au déclassement du Front 31-32 à Bône (Algérie);

Le projet de loi (n° 11012) relatif au déclassement de fortifications de la place de Dra-el-Mizan (Algérie);

Le projet de loi (n° 11013) portant déclassement du mur d'enceinte et de terrains militaires de la place d'Arzow (Algérie);

Le projet de loi (n° 11014) relatif au déclassement du fort Cavaignac à Bou-Saada (Algérie);

Le projet de loi (n° 11015) relatif au déclassement des fortifications de Djelfa (Sud algérien);

Le projet de loi (n° 11016) relatif au déclassement de fortifications de la place d'Aumale (Algérie);

La proposition de loi (n° 11079) de M. Raymond Guyot tendant à rendre résiliables les contrats d'engagement après accomplissement du service légal.

III. — Avis de M. André-François Mercier sur le projet de loi concernant l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n°s 10099 et 10549)

IV. — Eventuellement examen des projets de décrets relatifs aux transferts de crédits à l'intérieur du budget militaire de 1950.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I — Troisième rapport supplémentaire de M. Cordonnier sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chonique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (n°s 1904, 4788 rectifié, 6878, 8157, 8900, 9788 et 10634).

II. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet de loi (n° 9995) relatif aux radioéléments artificiels.

III. — Rapport de M. Mazuez sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme (n° 10748) (deuxième lecture).

IV. — Rapport de M. Frédet sur le projet de loi (n° 9874) relatif à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

V. — Avis de M. Gallet sur le projet de loi (n° 6143) portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 11092) de M. Dominjon tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le refus d'homologation (n° 10983) d'une décision de l'assemblée algérienne relative à l'incorporation des vins délimités de qualité supérieure dans le code du vin;

Le refus d'homologation (n° 10984) d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie;

Le refus d'homologation (n° 10985) d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la limite d'âge des fonctionnaires algériens suspendus et révoqués après le débarquement, puis réintégrés;

La proposition de loi (n° 10710) de M. Mostefaï El-Hadi, sénateur, tendant à faire bénéficier les membres de la justice musulmane de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 10817) de M. Maurcux complétant la législation en faveur des candidats aux services publics empêchés d'y accéder;

La proposition de loi (n° 10818) de M. Antier portant création d'une société d'études pour l'aménagement des régions comprises entre Rhône et Océan;

La proposition de loi (n° 11133) de M. Auguet tendant à la suppression de la contribution des patentes.

Les propositions de résolution (n°s 11066, 11067 et 11074) de M. Meck, de M. Mondon et de M. Schaff tendant à proroger l'indemnité de difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Hugues, pour:

Le projet de loi (n° 10800) relatif à la concession du canal du Foulon;

Le projet de loi (n° 9704) relatif à certaines intégrations dans le corps des administrateurs civils;

La proposition de loi (n° 7121) de M. Kuehn, relative à la suppression du cadre des agents supérieurs;

La proposition de résolution (n° 7001) de M. Servin tendant à rétablir les parités de traitement entre les classes et échelons du corps des administrateurs civils et du cadre des agents supérieurs;

La proposition de loi (n° 9847) de M. Hugues tendant à réglementer le dépôt légal.

III. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Kuehn, pour:

Les propositions de loi (n°s 6735, 6840 et 6929) de M. Mouton, de M. Xavier Bouvier et de M. Darou tendant à obtenir la réintégration des fonctionnaires déportés et internés ainsi que des veuves de guerre, licenciés avant la loi du 22 juillet 1948;

La proposition de loi (n° 7775) de M. Frédéric-Dupont tendant à réintégrer les fonctionnaires ayant participé à la résistance et ayant été admis à faire valoir leurs droits à la retraite avant la limite d'âge;

La proposition de résolution (n° 8187) de M. Pierre Chevallier tendant à redonner le caractère viager à la médaille d'honneur départementale et communale.

IV. — Suite du rapport de M. Cordonnier sur le projet de loi (n° 10258) relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

V. — Suite de l'avis de M. Badiou sur le projet et la proposition de loi de M. Ségelle relatifs aux bureaux d'aide sociale (n°s 6319, 4952 et 7640).

VI. — Rapport de M. Ballanger sur la proposition de loi (n° 10572), dont il est l'auteur, tendant à appliquer la loi du 3 avril 1950 aux personnels des préfectures et sous-préfectures rétribués sur les fonds départementaux.

VII. — Rapport de M. Rencurel sur le projet de loi (n° 11000) modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10738) de M. Hugues tendant à modifier certaines dispositions du code de la nationalité;

Le projet de loi (n° 11147) facilitant l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel;

La proposition de loi (n° 11653) de M. Frédéric-Dupont tendant à instituer une propriété artisanale en matière de baux des locaux à usage artisanal.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 10257) modifiant la loi du 11 mai 1946;

Le projet de loi (n° 9024) portant application à l'Algérie de la loi du 1er septembre 1948.

III. — Examen pour avis du rapport (n° 10393) de M. Cordonnier sur la projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage commercial.

IV. — Rapport de M. Garet sur: 1° le projet de loi (n° 10298) modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; 2° la proposition de loi (n° 8250) de M. Mercier modifiant le taux de compétence des justices de paix; 3° la proposition de résolution (n° 6700) de M. Frédéric-Dupont invitant le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix.

V. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

VI. — Rapport de M. Courant sur la proposition de loi (n° 8609) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la consultation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

VII. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6554) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du Palais de la femme et à faire réintégrer les expulsés.

La commission des moyens de communications et du tourisme se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2613) de M. Cordonnier tendant à accorder pour les mutilés du travail des réductions sur les transports (S. N. C. F.), services et entreprises de transports départementaux ou locaux, en remplacement de M. Albert Schmitt;

La proposition de résolution (n° 10691) de Mme Boutard tendant à prévoir au titre de la Société nationale des chemins de fer français les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale du personnel de la C. I. M. T. à Saint-Pierre-des-Corps;

La proposition de résolution (n° 10858) de M. Albert Rigal tendant à prévoir au titre de la Société nationale des chemins de fer français les crédits nécessaires tendant au maintien de l'activité normale des établissements, ateliers de réparations de matériel ferroviaire de Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), afin d'assurer l'activité normale du personnel de cette entreprise et d'éviter tout nouveau licenciement;

Le projet de loi (n° 11095) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949;

Le projet de loi (n° 11096) portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière;

Le projet de loi (n° 11100) prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville;

La proposition de loi (n° 11106) de M. Poumadère tendant à doter les communes rurales et les sections des communes qui ne feront la demande de cabines téléphoniques aux frais de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 10068) de M. Barthélémy tendant à supprimer d'urgence les conditions de diplômes fixées pour l'accès des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones à l'indice 390, et contraires à la loi du 19 octobre 1946;

La proposition de résolution (n° 10849) de M. Jacques Grésa tendant à supprimer d'urgence les conditions de diplômes fixées pour l'accès de certains agents des régies financières à l'indice 390, et contraires à la loi du 19 octobre 1946.

III. — Examen du rapport de Mme Reyraud sur la proposition de loi (n° 9408) de Mme Ginollin tendant à accorder le transport gratuit aux jeunes filles et jeunes gens sans emploi.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11075) de M. Louis Marin tendant à accorder une pension nationale à la veuve de Victor Liotard;

La proposition de loi (n° 11105) de M. Hamon, sénateur, tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948.

II. — Examen des rapports:

De M. Tourné, sur la proposition de loi (n° 7801) de M. Touchard tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement des décorations militaires et de la retraite du combattant;

De Mlle Weber, sur la proposition de loi (n° 9757) de M. Wolff tendant à admettre au bénéfice de l'ordonnance du 10 mars 1945 les Alsaciens et les Lorrains mobilisés dans le service allemand du travail;

De M. Roger Roucaute, sur la proposition de loi (n° 10064) de M. Genest tendant à établir le statut de la Résistance intérieure française;

De M. Dravenv, sur la proposition de loi (n° 10323) de M. Aubry tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

De M. Vincent Badie, sur le projet de loi (n° 11005) tendant à ratifier la convention du 23 janvier 1950 relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de la guerre;

De M. Darou, sur le projet de loi (n° 11008) relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Fixation de l'ordre du jour des travaux de la commission.

II. — Rapport de M. Krieger sur le projet de loi (n° 9869) relatif à l'unification législative dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en ce qui concerne les mines.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11109) de M. Montillot tendant à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône);

La proposition de résolution (n° 11114) de M. Legendre tendant à prendre certaines mesures modifiant le régime actuel des carburants.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Examen du rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 9376) de M. Triboulet tendant à indemniser les commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les projets et propositions de loi tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre.

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 254):

I. — Audition de M. Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer, sur le problème du financement des plans d'équipement des territoires d'outre-mer.

II. — Examen de l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

La commission du travail et de la sécurité sociale, se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10924) de M. Valentino: extension de la prime sur les salaires aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française;

La proposition de résolution (n° 11031) de M. Joseph Dumas: échange de travailleurs;

La proposition de loi (n° 11054) de M. Chautard: bénéficiaires de l'assurance-maladie;

La proposition de résolution (n° 11056) de M. Cordonnier: conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

La proposition de loi (n° 11068) de M. Waldeck Rochet: reconduction de l'allocation temporaire aux vieux;

La proposition de loi (n° 11073) de M. Albert Schmitt: procédure prud'homale dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

II. — Rapport supplémentaire de M. Moisan sur la proposition de loi de M. Vée relative aux jardins ouvriers (n° 2571, 9585, 10613 et 10639).

III. — Rapport supplémentaire de M. Viatte sur le projet et les propositions de loi relatifs à la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse (n°s 8715, 9556, 10741, 8372, 8487 et 10231).

IV. — Rapport de M. Bouxom sur sa proposition de loi et sur celle de Mme Claeys relatives au salaire de base des prestations familiales (n°s 9145 et 9255).

V. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 9958) relatif à la convention franco-yougoslave de sécurité sociale.

VI. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 10905) concernant la carte de travail des étrangers.

VII. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 5310) relatif aux allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

VIII. — Suite du rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt concernant les restaurants sociaux.

IX. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt relatif au cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale.

X. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390) concernant la prévention des accidents du travail.

XI. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez (n°s 4956, 5713 et 9188) concernant les allocations prénatales.

XII. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 9796) relative au reçu pour solde de tout compte.

XIII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 6761) relative à la détermination des ayants droit aux prestations d'assurance-maladie.

XIV. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9171) relative à la représentation des intéressés à la commission d'invalidité.

XV. — Suite du rapport de M. Delachenal sur sa proposition de loi (n° 2807) relative à la détermination des personnes appelées à bénéficier des lois d'assistance.

XVI. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8115) de Mme Claeys relative au minimum de la pension de reversion et du secours viager.

XVII. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 10132) concernant l'affiliation des gérants de société à la sécurité sociale.

XVIII. — Questions diverses.

Réunions des commissions du mardi 7 novembre 1950.

Commission éducation nationale, à dix-sept heures. — Local n° 262.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° s'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang; 2° si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

II. — M. Litaise demande à M. le ministre du budget: 1° s'il est exact que les chemins de fer fédéraux suisses ont réclamé à l'administration des douanes, pour les années 1946, 1948, une somme de 16.000 F suisses représentant la participation des administrations françaises au chauffage des locaux de la gare de Genève-Cornavin; 2° s'il est exact que les mêmes chemins de fer fédéraux ont demandé à l'administration française (douane, police ou chemin de fer) une somme de 70.000 F suisses pour participation à des travaux d'aménagement de la même gare de Genève-Cornavin; 3° si ces sommes ont été effectivement versées à l'administration demanderesse; 4° si, en l'absence de toute convention internationale, il va être longtemps encore procédé au détachement quotidien d'agents des douanes et de la sécurité nationale française en gare de Genève-Cornavin (détachement très onéreux dont le coût annuel s'élève au minimum à 12 millions) pour procéder à une visite des voyageurs qui pourrait, semble-t-il, en raison des assouplissements apportés au contrôle des changes et des passeports, s'effectuer désormais en gare de Bellegarde et dans les voitures mêmes des trains internationaux. (N° 156.)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour perpétuer en Italie le souvenir des combats de l'armée française en 1943 et 1944, son itinéraire et ses victoires; 2° quelles suites ont été données au projet d'un monument commémoratif de la libération de Sienne par les troupes françaises; 3° quelles mesures sont prises afin de permettre aux familles des militaires morts pour la France et dont les corps reposent à l'étranger, de se rendre aux moindres frais sur les tombes, et quelles dispositions pratiques ont été prises pour porter toutes ces facilités de circulation et de séjour à la connaissance des familles intéressées qui, trop souvent, les ignorent; 4° plus généralement, quelles sont les mesures prises pour assurer aux sépultures des militaires morts pour la France et demeurés en terre étrangère, un entretien digne du sacrifice de nos compatriotes. (N° 157.)

IV. — M. Jules Pouget expose à M. le ministre de l'intérieur que le ministère des finances, par l'intermédiaire de l'administration des contributions indirectes, assujettit aux taxes sur le chiffre d'affaires les taxes municipales; qu'en 1948, le ministre de l'intérieur autorisait les collectivités à ne pas régler les sommes qui leur étaient, selon lui, indûment réclamées à ce titre; que le ministère des finances persiste à exiger le payement de ces taxes sous le prétexte que les régies départementales et communales relèvent des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, lorsqu'elles présentent un caractère industriel et commercial; qu'il n'admet l'exonération que pour les services publics obligatoires, à l'exclusion des services facultatifs comprenant, à son sens, les services de distribution du gaz, de l'électricité, des piscines, bains-douches, industrie des transports, etc.; que le ministère de l'intérieur s'obstine à penser que les régies de service public départementales et communales doivent être exonérées des taxes et qu'il incite les municipalités à en refuser le payement, en rappelant que des pourparlers sont engagés avec le ministère des finances; que, les pourparlers se prolongeant, le ministère des finances somme les municipalités de payer, les menace de contrainte par la loi et applique d'ores et déjà une pénalité du double de la taxe; et demande quelles sont les mesures prises pour préserver les droits des communes contre les prétentions des concessionnaires électricité-gaz-eau et pour apaiser les municipalités à la suite des condamnations par le conseil de préfecture et le conseil d'Etat; et, plus généralement, si le ministère de l'intérieur est encore le tuteur des municipalités et si celles-ci sont protégées en suivant ses conseils ou ses ordres. (N° 158.)

V. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que le nombre d'étudiants africains atteints d'affection pulmonaire s'accroît d'année en année à un rythme inquiétant; que cette situation semble liée à des causes matérielles (insuffisance du taux mensuel de bourse, modicité des soins médicaux, etc.); demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer dans l'immédiat, en attendant que s'achève la Cité universitaire, la situation déplorable des étudiants africains, durement éprouvés par les rigueurs du climat européen. (N° 159.)

2. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Primet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour faciliter la commercialisation à des prix rémunérateurs de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année 1950.

II. — M. Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les difficultés qu'éprouvent, cette année, les producteurs de pommes à cidre dans l'écoulement de leur récolte; et demande quelles mesures il compte prendre pour éviter la perte qui résulterait de la non-utilisation complète de cette récolte exceptionnelle.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles. (N°s 609 et 718, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (N°s 931, année 1949, et 583, année 1950. — M. Canivez, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du

deuxième degré. (Nos 831, année 1949, et 318, année 1950. — M. Louis Laffargue, rapporteur; et n° 701, année 1950. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — Mme Jane Vialle, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union française qu'à l'étranger. (Nos 163 et 437, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur; et n° 702, année 1950. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — Mme Jane Vialle, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. le général Corniglion-Molinier.

Tribunes. — Depuis M. Cornu, jusques et y compris M. Estève.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 7 novembre 1950.

N° 707. — Rapport de M. Lionel-Pélerin sur le projet de loi modifiant à titre provisoire la loi portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer.

N° 708. — Rapport de M. Borgeaud sur le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours.

N° 709. — Rapport de M. Borgeaud sur le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat.

N° 710. — Rapport de M. Borgeaud sur le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana.

N° 713. — Rapport de M. Carcassonne sur la proposition de loi abrogeant les dispositions qui suppriment le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis.

N° 717. — Proposition de loi de M. Youre'h tendant à subventionner l'achèvement du monument des Bretons des forces françaises libres.

N° 718 (1). — Rapport de M. Bernard Lafay sur la proposition de loi tendant à réglementer le commerce des substances édulcorantes artificielles.

N° 719. — Rapport de M. Jacques Gadoin sur la proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes.

N° 721. — Rapport de M. Georges Pernot sur le projet de loi modifiant la loi portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

N° 722. — Rapport de M. Kalb sur le projet de loi tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 6 novembre 1950.

Convocations de commissions.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 9 novembre 1950, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Audition de M. Bernard de Plas, président de la fédération française de la publicité, sur la position de la fédération vis-à-vis de l'agence Havas.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 9 novembre 1950, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 509, année 1950) de M. Rabouin tendant à inviter le Gouvernement à étudier une législation assimilant, du point de vue de leurs réparations, les dégâts causés à des bâtiments par la grêle, les inondations, les incendies de forêts et les avalanches, à ceux dus à des faits de guerre.

II. — Compte rendu de la mission d'information dans les pays scandinaves.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 7 novembre 1950.

Commission de la France d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à la première suspension ou fin de séance. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tove tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo. (Nos 204 et 227, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Kemajou, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 215, année 1949, et 250, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 216, année 1949, et 251, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 247, année 1949, et 252, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Boisdon, Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à arrêter d'urgence le montant des crédits de payements destinés à la réalisation des programmes de la tranche 1950-1951 des plans décennaux des territoires d'outre-mer et à s'engager à inscrire dans le projet de budget 1951, au titre du F. I. D. E. S., une attribution minimum de 75 milliards. (Sous réserve que l'affaire soit en état.) (N° 256, année 1950.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 7 novembre 1950.

N° 223. — Rapport, par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 191, année 1950) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'entreprendre immédiatement toutes études démographiques et statistiques préparatoires à l'organisation d'un régime de sécurité sociale dans les pays et territoires d'outre-mer, et en particulier: 1° d'orienter l'étude de la situation démographique de l'Algérie, des départements et des territoires d'outre-mer, qui va être entreprise en vertu d'un loi récente, tout particulièrement en fonction de l'organisation prochaine de la sécurité sociale outre-mer; 2° de communiquer à l'Assemblée de l'Union française le rapport qui devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er janvier 1952.

N° 254. — Proposition de M. Georges Monnet tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers parmi les projets dont l'exécution doit être entreprise au plus tôt (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 256. — Proposition de M. Boisdon tendant à inviter le Gouvernement à arrêter d'urgence le montant des crédits de payement destinés à la réalisation des programmes de la tranche 1950-1951 des plans décennaux des territoires d'outre-mer, et à s'engager à inscrire, dans le projet de budget 1951, au titre du F. I. D. E. S. une attribution minimum de 75 milliards (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

Commission du plan, d'équipement et communications.

Séance du lundi 6 novembre 1950.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Gaudart, Georges, Jacobson, Junillon, Longuet, Moreux (René), Schmitt.

Excusés — M. Alard, Mlle Allemandi, MM. Billavarn, Boubou Hama, Cianfarani, Curabet, Gueye Momar Djim, Guyard, Meyer, Ya Doumbia, Tran Thien Vang, Touré, Ton That Can.

Suppléants. — MM. Junillon (de M. Alduy), Moreux (de M. Boisdon), Ahmed Koloko (de M. Delmas [Louis]), Georges (de M. Egretaud), Longuet (de M. George), Jacobson (de M. Riond [Georges]), Schmitt (de M. Schock), Gaudard (de M. Sylvestre).

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense de l'Union française le mercredi 8 novembre 1950, à dix heures trente (local n° 116):

I. — .....

II — Examen d'une demande d'autorisation de voyage formulée par M. Foccart pour se rendre en Afrique occidentale française y étudier l'organisation de la défense de ce groupe de territoire.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quinze heures (local n° 120):

I. — Proposition de résolution n° 76 (année 1950) relative à l'industrialisation des pays d'outre-mer. — Projet de rapport de M. Alduy et discussion.

II. — Proposition (n° 225, année 1950) relative à la formation de cadres et de main-d'œuvre spécialisée dans les territoires d'outre-mer. — Projet de rapport de M. Riond

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 30 octobre au 6 novembre 1950 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1388. — Chronologie internationale du 1er au 15 octobre 1950 ..... 65 F.

N° 1391. — La situation intérieure de la Chine d'après les documents officiels et la presse chinoise (*2e partie: situation par région*)..... 65

N° 1395. — Entretiens de New-York (*Communiqués de la conférence des ministres des affaires étrangères New-York 12-26 septembre 1950*) (*Communiqués du conseil de l'Atlantique Nord-York 18-26 septembre 1950*)..... 15

N° 1397. — La presse anglaise (*Histoire et structure économique*) 65

N° 1398. — La pharmacie et l'industrie pharmaceutique française 65

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Allemagne n° 73..... 40 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2002. — Orient-Occident (*Le Kurdistan, nouvelle Corée? L'occupation américaine au Japon*)..... 35 F.

N° 2003. — République argentine (*L'aviation argentine hier et aujourd'hui. — Brésil et Argentine*)..... 15

N° 2004. — Opinions sur la France (*Le réarmement allemand: le point de vue français. — La France et l'Europe*) 15

N° 2005. — Commonwealth britannique (*L'avenir de la presse. — L'Union sud-africaine et le racisme*)..... 20

N° 2006. — Balkans (*L'Albanie et le Kominform. — Les Américains en Grèce*)..... 20

N° 2007. — Scandinavie (*L'U. R. S. S. et les îles Aland. — La défense intérieure en Norvège*)..... 20

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 158 du 31 octobre 1950 présente notamment: La conférence du Benelux à Luxembourg. — Le problème de l'immigration massive et la nationalisation des terres en Israël. Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 131 du 4 novembre 1950 présente notamment: Trafic commercial et de service de la Société nationale des chemins de fer français, production sidérurgique, production des industries textiles, etc. (indices base 100 en 1938).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 8 novembre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis n° 477 de l'office des changes relatif au régime des avoirs en francs des personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de payements.

L'Union européenne de payements a été créée en vue de développer les échanges et de faciliter les règlements entre les pays membres de l'organisation européenne de coopération économique par l'institution d'un régime de payements multilatéraux.

Elle réunit les pays ci-après, y compris les zones monétaires associées:

République fédérale d'Allemagne, république d'Autriche, royaume de Belgique, royaume de Danemark, République française, royaume de Grèce, république d'Irlande, république d'Islande, république italienne grand-duché de Luxembourg, royaume de Norvège, royaume des Pays-Bas, république portugaise, royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, royaume de Suède, Confédération suisse, république turque, zone anglo-américaine du territoire libre de Trieste.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, il a été décidé de permettre, à l'intérieur du groupe des pays étrangers participant à l'Union européenne de payements énumérés ci-dessus, y compris les zones monétaires associées, la libre négociation des avoirs en francs appartenant aux personnes résidant dans ces pays ou dans ces zones.

En conséquence, les assouplissements suivants sont apportés à la réglementation en vigueur:

1° Comptes étrangers en francs.

Par modification des dispositions des avis relatifs aux relations financières entre la zone franc et les pays ou zones monétaires membres de l'Union européenne de payements, sont dispensés de l'autorisation de l'office des changes les virements entre comptes étrangers en francs figurant sur la liste annexée au présent avis.

2° Comptes « capital ».

Par dérogation aux dispositions de l'avis n° 436 (§ II, 1°, *h*; § III, 1°, *g*, et § IV), sont dispensés de l'autorisation de l'office des changes les virements entre comptes « capital » de la nationalité des pays étrangers énumérés ou compris dans les zones monétaires ci-dessus.

3° Dispositions communes.

Si les comptes à débiter et à créditer sont tenus chez deux intermédiaires différents, l'intermédiaire qui tient le compte à débiter est tenu de remettre à l'intermédiaire qui tient le compte à créditer un avis indiquant, sous sa responsabilité, le nom et l'adresse du titulaire du compte débité, ainsi que la qualification de ce compte,

ANNEXE

	Référence des avis de l'office des changes régissant le fonctionnement de ces comptes.
Comptes étrangers allemands.....	Avis n° 443.
Comptes nouveaux autrichiens.....	Avis n° 259.
Comptes belges libres en francs (1).	Avis n° 461.
Comptes nouveaux danois.....	Avis n° 237.
Comptes nouveaux grecs.....	Avis n° 247.
Comptes étrangers italiens (2).....	Avis n° 387.
Comptes nouveaux norvégiens.....	Avis n° 245.
Comptes étrangers néerlandais.....	Avis n°s 246 et 345.
Comptes portugais libres en francs:.	Avis n° 411.
Comptes étrangers britanniques (3).	Avis n° 227.
Comptes nouveaux suédois.....	Avis n° 234.
Comptes suisses libres en francs....	Avis n° 309.
Comptes nouveaux turcs.....	Avis n° 255.

(1) Des comptes belges libres en francs peuvent être ouverts au nom de personnes résidant dans le grand-duché de Luxembourg.

(2) Des comptes étrangers italiens peuvent être ouverts au nom de banques habilitées à cet effet établies dans la zone anglo-américaine du territoire libre de Trieste.

(3) Des comptes étrangers britanniques peuvent être ouverts au nom de personnes résidant dans la république d'Islande ou dans la république d'Irlande.

Avis n° 478 de l'office des changes relatif à l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires de certaines ventes réglées en dollars des Etats-Unis.

Selon l'avis n° 456, publié au *Journal officiel* du 2 mai 1950, certaines ventes réglées au moyen de chèques ou de travellers chèques exprimés en dollars des Etats-Unis pouvaient, jusqu'au 31 octobre 1950, être exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le présent avis a pour objet de faire connaître que les dispositions de l'avis n° 456 sont prorogées jusqu'au 31 janvier 1951.

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 remboursables à partir du 16 décembre 1950.

(Arrêté du 19 janvier 1948.)

Le 6 novembre 1950, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances au tirage au sort des trois séries des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (arrêté du 19 janvier 1948), qui devront être remboursées à partir du 16 décembre 1950.

Le sort a désigné les séries: 232, 120 et 241.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 décembre 1950.

Pour Paris, à la payerie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes perceptions, et pour les départements aux caisses des trésoriers-payeurs généraux des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de chef d'atelier de décoration à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Un poste de chef d'atelier de décoration est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Une notice de renseignements précisant leurs nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance;

3° Un *curriculum vitæ*.

Les candidats devront indiquer s'ils exercent un emploi public et, dans ce cas, quels en sont les émoluments, s'ils exercent un emploi privé, s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire et dans ce cas le montant de la pension, ainsi que le montant du dernier traitement d'activité.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de quinze jours à partir de la date de la présente insertion au *Journal officiel*, à la direction générale des arts et des lettres (bureau de l'enseignement), 53, rue Saint-Dominique.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Prix d'application prévus conformément aux dispositions du tarif spécial à maximum et minimum en vigueur sur le réseau d'intérêt général du Vivarais de la Compagnie de chemins de fer départementaux.

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX

Réseau d'intérêt général du Vivarais.

TARIF SPÉCIAL A MAXIMUM ET A MINIMUM

Butane et propane liquéfiés (+) en bouteilles métalliques et bouteilles vides ou bouteilles défectueuses en retour.

AVIS

Les envois de butane et propane liquéfiés (+) en bouteilles métalliques, et les bouteilles vides ou bouteilles défectueuses en retour seront taxés dans les conditions suivantes, à dater du 15 novembre 1950, sauf avis contraire, par application du tarif spécial à maximum et minimum:

PALIERS DE DISTANCES	PRIX PAR UNITÉ-BOUTEILLE (frais accessoires compris).	
	Par expédition d'au moins 10 unités: bouteilles pleines ou vides.	Par expédition d'au moins 100 unités: bouteilles pleines ou vides.
	ou payant pour ce nombre.	
	francs.	francs.
Jusqu'à 40 km.....	15	10
De 41 à 65 km.....	20	15
Au-dessus de 65 km..	25	20

Les prix ci-dessus comprennent le droit d'enregistrement et de timbre de récépissé par expédition.

(*Paris, le 30 octobre 1950.*)

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX

Réseau d'intérêt général du Vivarais.

TARIF SPÉCIAL A MAXIMUM ET MINIMUM

Transport des envois de châtaignes et marrons remis par des entreprises de groupages.

Prix à appliquer pour la campagne 1950/1951.

AVIS

Les envois de châtaignes et marrons remis par des entreprises de groupages agréées par la compagnie seront transportés dans les conditions suivantes sur le réseau du Vivarais, dans le cadre du tarif spécial à maximum et minimum en vigueur sur ce réseau:

RELATIONS	PRIX A PERCEVOIR par kilogramme (frais accessoires compris, ainsi que les frais de collecte ou de distribution).
	francs.
1° Des gares ou arrêts ci-après à la Voulte-sur-Rhône transit:	
1re zone. — Gares ou arrêts compris entre les Ollières inclus et la Voulte-sur-Rhône.....	0 90
2e zone. — Gares ou arrêts compris entre Chalençon inclus et les Ollières exclus....	1 10
3e zone. — Gares ou arrêts compris entre Saint-Martin-de-Valamas inclus et Chalençon exclus.....	1 35
2° Des gares ou arrêts ci-après à Dunières transit:	
1re zone. — Gares ou arrêts compris entre Chalençon exclus et Dunières.....	2 40
2e zone. — Gares ou arrêts compris entre les Ollières exclus et Chalençon inclus.....	2 80
3e zone. — Gares ou arrêts compris entre la Voulte-sur-Rhône et les Ollières inclus.....	3 20

Les dispositions du présent avis annulent, en ce qui concerne les envois de châtaignes et marrons, celles de l'avis au public du 20 avril 1950.

(*Paris, le 30 octobre 1950.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

31 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer, dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Yougoslavie (édition du 1er mars 1950), la disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la convention internationale pour le transport des marchandises par chemin de fer (payement des frais de transport). (*Journal officiel* du 24 octobre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à dater du 1er novembre 1950, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Turquie. (*Journal officiel* du 24 octobre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à partir du 1er novembre 1950, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Bulgarie. (*Journal officiel* du 31 octobre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à dater du 1er novembre 1950, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

30 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la mise en vigueur d'un premier supplément au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 19 septembre 1950.)

Homologation donnée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur accordée par décision du 28 septembre 1950. (*Journal officiel* du 3 octobre 1950.)

30 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local (chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq.** — Proposition tendant:

1° A insérer au chapitre 51 B, paragraphe I B, du tarif n° 5 un texte permettant l'application des dispositions du tarif n°103 aux envois de sucre effectués par train complet;

2° A supprimer corrélativement le chapitre 57 (§ I A) du tarif n° 5 (*Journal officiel* du 26 septembre 1950.)

Homologation donnée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur accordée par décision du 30 septembre 1950. (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

30 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport, en petite vitesse, de certaines marchandises par wagon complet entre la France et l'Italie, via Modane et Vintimille. (*Journal officiel* du 26 septembre 1950.)

Homologation donnée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur accordée par décision du 30 septembre 1950. (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

8 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer, au chapitre 7, paragraphe III, du tarif n° 12, des nouvelles dispositions applicables à la castine expédiées par wagons de 20 tonnes de Gaffiers et de Marquise-Rinxent à Outreau (garage). (*Journal officiel* du 3 octobre 1950.)

30 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires du Nord-Est.** — Proposition tendant à:

1° Créer, au tarif n° 7, chapitre 37, une tarification commune applicable aux envois de combustibles minéraux par train complet en provenance d'une gare de la région Nord à Saint-Quentin-Gauchy (chemins de fer secondaires du Nord-Est);

2° Faire participer ces chemins de fer aux dispositions du tarif n° 104. (*Journal officiel* du 3 octobre 1950.)

8 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition tendant à:

1° L'inscription de la castine parmi les marchandises figurant au chapitre 61, paragraphe IV, du tarif n° 12, qui, par ailleurs, serait rendu applicable aux envois effectués au départ des gares du chemin de fer secondaire;

2° L'insertion, dans ledit chapitre, d'un texte permettant l'application des dispositions du tarif n° 103 aux envois effectués aux conditions du chapitre 61, paragraphe IV, du tarif n° 12 ainsi modifié. (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

Homologation donnée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur accordée par décision du 12 octobre 1950. (*Journal officiel* du 17 octobre 1950.)

4 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les articles 2, 19, 20 et 28 du tarif n° 104 (transports en wagons de particuliers). (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

C. — Approbation de convention.

31 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société anonyme des pneumatiques Dunlop, à Montluçon (Allier), pour le transport à prix convenu, des objets manufacturés en caoutchouc, des roues métalliques, des accessoires utiles à leur montage et leur entretien, des emballages vides en retour, des articles de publicité et de papeterie, des produits défraîchis et des invendus retournés à l'établissement producteur. (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er novembre 1950.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts à l'institut national agronomique pour recrutement de titulaires des postes ci-après:

Professeur de zoologie agricole, le 18 décembre 1950.
Maître de conférences de géologie, le 9 janvier 1951.
Maître de conférences de viticulture, le 16 janvier 1951.

D'autre part les concours déjà annoncés au *Journal officiel* du 18 août 1950 (page 8815) s'ouvriront aux dates ci-après:

Pour recrutement d'un maître de conférences des industries agricoles, le 14 décembre 1950.

Pour recrutement d'un maître de conférences de zootechnie comparée, le 12 janvier 1951.

Pour recrutement d'un chef de travaux d'anatomie des animaux domestiques, le 8 février 1951.

Pour recrutement d'un assistant de botanique, le 4 décembre 1950.

Pour recrutement d'un assistant des industries agricoles, le 7 décembre 1950.

Tous renseignements concernant l'organisation de ces concours seront fournis sur demande adressée soit à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau, où les candidatures devront être déposées douze jours au moins avant la date d'ouverture de chaque concours (terme de rigueur).

Ministère de la marine marchande.

Avis de concours pour trois places de professeur d'hydrographie de 1re classe.

Un concours sera ouvert à Paris le 7 mai 1951 pour trois places de professeur d'hydrographie de 1re classe.

Le programme des épreuves sera adressé aux candidats qui en feront la demande au ministère de la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

Les demandes d'admission au concours et les dossiers des candidats devront parvenir à la même adresse avant le 7 avril 1951.

Le concours est ouvert:

Aux lieutenants de vaisseau en activité de service ou démissionnaires depuis moins de trois ans;

Aux enseignes de vaisseau de 1re classe en activité de service ou démissionnaires depuis moins de deux ans et réunissant au minimum deux ans d'embarquement dans ce grade;

Aux capitaines au long cours;

Aux lieutenants au long cours pourvus du grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve et justifiant d'au moins deux ans d'embarquement en qualité d'officier de quart.

A quelque catégorie qu'ils appartiennent, les candidats ne doivent pas être âgés de plus de trente-cinq ans à la date de l'ouverture du concours.

Tous les candidats, autres que ceux qui sont en activité dans la marine, doivent justifier de leur aptitude au service militaire armé.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante et unième semaine du 7 au 13 octobre 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950		1949	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.497.660	1.270.552	227.108	17,9	»	»
Bagages et consigne	33.830	32.871	959	2,9	»	»
Colis postaux, petits colis	205.080	189.915	15.165	8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.933.590	3.847.241	86.349	2,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.670.160	5.340.579	329.581	6,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 13 octobre 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1950.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 13 octobre 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 octobre 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 octobre 1949.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950		1949	
					En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	52.325.831	10.848.270	63.174.101	57.471.442	5.702.659	9,9	»	»
Bagages et consigne	1.106.348	300.070	1.406.418	1.352.044	54.374	4	»	»
Colis postaux, petits colis	5.653.942	1.202.950	6.856.892	6.525.721	331.171	5,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	106.747.703	22.248.610	128.996.313	144.343.274	»	»	15.346.961	10,6
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	165.833.824	34.599.900	200.433.724	209.692.481	»	»	9.258.757	4,4

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	3 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 novembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	3 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 novembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
349 90	349 90	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 80	8030 ..	8030 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8027 50 .....
696 25	696 25	Belgique (100 francs)	.... ..	696 25	163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	....
1222 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1221	324 30	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	335 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 123883 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 24 *février* 1950.)

Compagnie Centrale des Emeris et tous Abrasifs

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 106.575.000 F
SIÈGE SOCIAL: 135, BOULEVARD SÉRURIER, PARIS (19e)
R. C.: Seine 244472 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 127 obligations 4 1/2 0/0 1946.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1950.
Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 260 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS (11e).
Registre du commerce: Seine n° 28937.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
L'amortissement des années 1949 et 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Numéros des 80 obligations sorties au tirage du 25 octobre 1950 remboursables à partir du 1er décembre 1950.

748 à 750 — 851 à 860 — 1.681 à 1.690 — 1.831 à 1.840 — 4.301 à 4.310
6.661 à 6.670 — 8.271 à 8.280 — 8.651 à 8.660 — 10.071 à 10.077

Compagnie Fermière de l'Etablissement Thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS
R. C.: Seine n° 30051.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 165 obligations 4 0/0 1945.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1950.
Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste récapitulative des 400 obligations amorties au tirage du 13 octobre 1950, remboursables à partir du 1er janvier 1951, et des séries comprenant des titres amortis sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
221 à 230	50	2.601 à 2.610	48	6.271 à 6.278	51
231 à 240	49	2.631 à 2.640	51	6.321 à 6.330	44
269 à 270	43	2.731 à 2.740	51	6.351 à 6.360	48
291 à 300	36	2.781 à 2.790	51	6.371 à 6.380	51
301 à 310	39	2.911 à 2.920	49	6.471 à 6.480	51
311 à 320	49	3.011 à 3.020	50	6.751 à 6.760	51
321 à 330	48	3.041 à 3.050	50	7.081 à 7.090	51
341 à 350	50	3.101 à 3.110	50	7.221 à 7.230	50
511 à 520	50	3.161 à 3.170	51	7.351 à 7.360	49
561 à 570	51	3.181 à 3.190	51	7.531 à 7.540	49
701 à 710	50	3.281 à 3.290	51	7.541 à 7.550	47
741 à 750	51	3.321 à 3.330	50	7.621 à 7.630	48
891 à 900	51	3.581 à 3.590	51	7.661 à 7.670	51
931 à 940	51	3.601 à 3.610	50	7.771 à 7.780	48
981 à 990	49	3.681 à 3.690	51	7.781 à 7.790	51
1.171 à 1.180	49	4.261 à 4.270	48	8.061 à 8.063	42
1.181 à 1.190	47	4.301 à 4.310	49	8.161 à 8.170	51
1.191 à 1.200	46	4.371 à 4.380	50	8.171 à 8.180	51
1.231 à 1.240	48	4.431 à 4.440	50	8.251 à 8.260	50
1.241 à 1.250	51	4.451 à 4.460	50	8.311 à 8.320	48
1.301 à 1.306	50	4.521 à 4.530	50	8.361 à 8.370	50
1.381 à 1.390	49	4.551 à 4.560	47	8.371 à 8.380	51
1.391 à 1.400	49	4.603 à 4.604	41	8.411 à 8.420	51
1.441 à 1.450	51	4.701 à 4.710	50	8.421 à 8.430	49
1.533 à 1.540	49	4.841 à 4.850	50	8.431 à 8.440	49
1.551 à 1.560	50	5.131 à 5.140	50	8.471 à 8.480	51
1.571 à 1.580	51	5.171 à 5.180	51	8.601 à 8.610	49
1.631 à 1.640	51	5.251 à 5.254	40	8.731 à 8.740	51
1.721 à 1.730	50	5.391 à 5.400	49	8.791 à 8.800	50
1.761 à 1.770	50	5.401 à 5.404	47	8.821 à 8.830	51
1.781 à 1.790	50	5.421 à 5.430	50	8.931 à 8.937	44
1.851 à 1.860	50	5.471 à 5.480	50	8.961 à 8.970	50
1.971 à 1.980	51	5.481 à 5.490	49	9.241 à 9.250	48
2.081 à 2.090	46	5.721 à 5.730	51	9.341 à 9.350	51
2.151 à 2.160	50	5.801 à 5.810	49	9.361 à 9.370	51
2.171 à 2.180	51	5.881 à 5.890	51	9.471 à 9.480	48
2.221 à 2.230	51	5.892 à 5.900	49	9.541 à 9.550	51
2.351 à 2.360	49	5.941 à 5.950	50	9.661 à 9.670	49
2.411 à 2.420	45	5.961 à 5.970	50	9.771 à 9.780	51
2.491 à 2.500	51	5.971 à 5.980	51	9.819 à 9.820	51
2.561 à 2.570	50				

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 16 de Paris à Dunkerque.

Travaux d'élargissement de chaussée en vue de l'exécution d'un revêtement en tarmacadam, sur la chaussée en béton, aux territoires de Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Cassel et Hardifort.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, le mercredi 15 novembre 1950, à quatorze heures trente.

Le mercredi 15 novembre 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes règlementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés:

DÉSIGNATION des travaux à exécuter.	MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définitif.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Route nationale n° 16 de Paris à Dunkerque. — Travaux d'élargissement de chaussée en vue de l'exécution d'un revêtement en tarmacadam sur la chaussée en béton entre les P. K. 18,290 et 18,634, 19,144 et 23,244, 26,123 et 27,855 aux territoires de Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Cassel et Hardifort.....	12.363.000	1.237.000	13.600.000	200.000	400.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, exceplé les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), 4e étage, annexe, porte 431;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service ordinaire à Dunkerque, cité administrative, baraquement 9.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille (1re division, travaux publics);

2° A M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 20 octobre 1950.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SECOND

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Routes nationales et chemins départementaux.

Baux d'entretien pour l'année 1951.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département de Seine-et-Oise ou son délégué, assisté de deux membres du conseil général et en présence du trésorier-payeur général ou de son délégué, de l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées ou de son délégué, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des baux d'entretien des routes nationales et des chemins départementaux pour l'année 1951, dont les lots sont indiqués au tableau ci-dessous:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION des lots.	ROUTES NATIONALES		CHEMINS départementaux.	
		Evaluation des travaux.	Cautionnement définitif.	Evaluation des travaux.	Cautionnement définitif.
		francs.	francs.	francs.	francs.
	Arrondissement Centre.				
	Subdivision:				
1	Versailles I	2.000.000	65.000	1.000.000	30.000
2	Versailles I	2.000.000	65.000	1.000.000	30.000
3	Versailles II	500.000	15.000	1.500.000	50.000
4	Versailles III	1.000.000	30.000	1.500.000	50.000
5	Saint-Germain-en-Laye	2.500.000	80.000	2.500.000	80.000
6	Poissy	2.000.000	65.000	3.500.000	110.000
7	Autoroute	2.000.000	65.000	»	»
	Arrondissement Ouest.				
	Subdivision:				
8	Bonnières	1.200.000	40.000	1.800.000	60.000
9	Houdan	1.200.000	40.000	1.200.000	40.000
10	Limay	1.000.000	30.000	1.000.000	30.000
11	Magny	1.000.000	30.000	2.000.000	65.000
12	Mantes	1.200.000	40.000	1.500.000	50.000
13	Marines	1.500.000	50.000	2.000.000	65.000
14	Meulan	1.000.000	30.000	1.000.000	30.000
	Arrondissement Nord.				
	Subdivision:				
15	Argenteuil	3.000.000	100.000	1.000.000	30.000
16	L'Isle-Adam	2.500.000	80.000	2.000.000	65.000
17	Maisons-Laffitte...	1.500.000	50.000	500.000	15.000
18	Montmorency.....	2.000.000	65.000	3.000.000	100.000
19	Pontoise I	1.000.000	30.000	2.000.000	65.000
20	Pontoise II	3.000.000	100.000	3.000.000	100.000
	Arrondissement Est.				
	Subdivision:				
21	Luzarches	1.000.000	30.000	1.000.000	30.000
22	Luzarches	1.000.000	30.000	1.000.000	30.000
23	Ecouen	2.000.000	65.000	1.000.000	30.000
24	Ecouen	2.000.000	65.000	1.000.000	30.000
25	Gonesse	1.000.000	30.000	1.000.000	30.000
26	Gonesse	1.000.000	30.000	1.000.000	30.000
27	Aulnay-sous-Bois..	1.000.000	30.000	2.000.000	65.000
28	Le Raincy.....	1.000.000	30.000	1.000.000	30.000
29	Le Raincy.....	1.500.000	50.000	1.500.000	50.000
30	Boissy-Saint-Léger	1.000.000	30.000	2.000.000	65.000
31	Villeneuve-Saint-Georges	2.000.000	65.000	1.500.000	50.000
	Arrondissement Sud-Ouest.				
	Subdivision:				
32	Chevreuse	800.000	25.000	1.000.000	30.000
33	Dourdan	1.000.000	30.000	1.500.000	50.000
34	Limours	1.500.000	50.000	1.500.000	50.000
35	Montfort	600.000	20.000	»	»
36	Palaiseau	2.000.000	65.000	2.000.000	65.000
37	Rambouillet I.....	800.000	25.000	1.500.000	50.000
38	Rambouillet II....	600.000	20.000	1.000.000	30.000
	Arrondissement Sud-Est.				
	Subdivision:				
39	Arpajon	700.000	20.000	1.500.000	50.000
40	Corbeil	600.000	20.000	400.000	15.000
41	Corbeil	800.000	25.000	900.000	30.000
42	Etampes	1.200.000	40.000	1.200.000	40.000
43	Juvisy	800.000	25.000	1.100.000	35.000
44	Juvisy	500.000	15.000	1.000.000	30.000
45	La Ferté-Alais....	700.000	20.000	1.900.000	60.000
46	Méréville	600.000	20.000	1.200.000	40.000
47	Milly	700.000	20.000	500.000	15.000
48	Milly	400.000	15.000	500.000	15.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, et elles devront lui parvenir avant le 10 novembre 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les demandes d'admission devront préciser les numéros des lots que l'entrepreneur a l'intention de soumissionner.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Renseignements généraux sur les baux d'entretien.*

Tous renseignements concernant les baux d'entretien seront donnés aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux des ingénieurs d'arrondissement, savoir :

Arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles;
Arrondissement Ouest, 18, rue des Clos-Selliers, à Mantes;
Arrondissement Nord, 7, passage Pilâtre-de-Rozier, à Versailles;
Arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris;
Arrondissement Sud-Est, 22, rue Darblay, à Corbeil;
Arrondissement Sud-Ouest, 62, avenue de Paris, à Versailles.

Fait à Versailles, le 12 octobre 1950.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 30 septembre 1950.

ACTIF

Immeubles	143 329.237	
Amortissements	32.926.535	
		110.402.702
Crédit foncier, compte capital		22.500.000
Portefeuille des effets		199.334.000
Billets échus et non renouvelés		56.377.975
Accrédités		4.380.438
Débiteurs divers		14.595.318
Espèces en caisse, en banques et chèques postaux		4.948.005
Comptes d'ordre		10.415.790.535
		10.828.328.973

PASSIF

Capital social	30.000.000
Prime d'émission	51.462.500
Réserves et provisions	120.452.184
Crédit foncier, billets échus	41.319.000
Créditeurs divers	167.399.494
Solde décimal reporté	228.000
Profits et pertes	11.977.260
Comptes d'ordre	10.415.790.535
	10.828.328.973

Paris, le 2 novembre 1950.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des Entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

A la date du 10 mai 1950, le président du tribunal de Montmorillon, a ordonné la mainlevée du séquestre domanial des matériels détenus par la Société d'entreprises métropolitaines et coloniales, dans son usine du Vigeant, pour le compte de la firme allemande Oscar Bormann, à Heidenau (Saxe), quitus est donné à l'administration des domaines de sa gestion, ordonnance de mise sous séquestre du 29 juin 1945.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Igel (Joseph), de nationalité française, ayant demeuré à Boulange, actuellement à Sierck, 3, rue de la Gare, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 18 juillet 1949.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Wonner (Jacques), s'appelant en réalité Venner (Jacques), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 39, chemin Leydt, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 15 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Rudolphe), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 20, chemin Vert, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 10 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Villöhr (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, actuellement à Algrange, 3, rue Général-Koenig, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 18 juillet 1949.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Hammer (Othon), de nationalité française, ayant demeuré à Nilvange, actuellement à Algrange, 1, rue Clemenceau, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 14 février 1947.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Muller (Catherine), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 40, rue Pasteur, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kihm (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, rue Sainte-Elisabeth, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'Entreprise Willems frères, de nationalité allemande, siège à Essen (Allemagne), ayant laissé à Basse-Yutz (Kiesloch) un stock de ferraille, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jung (Walter), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fameck, n° 74, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Mathias), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fameck, 1, rue Nationale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bertazoni (Domenico), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 83, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kirsch (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Florange, rue de Longwy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kobloth (Emile), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Association des chasseurs de la Berthenoux.** But: réglementation locale de la chasse, répression du braconnage, destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: mairie de la Berthenoux.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de Vienne et services annexes (occupation de l'Autriche 1945-1950).** But: grouper en tous lieux les anciens membres du C. G. A. A. A. de Vienne ayant appartenu au service, quelle que soit l'année, et faire assurer à tous ses membres les avantages qui peuvent en découler: organiser dans son sein un comité ayant pour but l'entr'aide sociale au bénéfice des membres et de leurs familles. Siège social: café des Deux-Marronniers, 38, boulevard Rochechouart, Paris.

10 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Foyer des jeunes **Edelweiss.** But: organiser des soirées récréatives et sorties pour les jeunes campeurs; développer à leur intention des loisirs sains et éducatifs. Siège social: service social Peugeot, à Valentigney.

12 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Cantine scolaire des écoles publiques de Blacé.** But: favoriser par tous les moyens légaux la fourniture de repas chauds aux élèves des écoles publiques. Siège social: mairie de Blacé.

17 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle Marc-Vannot.** But: recherche et développement des loisirs convenant aux jeunes et, notamment, pratique du tennis de table. Siège social: 18, rue de la Carrière, Lyon.

17 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Amicale des forces françaises de l'intérieur Vaucouleurs-Void-Gondrecourt (sous-secteur 418).** But: union et entr'aide sociale. Siège social: hôtel de ville de Vaucouleurs.

17 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association internationale de tourisme culturel.** But: développer le tourisme culturel entre différentes nations. Siège social: 103, rue La Boétie, Paris.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Groupement de défense contre la grêle de la commune de Gizeux.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune et, si le conseil d'administration le décide, en accord avec les associations des communes voisines. Siège social: mairie de Gizeux.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph.** But: éducation populaire à Arleux-en-Gohelle sous ses différents aspects: physique, intellectuel, artistique, moral, religieux, social; fondation et entretien d'écoles, garderies, patronages et toutes autres œuvres pouvant procurer l'objet à l'association. Siège social: rue d'Oppy, Arleux-en-Gohelle.

19 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Œuvre de Saint-Vincent-de-Paul, conseil particulier.** But: coordonner les activités d'assistance des divers groupes de Morlaix et, d'une façon plus générale, mettre en œuvre tous moyens propres à stimuler l'assistance privée et lui permettre le maximum d'efficacité. Siège social: 6, place E.-Souvestre, Morlaix.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club grassois de tir aux pigeons.** But: tenue d'assemblées périodiques, séances d'entraînement, séances de culture physique, compétitions sportives, tous exercices et toutes initiatives propres à l'amélioration physique et morale de ses membres. Siège social: 30, rue Amiral-de-Grasse, Grasse.

20 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Randonneurs de l'Ouest parisien.** But: amélioration et développement du cyclotourisme. Siège social: 7, boulevard Bineau, à Levallois-Perret.

21 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Comité des œuvres sociales de la Résistance des Vosges.** But: venir en aide aux orphelins de la Résistance en particulier et aux victimes de la répression nazie en général. Siège social: 25, rue Jean-Viriot, à Epinal.

21 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association du centre d'apprentissage familial, ménager et agricole de Moncoutant.** But: création et fonctionnement d'un centre d'apprentissage agricole ménager destiné, en coopération avec les familles qui en sont membres, à assurer l'éducation, l'enseignement et la formation familiale ménagère et agricole des jeunes filles. Siège social: mairie de Moncoutant.

21 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Cercle catholique Saint-Vincent.** But: séances cinématographiques et récréatives. Siège social: chez M. Clavel (Henri), président, salle paroissiale Champclauson, la Grand'Combe.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive de Beni Messous.** But: favoriser l'esprit de camaraderie parmi les membres du personnel des hôpitaux de Beni Messous, par la pratique des sports et des réunions récréatives. Siège social: hôpital-sanatorium d'enfants de Beni Messous.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Saint-Dié. **Union sportive de Colroy-la-Grande.** But: développement du sport du football en même temps que développement physique de ses membres, ainsi que l'entretien d'un esprit de bonne camaraderie entre eux. Siège social: domicile du président, M. Stouvenot (Paul), Colroy-la-Grande.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des auberges de la jeunesse** transfère son siège social du 29, rue d'Ulm, au 20, rue Saint-Georges, Paris.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association sociale et culturelle de la jeunesse rurale du Puy-de-Dôme.** But: formation sociale et culturelle de la jeunesse rurale du Puy-de-Dôme. Siège social: 7, rue Thomas, Clermont-Ferrand.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du 223e régiment d'infanterie 1939-1940.** But: entr'aide. Siège social: 46, rue de Lille, Paris.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Concerts classiques agenais.** But: concerts musicaux. Siège social: clos Pomone, avenue Michelet, Agen.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels la protection effective des lois tutélaires. Siège social: hôtel de ville, Angoulême.

24 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Comité d'entente du personnel municipal de la ville de Cherbourg.** But: constituer un lien effectif et direct entre tous les membres du personnel municipal qui désirent mettre en pratique, dans le sens le plus large, les sentiments de solidarité et de confraternité qui les animent. Siège social: hôtel de ville de Cherbourg.

25 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Groupement des artisans plombiers du Giennois.** But: resserrer les liens entre les membres de la profession; faciliter l'étude des questions concernant la profession; coordonner l'action de ses membres; rechercher les méthodes de travail; se grouper pour les achats; se faire représenter auprès des services publics. Siège social: mairie de Gien.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Jobards.** But: sorties gastronomiques. Siège social: bar Horizon, boulevard Gambetta, Nîmes.

25 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des chasseurs de la Selle.** But: réprimer le braconnage, protéger les récoltes, favoriser le repeuplement en gibier. Siège social: mairie de la Selle-en-Morvan.

26 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Havre-Badminton-Club.** But: favoriser la pratique et le développement du jeu de badminton. Siège social: 2, chaussée Thiers, le Havre.

27 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Ring-Cherbourg.** But: enseigner la boxe. Siège social: mairie de Cherbourg.

27 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Club des supporters de l'A. S. C. Allez Clamecy.** But: développer le goût et la connaissance du football; soutenir l'Association sportive de Clamecy, l'organisation de matches avec d'autres clubs ainsi que les déplacements de ses membres afin d'accompagner les équipes de l'A. S. C. Siège social: mairie de Clamecy.

27 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Groupement de protection des Moirots.** But: défense des propriétaires et fermiers. Siège social: salle Vialet, au Maupas, par Chalon-sur-Saône.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.